

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

SOMMAIRE DES ANNEXES AUX DELIBERATIONS

– Deuxième partie –

AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE :

20220929_15- Annexe 1 – Délibération du SIFFEP n°4 du 29 juin 2022 – p 1

20220929_15- Annexe 2 – Plan découpage parcellaire – p 3

20220929_16- Annexe 1 – Statuts de Grenoble-Alpes Métropole – p 4

20220929_16- Annexe 2 – Délibération n°82 du Conseil métropolitain du 8 juillet 2022 – p 10

20220929_17- Annexe 1 – Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains **à télécharger :**

https://www.grenoblealpesmetropole.fr/cms_viewFile.php?idtf=13189&path=Rapport-sur-la-Qualite-et-le-Prix-du-Service-public-des-dechets-2021-RPQS.pdf

Une version papier est consultable dans le bureau du secrétariat général.

20220929_18- Annexe 1 – Règlement intérieur au 28/09/2021 – p 15

20220929_18- Annexe 2 – Rapport annuel de l'élu mandataire exercice 2021 – Note de synthèse – p 23

20220929_18- Annexe 3 – Rapport annuel exercice 2021 – p 26

20220929_18- Annexe 4 – Rapport d'activité – p 33

20220929_18- Annexe 5 – Rapport de gestion – p 39

20220929_18- Annexe 6 – Etats financiers 2021 – p 65

PATRIMOINE :

20220929_19- Annexe 1 – Rapport du représentant au sein de la SPL ALEC – Eléments clés exercice 2021 – p 99

20220929_19- Annexe 2 – Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'AG du 22 juin 2022 – p 108

20220929_19- Annexe 3 – Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels – p 133

20220929_19- Annexe 4 – Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées – p 145

AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE :

20220929_20- Annexe 1 – Convention de servitudes Enedis – p 150

ANNEXE 1 - Délibération 15

SIFFEP

Syndicat Intercommunal Fernand Faivre Eybens Poisat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 juin 2022



Le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Fernand Faivre Eybens Poisat légalement convoqué, s'est réuni en mairie d'Eybens, sous la Présidence de Xavier Osmond.

Date de la convocation : le 14 juin 2022

Présents :

Eybens : Xavier Osmond- Denis Grosjean -
Poisat : Romuald Viande – Patrice Tornatore

Secrétaire de séance : Romuald Viande

Membres en exercice : 10

Membres présents : 4

Ont donné pouvoir :

DEL N° 4/2022 – Cession à la commune d'Eybens des abords du gymnase Fernand Faivre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5212-1 à L5212-16 qui régissent les règles de fonctionnement d'un syndicat intercommunal et de son comité syndical ;

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que « Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. » ;

Considérant le Syndicat Intercommunal Fernand Faivre Eybens Poisat (SIFFEP), dont le siège est à Eybens (38320), 2 avenue de Bresson, en la Mairie d'Eybens, constitué aux termes de ses statuts établis suivant acte sous seing privés transmis à la Préfecture de l'Isère le 17 février 2016, lesdits statuts modifiés et transmis à la Préfecture de l'Isère le 22 novembre 2016 ;

Considérant que ce syndicat est propriétaire d'un bien immobilier, suivant acte notarié contenant dévolution de patrimoine en date du 24 mai 2018, à usage de gymnase, d'une surface utile d'environ 2 000 m², construit sur la parcelle cadastrée AM66, sise lieu-dit « Le Gérin », 15 rue Charles Piot, à Eybens, d'une superficie de 3 167 m² ;

Considérant que la commune d'Eybens entretient, depuis sa construction, les abords de ce gymnase, d'une contenance d'environ 1 012 m², elle voudrait aujourd'hui en être propriétaire afin d'aménager ces abords en embellissant ce secteur, par la création d'un cheminement pour les piétons entre ce gymnase et l'école Bel Air et de places de stationnement, le tout restant intégré au domaine public ;

Il est demandé au Conseil Syndical :

- de noter que le tènement découpé ne fera pas l'objet d'une désaffectation ni d'un déclassement celui-ci-lui restant dans le domaine public et intégrant celui de la commune d'Eybens ;
- d'accepter la cession à l'Euro symbolique avec dispense de paiement à la commune d'Eybens des abords du gymnase Fernand Faivre (environ 1 012 m²) tels qu'indiqués au plan ci-joint ;
- d'autoriser la commune d'Eybens à demander au géomètre un découpage parcellaire de la parcelle cadastrée AM66, sise lieu-dit « Le Gérin », 15 rue Charles Piot, d'élaborer le document d'arpentage et de faire le nécessaire auprès du service du cadastre ;
- d'autoriser le président du Conseil Syndical à signer tous documents s'y rapportant.

Il est proposé au Comité Syndical du SIFFEP d'approuver la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Votant : 4 Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Eybens le 29 juin 2022

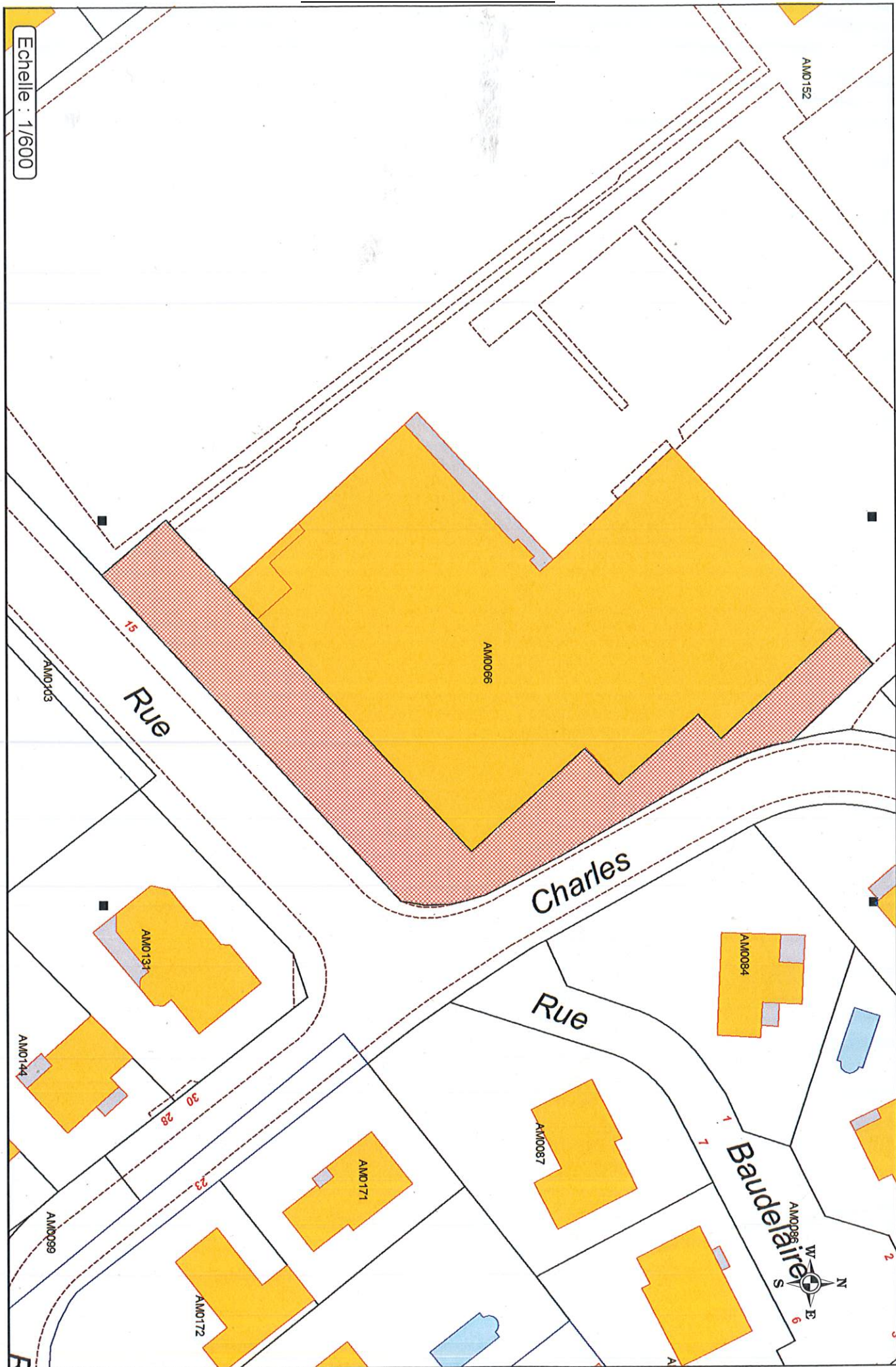
Pour extrait certifié conforme



Le Président,

Xavier Osmond

*Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte :
Publié/affiché le :*



Echelle : 1/6000

STATUTS DE GRENOBLE ALPES METROPOLE

ARTICLE 1^{ER}

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dénommé Grenoble-Alpes Métropole est constituée des communes suivantes : Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Herbeys, Jarrie, La Tronche, Le Fontanil-Cornillon, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélemy-de-Séchilienne, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille.

ARTICLE 2

Grenoble-Alpes Métropole a son siège 3 rue Malakoff 38000 Grenoble.

ARTICLE 3

Grenoble-Alpes Métropole est instituée sans limitation de durée.

ARTICLE 4

Grenoble-Alpes Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences prévues à l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

- a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;
- c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de mobilité ;
- c) Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;
- d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;
- e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code ;

3° En matière de politique locale de l'habitat :

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- d) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4° En matière de politique de la ville :

- a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 et eau ;
- b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;

d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du présent code ;

e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;

b) Lutte contre la pollution de l'air ;

c) Lutte contre les nuisances sonores ;

d) Contribution à la transition énergétique ;

e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;

g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;

h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;

i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mise en place d'un service associé, en application de l'article L. 2224-37 du présent code ;

j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

k) Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages, dans les conditions prévues à l'article L. 2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 5

Grenoble-Alpes Métropole exerce les compétences supplémentaires suivantes :

- assistance et conseil en matière d'urbanisme (hors plan local d'urbanisme), d'architecture et de paysage ;
- actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture ;
- étude, suivi et mise en œuvre du schéma de mobilisation forestière par l'aménagement des nouvelles infrastructures (routes, pistes, plates-formes de retournement, chargeoirs) nécessaires à l'exploitation forestière ;
- programmation, réalisation, gestion des espaces naturels et de loisirs suivants : Bois français, sentiers de la Frange verte, parc de l'île d'Amour, parc des Vouillants, parc Hubert Dubedout, parc de l'Ovalie, site de Prémol ;

- service extérieur des pompes funèbres ;
- activité de refuge et de fourrière dans le cadre de la protection contre la divagation des animaux ;
- accueil et traitement des déchets d'activité à risque infectieux en provenance, notamment, des établissements hospitaliers et des professionnels de santé, conformément au plan d'élimination des déchets ;
- en matière de risques naturels et technologiques, participation à la communication préventive à l'échelle de l'agglomération ; soutien aux actions de gestion et d'entretien des forêts à fonction de protection vis-à-vis des aléas naturels suivants : avalanches, chutes de blocs de pierre et éboulements, risques d'embâcle ;
- création, entretien et aménagement des sentiers de randonnée ;
- développement et animation du réseau métropolitain de lecture publique et promotion de la culture chorégraphique par la création et la diffusion locale, nationale et internationale opérées par le centre chorégraphique national de Grenoble (CCN2) ;
- insertion-emploi ;
- création, développement, exploitation et entretien du site du Col de Porte tel que délimité, par le plan joint, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles, à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques ;
- création, développement, exploitation et entretien du site du Sappey-en-Chartreuse tel que délimité, par le plan joint, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles, à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques.

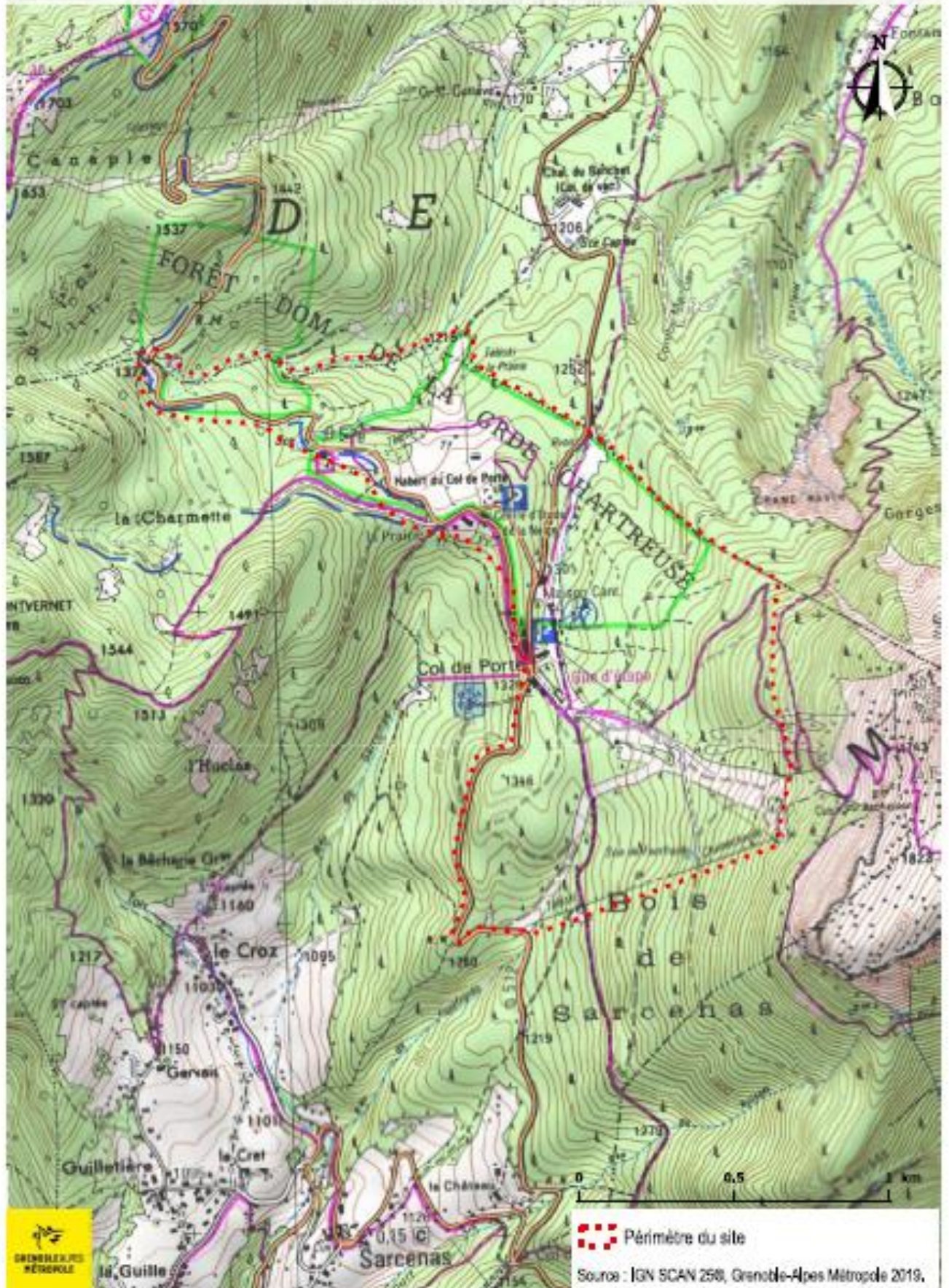
ARTICLE 6

Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres, celles-ci peuvent confier à titre gratuit à Grenoble-Alpes Métropole, par convention, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

ARTICLE 7

Les règles de fonctionnement de la Métropole non précisées dans les statuts et par le règlement intérieur sont celles prévues par le code général des collectivités territoriales.

Périmètre du site du Col de Porte



ANNEXE 2 - Délibération 16

Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 08 juillet 2022

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES ET PATRIMOINE -
 Approbation des statuts de Grenoble-Alpes Métropole.

Délibération n° 82

Rapporteur : Christophe FERRARI

Le vendredi huit juillet deux mille vingt-deux à 10 h 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole, et sous la présidence de Raphaël GUERRERO de la n° 55 à la n°64.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **119**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **118 de la n°1 à la n°90, 67 à la n°91**

Présents :

Bresson : GUYOMARD – **Brié et Angonnes** : SOULLIER – **Champ sur Drac** : DIETRICH pouvoir à SEMANAZ de la n°1 à la n°23 – **Champagnier** : CHOLAT – **Claix** : REVIL, STRECKER – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN pouvoir à SAVIN de la n°17 à la n°28 puis de la n°76 à la n°90 – **Domène** : C.LONGO, SAVIN – **Echirolles** : BOUHAFS pouvoir à KDOUH de la n°56 à la n°91, LABRIET pouvoir à SULLI de la n°1 à la n°4, MADRENNES pouvoir à BERON-PEREZ de la n°24 à la n°91, RABIH, ROSA pouvoir à DIETRICH de la n°29 à la n°52, SULLI pouvoir à TROVERO de la n° 76 à la n°91 – **Eybens** : SCHEIBLIN – **Fontaine** : DE CARO, LEYRAUD, F.LONGO pouvoir à HOURS de la n°79 à a n°91, THOVISTE pouvoir à CHALAS de la n°1 à la n°4 puis de la n°29 à la n°46, TROVERO – **Gières** : CUSSIGH, VERRI – **Grenoble** : AGOBIAN pouvoir à AMADIEU de la n°1 à la n°28 puis pouvoir à SABRI de la n°65 à la n°90, BELAIR pouvoir à LHEUREUX de la n°5 à la n°16 puis pouvoir à PANTEL de la n°80 à la n°90, BERON-PEREZ pouvoir à TROVERO de la n°1 à la n°6, BEN-REDJEB, BERTRAND pouvoir à AGOBIAN de la n°29 à la n°51, BRETTON pouvoir à KADA de la n°65 à la n°90, CAPDEPON pouvoir à SABRI de la n°1 à la n°5, CARIGNON, CENATIEMPO, CHALAS, CLOUAIRE, CONFESSON pouvoir à FRISTOT de la n°52 à la n°90, DESLATTES, DJIDEL pouvoir à L.COIFFARD de la n°24 à la n°28 puis pouvoir à GARNIER de la n°56 à la n°90, FRISTOT pouvoir à AMADIEU de la n°24 à la n°51, GARNIER, KADA, KRIEF pouvoir à AMADIEU de la n°7 à la n°90, LHEUREUX pouvoir à OUDJAUDI de la n°1 à la n°4 puis de la n°24 à la n°90, MONGABURU pouvoir à SIEFERT de la n°1 à la n°52, NAMUR pouvoir à CHOLAT de la n°65 à la n°90, OLMOS pouvoir à JACQUIER de la n°29 à la n°51, MARTIN pouvoir à OLMOS de la n°1 à la n°28 puis pouvoir à DIETRICH de la n°29 à la n°51, PANTEL, PFISTER pouvoir à L.COIFFARD de la n°17 à la n°51 puis pouvoir à MONGABURU à la n°90, PICOLLET pouvoir à SCHUMAN de la n°29 à la n°90, PINEL pouvoir à CARIGNON de la n°1 à la n°79, PIOLLE pouvoir à DEBEUNNE de la n°6 à la n°28 puis pouvoir à AMADIEU de la n°76 à la n°90, ROCHE pouvoir à C.LONGO de la n°29 à la n°90, SABRI pouvoir à OLMOS de la n°24 à la n°28, SCHUMAN, SIX pouvoir à HOURS de la n°1 à la n°56 – **Herbeys** : FLEURY pouvoir à ROSSETTI de la n°5 à la n°23 puis pouvoir PENNISI à la n°91 – **Jarrie** : GUERRERO – **La**

Tronche : DEBEUNNE, SPINDLER – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER – **Le Gua** : FARLEY – **Le Pont de Claix** : FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°55 à la n°64 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Meylan** : CARDIN pouvoir à HERENGER de la n°24 à la n°28, HERENGER pouvoir à BUSTOS de la n°76 à la n°90, HOURS – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER pouvoir à B COIFFARD à la n°91– **Montchaboud** : SOTO – **Murianette** : GARCIN pouvoir à ESCARON de la n°1 à la n°5 – **Mont Saint-Martin** : LECOURT pouvoir à BUISSON de la n°79 à la n°90 puis pouvoir à SOTO à la n°91– **Notre Dame de Commiers** : RENIER pouvoir à SOTO à la n°91 – **Notre Dame de Mésage** : BUISSON pouvoir à B.COIFFARD à la n°91– **Noyarey** : PENNISI – **Poisat** : BUSTOS – **Proveysieux** : BALESTRIERI – **Quaix en Chartreuse** : ROSSETTI – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON pouvoir à SPINDLER de la n°1 à la n°4 – **Saint-Egrève** : AMADIEU, CHARAVIN pouvoir à VERRI de la n°52 à la n°90, B.COIFFARD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD pouvoir à CORBET de la n°62 à la n°74 puis pouvoir à LAVAL de la n°75 à la n°91 – **Saint-Martin d'Hères** : ASSALI, CHERAA, KDOUH pouvoir à CHERAA de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à ASSALI de la n°76 à la n°91, OUDJAUDI, QUEIROS pouvoir à RUBES de la n°6 à la n°23 puis pouvoir à TROVERO de la n°76 à la n°91, RUBES pouvoir à ASSALI de la n°1 à la n°5 puis pouvoir à BERON-PEREZ de la n°76 à la n°91, SEMANAZ – **Saint-Martin Le Vinoux** : MARDIROSSIAN, LAVAL – **Saint-Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sassenage** : GENIN-LOMIER pouvoir à GONNAY de la n°79 à la n°90, MERLE pouvoir à GARCIN de la n°79 à la n°90 – **Sarcenas** : DULOUTRE pouvoir à RENIER de la n°65 à la n°90 puis pouvoir à ODDON à la n°91 – **Séchilienne** : PLENET pouvoir à PORTA de la n°1 à la n°55 – **Seyssinet Pariset** : LISSY, SIEFERT – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à THOVISTE de la n°74 à la n°91, MARGUERY – **Varcès Allières et Risset** : CORBET pouvoir à PORTA de la n°76 à la n°91 – **Vaulnaveys-le-bas** : JM.GAUTHIER pouvoir à PLENET de la n° 65 à la n°91– **Vaulnaveys Le Haut** : PORTA – **Venon** : ODDON – **Veurey-Voroize** : JULLIEN pouvoir à ODDON de la n°5 à la n°23 puis pouvoir à PENNISI de la n°80 à la n°91– **Vif** : GENET, GONAY– **Vizille** : L.COIFFARD pouvoir à CHOLAT de la n°52 à la n°90, JACQUIER.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Echirolles : DEMORE pouvoir à CHERRA – **Eybens** : BEJAJI pouvoir à SEMANAZ – **Grenoble** : ALLOTO pouvoir à DESLATTES, BOUZEGHOUB pouvoir à CENATIEMPO, CARROZ pouvoir à DESLATTES, SPINI pouvoir à CARIGNON – **Le Pont de Claix** : GRAND pouvoir à SPINDLER – **Saint-Martin d'Hères** : VEYRET pouvoir à ASSALI – **Saint-Paul de Varcès** : RICHARD pouvoir GENET – **Varcès Allières et Risset** : LEMARIEY pouvoir à CORBET de la n°1 à la n°75 puis pouvoir à MARDIROSSIAN de la n°76 à la n°91.

Absents Excusés :

Champagnier : CHOLAT à la n°91 – **Champ sur Drac** : DIETRICH à la n°91 – **Bresson** : GUYOMARD à la n°91 – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN à la n°91– **Domène** : C.LONGO à la n°91, SAVIN à la n°91– **Echirolles** : BERON-PEREZ à la n°91, JOLLY, MADRENNES à la 91, ROSA à la n°91 – **Grenoble** : AGOBIAN à la n°91, AMADIEU à la n°91, BELAIR à la n°91, BERTRAND à la n°91, BRETTON à la n°91, CAPDEPON à la n°91, L.COIFFARD à la n°91, CLOUAIRE à la n°91, CONFESSON à la n°91, DEBEUNNE à la n°91, DESLATTES à la n°91, DJIDEL à la n°91, FRISTOT à la n°91, GARNIER à la n°91, JACQUIER à la n°91, KADA à la n°91, KRIEF à la n°91, LHEUREUX à la n°91, MARTIN à la n°91, MONGABURU à la n°91, NAMUR à la n°91, OLMOS à la n°91, OUDJAUDI à la n°91, PANTEL à la n°91, PFISTER à la n°91, PICOLLET à la n°91, PIOLLE à la n°91, ROCHE à la n°91, SABRI à la n°91, SCHUMAN à la n°91, SEMANAZ à la n°91, SIEFERT à la n°91– **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER à la n°91– **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON à la n°91– **Murianette** : GARCIN à la n°91– **Saint-Paul de Varcès** : RICHARD à la n°91– **Sassenage** : GENIN-LOMIER à la n°91, MERLE à la n°91– **Vif** : GENET à la n°91, GONAY à la n°91.

Madame Emilie CHALAS a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Christophe FERRARI;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES ET PATRIMOINE -
Approbation des statuts de Grenoble-Alpes Métropole.

Exposé des motifs

Lors de sa séance du 17 décembre 2021, le Conseil métropolitain a approuvé les statuts de Grenoble-Alpes Métropole qui ont été soumis aux communes membres pour approbation. Par suite, les services de la Préfecture ont demandé le retrait de l'article 6 selon lequel la Métropole peut, en dehors de son périmètre territorial, porter ou participer au financement d'équipements nécessaires à l'exercice de ses compétences. Bien que, d'une part, cette disposition n'ait pas d'effectivité juridique directe et que, d'autre part, l'intervention d'un EPCI en dehors de son territoire soit possible sous certaines conditions, le Préfet a considéré qu'une telle mention pouvait constituer une habilitation générale accordée à la Métropole qui irait à l'encontre du principe de spécialité territoriale, en s'affranchissant des conditions nécessaires à l'application des dérogations prévues.

Il est rappelé que la Métropole a été créée par un décret du 23 décembre 2014, pris en application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Ce décret fixe son périmètre, ses compétences et sa dénomination. De nouveaux transferts de compétences, en matière de culture, d'emploi et d'insertion et de gestion des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, ont été réalisés par la suite et ont donné lieu à trois arrêtés préfectoraux en date du 3 avril 2017, du 31 décembre 2018 et du 17 mars 2020. Ces différents transferts n'ont pas donné lieu à la formalisation de statuts.

Toutefois, dans un contexte évolutif caractérisé par l'extension du périmètre de l'EPCI et l'augmentation du nombre des compétences exercées, la question de l'adoption de statuts ne se réduit pas à la satisfaction d'une exigence réglementaire. Ainsi, même si Grenoble-Alpes Métropole en est dispensée en droit, l'adoption de statuts est le moyen de réunir dans un document unique, actualisé et opposable, les compétences et les modalités de fonctionnement de l'EPCI. Ce regroupement facilite ainsi la lisibilité pour l'ensemble des élus locaux et des habitants du cadre d'action de la métropole. C'est la raison pour laquelle la Chambre régionale des comptes, dans son dernier rapport relatif à la gestion de la Métropole a recommandé l'adoption de statuts.

Le projet de statuts a été élaboré, en reprenant les contenus du décret initial et des arrêtés ultérieurs du Préfet. Seules les modifications du code général des collectivités territoriales ont été prises en compte. Par ailleurs, il précise que la Métropole exerce le service extérieur des pompes funèbres de manière plus explicite que dans sa version précédente.

Les statuts intègrent les compétences qui ont été ensuite transférées à un syndicat mixte mais pas celles détenues par convention de transfert ou de délégation, c'est-à-dire les compétences départementales et celles exercées pour le compte de l'État. En outre, certaines compétences nécessitent que l'intérêt métropolitain soit défini, par une délibération spécifique. C'est pourquoi les statuts seront complétés par 3 annexes (non soumises au vote), définissant, pour les compétences concernées, l'intérêt métropolitain, précisant ensuite les compétences transférées par le département et enfin celles déléguées par l'État.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique est venu assouplir les relations entre les EPCI et leurs communes membres en matière de mutualisation de l'achat. Ainsi, il est créé,

dans le code général des collectivités territoriales, l'article L. 5211-4-4 rédigé selon les termes suivants : « I. Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Ce texte prévoit donc la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce, même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé dès lors que les communes se constituent en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI lui n'est pas dans l'obligation de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à ses propres besoins. Une telle disposition étant de nature à faciliter la mutualisation des achats, notamment pour les communes qui ne disposent pas des moyens nécessaires à cet effet, il apparaît utile de prévoir la possibilité d'y recourir dans les statuts de Grenoble-Alpes Métropole.

L'article L 5211-5 du CGCT dispose que les statuts sont adoptés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;
- L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, soit celui de la commune de Grenoble.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les statuts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les articles L 5211-4-4, L 5211-5 et L5217-2 du code général des collectivités ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-04-03-006 du 3 avril 2017 portant transfert de compétences en matière de culture à Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-31-003 du 31 décembre 2018 portant transfert de la compétence insertion-emploi à Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2020-03-17-001 du 17 mars 2020 portant transfert des compétences des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse ;

Après examen de la Commission Ressources du 24 juin 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les statuts de Grenoble-Alpes Métropole tels qu'annexés à la présente délibération,
- Précise que la présente délibération et les statuts annexés seront notifiés aux communes pour recueillir leur accord dans les délais et les conditions de majorité susmentionnés.

Abstention 13: 13 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président,

CHRISTOPHE FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 15 juillet 2022.

1DL220366

5. 7.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mis à jour au 28 septembre 2021

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le Directeur Général Délégué,

Christian BREUZA

ELEGIA-GROUPE.FR

34 rue Gustave Eiffel - 38028 GRENOBLE Cedex 1– Tél. 04 76 70 97 97 – SPL au capital de 1 180 000 €
RCS GRENOBLE 524 119 641 – APE 4110 C - TVA CEE FR 90 524 119 641



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1 – PRINCIPE GÉNÉRAL	3
ARTICLE 2 – NIVEAUX DE CONTRÔLE	3
ARTICLE 3 – DISPOSITIFS DE CONTRÔLE	4
ARTICLE 4 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRÔLE	5
ARTICLE 5 – MODALITÉS PRATIQUES	8
ARTICLE 6 – DURÉE DU PRÉSENT RÈGLEMENT - MODIFICATIONS	8

PRÉAMBULE

Le Conseil d'Administration de la SPL *ISÈRE AMÉNAGEMENT*, réuni pour sa première séance du 13 juillet 2010, vu les dispositions de l'article 30 des statuts de la Société, a décidé d'instituer des règles de fonctionnement dont l'objet est de mettre en place un contrôle, de la part des collectivités actionnaires (désignées dans ce qui suit par le terme générique "les Collectivités", éventuellement au singulier), analogue à celui que les élus exercent sur les services de ces collectivités.

Le contrôle portera sur les trois niveaux de fonctionnement de la société :

- Les orientations stratégiques,
- la gouvernance,
- l'activité opérationnelle.

A l'occasion de séances ultérieures, et au vu de ses premières expériences et des évolutions jurisprudentielles sur les règles de fonctionnement d'une SPL, le Conseil d'Administration a révisé certaines dispositions. Ce qui suit constitue la dernière évolution des dispositions du règlement intérieur.

ARTICLE 1 – PRINCIPE GÉNÉRAL

Le contrôle exercé sur la SPL *ISÈRE AMÉNAGEMENT* par les Collectivités, défini au préambule est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord qu'elles donneront aux opérations que la société pourra engager.

Ce contrôle se matérialisera également par un suivi de ses décisions avec compte rendu et production d'indicateurs à échéances régulières.

ARTICLE 2 – NIVEAUX DE CONTRÔLE

Le contrôle exercé par les Collectivités s'effectuera par l'intermédiaire de leurs représentants dans la société. Il portera sur les trois niveaux de fonctionnement de la SPL *ISÈRE AMÉNAGEMENT*.

a) En matière d'orientations stratégiques :

- Décisions sur la stratégie et les perspectives financières de la Société exprimées par le "Plan à Moyen Terme" ou "Plan Stratégique d'Entreprise" en conformité avec les orientations définies par les collectivités : définition des moyens généraux et en personnel nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires ;
- Décisions sur toutes les opérations comportant une part de risque contractuelle pour la Société, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires en matière d'aménagement ;
- Validation des modalités courantes de rémunération sur opérations ;
- Approbation des comptes prévisionnels, comptes et rapports annuels ;
- Information au travers d'un compte rendu trimestriel visé ci-après ;

- Information sur les opérations en cours et les Comptes Rendus Annuels aux Collectivités Locales (les CRACL) sur chacune des opérations confiées ;
- Validation de la politique financière de la société et information sur les caractéristiques des prêts contractés pour le financement des opérations et de la Société ;
- Validation des procédures internes.

La SPL *ISÈRE AMÉNAGEMENT* transmet aux administrateurs et aux Membres de l'Assemblée spéciale représentant les collectivités actionnaires, un compte rendu trimestriel ainsi que des ratios élaborés par la société sur la situation de l'avancement budgétaire, de la trésorerie consolidée, du niveau global des emprunts, et de l'état de la commercialisation.

Tous sont régulièrement informés des éléments significatifs d'actualité sur les opérations en cours.

b) En matière de gouvernance :

La fréquence annuelle des réunions du Conseil d'Administration a été fixée à 3 séances minimum. Dans la limite des pouvoirs que la loi reconnaît aux organes sociaux, les collectivités participent à l'élaboration de l'ordre du jour des séances.

Les collectivités non représentées directement au Conseil d'Administration de la SPL *ISÈRE AMÉNAGEMENT* seront réunies en Assemblée Spéciale conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts.

Ces collectivités participent au Conseil d'Administration en tant qu'administrateurs (les représentants désignés par l'Assemblée Spéciale).

c) En matière d'activité opérationnelle :

Les Collectivités exerceront un suivi permanent sur les opérations qu'elles auront respectivement confiées à la société.

ARTICLE 3 – DISPOSITIFS DE CONTRÔLE

Pour rendre le contrôle efficient, le dispositif suivant est mis en place. Il s'articule autour de l'Assemblée Spéciale.

Les collectivités non représentées directement au Conseil d'Administration d'*ISÈRE Aménagement* sont réunies en Assemblée Spéciale conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts. Cette assemblée se réunira concomitamment à chaque Conseil d'Administration à l'effet de se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'Administration. Elle donnera ses consignes de vote à son ou ses représentants.

Le ou les représentants de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration auront un mandat impératif concernant les décisions retenues par l'Assemblée Spéciale dont ils sont membres pour la séance du Conseil d'Administration concernée.

Le ou les représentants de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration ne pourront délibérer sur des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'Administration non examinés par l'Assemblée Spéciale.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRÔLE

a) Orientations stratégiques :

Ce niveau de contrôle est essentiel pour assurer aux Collectivités le niveau de contrôle analogue requis par les textes.

Sont considérés comme stratégiques : le plan à moyen terme, la politique qualité, les tarifs pratiqués, les moyens disponibles en personnel et en matériel pour remplir les missions, et la gestion de la trésorerie.

Objet du contrôle	Instruction du contrôle	Validation de la décision	Modalité du contrôle analogue
L'activité de la société : Etablissement d'un plan à moyen terme (PMT) <i>Plan pluriannuel glissant</i>	Information des Représentants des collectivités réunis en Assemblée spéciale	Validation du PMT en Conseil d'Administration	Contrôle annuel par le Conseil d'Administration Actualisation du PMT
Les procédures qualités	Information des Représentants des collectivités réunis en Assemblée spéciale	Validation des procédures qualité en Conseil d'Administration	Possibilité d'audit qualité par les Collectivités
Les modalités de Rémunération : Proposition de grille de rémunération par nature et type d'opérations	Information des Représentants des collectivités réunis en Assemblée spéciale	Validation de la grille tarifaire en Conseil d'Administration	Contrôle annuel par le Conseil d'Administration
Les moyens mis en œuvre à l'appui du PMT : Politique du personnel Politique d'investissements	Information des Représentants des collectivités réunis en Assemblée spéciale	Validation en Conseil d'Administration	Contrôle annuel par le Conseil d'Administration
Le placement des fonds de trésorerie	Information des Représentants des collectivités réunis en Assemblée spéciale	Validation en Conseil d'Administration	Contrôle annuel par le Conseil d'Administration

Le dispositif de contrôle analogue adopté figure sur le tableau ci-après :

Le contrôle effectué dans ces conditions sera considéré par les Collectivités comme analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

b) Gouvernance (vie sociale) :

Au-delà du contrôle normal qu'exécuteront les élus en qualité de représentants des Collectivités, ces élus pourront se faire accompagner par des représentants non élus de leur collectivité, lors des séances du Conseil d'Administration ainsi qu'aux Assemblées Générales.

Objet du contrôle	Instruction du contrôle	Validation de la décision	Modalité du contrôle analogue
Conseil d'Administration et Assemblées Générales : - Ordre du jour - Procès-Verbal	Avis des Représentants des collectivités réunis en Assemblée spéciale sur l'ordre du jour	Délibération du Conseil d'Administration et de l'Assemblée spéciale sur le procès-verbal	Présence des Représentants des Membres de l'Assemblée spéciale au Conseil d'Administration
Activité de l'année et budget : Contrôle budgétaire trimestriel Rapport d'activité des opérations	Information des Représentants des collectivités réunis en Assemblée spéciale	Prise d'acte en Conseil d'Administration	
Production d'indicateurs : Budget : produits/charges Investissement Trésorerie Opérations/société		Prise d'acte en Conseil d'Administration	

c) Activité opérationnelle :

Les services de la société effectueront un compte rendu régulier de l'activité de celle-ci auprès des services des Collectivités concernées.

Objet du contrôle	Instruction du contrôle	Validation de la décision	Modalité du contrôle analogue
Opérations en cours : - Compte rendu régulier	Transmission aux services des collectivités concernées	Direction de la société et Responsables opérationnels	Etablissement d'une fiche de suivi d'opération
Production d'indicateurs : Consommation des crédits/avances et trésorerie			Transmission mensuelle (ou trimestrielle selon les dossiers)
Production des CRAC annuels des opérations d'aménagement en concession			Transmission annuelle aux services des collectivités concernées Délibération des assemblées délibérantes sur les CRAC

Dans tous les cas, chaque marché ou convention entre les collectivités actionnaires et la SPL *ISÈRE AMÉNAGEMENT* est passé dans son cadre juridique et fait l'objet des dispositifs et contrôles contractuels définis de la manière suivante :

- **En marché**, pour un prix et dans un délai déterminé, le prestataire exécute les différentes missions prévues par le contrat.

- **En mandat d'étude ou de réalisation, la SPL :**
 - * Agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, le représente,
 - * Dispose d'un budget, d'un programme, d'un échéancier,
 - * Fait approuver les études et les Dossiers de Consultation des Entreprises,
 - * Propose au choix des organes compétents du mandat les prestataires d'études, de fournitures et de travaux,
 - * Associe la collectivité à toutes les étapes stratégiques et techniques,
 - * Lui fait prendre toutes les décisions relevant d'une modification de programme, l'informe des difficultés éventuelles,
 - * Justifie au moment des demandes de remboursement de l'ensemble des dépenses,
 - * Formalise régulièrement les comptes rendus d'activité,
 - * Ne réceptionne les ouvrages qu'après l'accord explicite du mandant,
 - * Lui transmet le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE),
 - * Procède après le parfait achèvement à la reddition des comptes de l'opération et sollicite le quitus avant clôture,
 - * Pourra agir en justice pour le compte du mandant dans les conditions fixées par le contrat.

- **En concession d'aménagement, la SPL :**
 - * Intervient dans le cadre d'un programme issu de la convention d'opération et éventuellement du dossier de la ZAC, qu'elle met en œuvre,
 - * Dispose éventuellement de prérogatives de puissance publique (expropriation, préemption),
 - * Prépare et fait approuver le dossier de réalisation de la ZAC,
 - * Fait valider les avant projets techniques par le concédant,
 - * Associe le concédant à la Commission des marchés et au jury de la Société choisissant les prestataires,
 - * Associe le concédant et les autorités compétentes à la réception des ouvrages réalisés, leur transmet les Dossiers des Ouvrages exécutés (DOE),
 - * Associe le concédant à toutes les étapes stratégiques et techniques et recueille l'arbitrage des élus concernés,
 - * Sollicite l'agrément du concédant lorsque le montant des acquisitions envisagées dépasse de 10 % l'avis des Domaines.

Dans le cadre des consultations de promoteurs, la SPL associe la collectivité concédante à la décision,

- * Fait agréer par la collectivité concédante, les acquéreurs avec les conditions de cession,
- * Lui fait prendre toutes les décisions d'ajustement de l'opération,
- * Formalise régulièrement les comptes rendus d'activité, notamment les CRAC approuvés par l'assemblée délibérante,
- * Procède à la reddition des comptes de l'opération et sollicite le quitus avant clôture.

La société constituera également une **Commission des Marchés** qui sera compétente pour donner un avis sur les marchés à conclure dans le cadre de l'ordonnance du 6 juin 2005, dépassant un seuil qui sera défini par le Conseil d'Administration. Sa composition et son mode de fonctionnement seront définis dans un règlement spécifique qui sera arrêté par le Conseil d'Administration. Le jury appelé à intervenir dans les procédures de concours sera également définis dans un règlement spécifique qui sera arrêté par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 – MODALITÉS PRATIQUES

L'ordre du jour et la date de chaque réunion de l'Assemblée spéciale seront proposés par la Direction de la société, et arrêtés d'un commun accord avec les représentants élus des Collectivités.

Les éléments préparatoires à l'Assemblée spéciale devront être transmis à leurs membres 5 jours avant la réunion, sauf en cas d'urgence.

La voie électronique sera privilégiée dans la mesure du possible pour l'envoi des documents et sera possible pour la participation à distance à la réunion technique.

ARTICLE 6 – DURÉE DU PRÉSENT RÈGLEMENT - MODIFICATIONS

Le présent règlement intérieur restera en vigueur pour toute la durée de la société.

Les nouveaux actionnaires sont réputés l'approuver dès leur entrée au Conseil d'Administration comme administrateur.

Son fonctionnement sera évalué selon l'évolution de la société, et pourra être modifié par le Conseil d'Administration.

RAPPORT ANNUEL
DE L'ÉLU MANDATAIRE POUR L'EXERCICE 2021
NOTE DE SYNTHÈSE

En application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la SPL, et ceux siégeant à l'Assemblée spéciale pour les collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration.

1° Vie de la société

La société est composée de 39 actionnaires, dont 4 directement représentés au Conseil d'administration et 35 représentés par les délégués de l'Assemblée spéciale.

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive, le 13 juillet 2010. Depuis cette date, ils ont fait l'objet d'une modification par l'Assemblée générale extraordinaire des 25 février 2011, 24 janvier 2014 et 19 mai 2017.

Mme Sandrine MATRIN-GRAND, représentant le Département de l'Isère, est désignée Présidente Directrice Générale du Conseil d'administration depuis le 28 septembre 2021.

M. Christian BREUZA exerçant les fonctions de Directeur Général Délégué depuis le 10 février 2017, ont été renouvelées par le Conseil d'administration du 28 septembre 2021.

Le règlement intérieur de la SPL a été mis à jour aux termes d'une délibération du Conseil d'administration en date du 28 septembre 2021.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale se sont réunis chacun pour ce qui les concerne 3 fois. Les administrateurs n'ont bénéficié d'aucun avantage, ni reçu aucune rémunération ou jeton de présence.

Au 31/12/2021, hors les 2 mandataires sociaux est de 26 postes (salariés (23) et personnels mis à disposition (3)), représentant 21,78 équivalents temps plein (ETP) durant l'exercice.

2° Les comptes de l'exercice

L'exercice social couvre 12 mois ; il commence le premier janvier.

ISÈRE Aménagement intervient suivant 3 modes opératoires : les études/AMO, les mandats de réalisation et les concessions d'aménagement. D'un point de vue comptable, seules les rémunérations sur les études et les mandats sont considérées comme de la production vendue et intégrées à ce titre au chiffre d'affaires comptable. Lorsqu'ISÈRE Aménagement intervient dans le cadre d'une concession d'aménagement, la société impute ses charges en compte de fonctionnement (salaires et autres charges) et effectue un transfert de charges vers le compte de l'opération.

La rémunération globale perçue par la société (chiffre d'affaires) s'établit à 8 527 728 euros pour l'exercice.

Le chiffre d'affaires est composé à 43% de la rémunération issue des mandats, à 34% de la rémunération issue des concessions d'aménagement et à 22% de celle des études et AMO.

Par client, il est notamment composé à 32% de rémunérations sur des contrats avec Grenoble Alpes Métropole, 24% avec le Département de l'Isère, 17% avec le Symbhi, 5% avec le Syndicat Mixte de la ZIP de Salaise sablons ; 5% avec la commune de Claix, 3% avec le SMMAG et de 14% avec les autres collectivités actionnaires.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 4 182 217 euros.

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 100 918,41 euros.

3° L'activité opérationnelle de l'exercice écoulé

L'activité opérationnelle de la société se mesure à partir :

- D'une part, des dépenses d'investissement (chiffre d'opérations) enregistrées lors de l'exercice sur les concessions d'aménagement et les mandats ;
- Et d'autre part, des commercialisations de charges foncières dans les concessions.

Le chiffre d'opérations de l'exercice 2021, constitué des dépenses d'acquisitions foncières, d'études et de travaux (hors rémunération de l'aménageur, frais financiers et frais divers) sur les concessions et les mandats, s'élève à 39 943 782 euros HT.

Au 31/12/2021, le stock de promesses de vente s'élève à environ 12,6 M€ HT.

4° Les perspectives pour l'année 2021

La société a poursuivi l'élargissement du champ d'intervention et du périmètre géographique, avec l'entrée au capital en 2021 de la Communauté de communes de Saint-Marcellin Vercors Isère, des Communes de Corenc, Saint-Pierre-de-Chartreuse, Saint-Marcellin et Tencin.

Il convient de poursuivre la diversification des missions et favoriser l'entrée au capital de nouvelles collectivités.

A titre d'information, depuis début janvier 2022, l'entrée au capital de les Communes de Villard-Bonnot et Bourg d'Oisans sont devenues effectives. L'entrée au capital des communes de Saint-Jean-de-Bournay, de Briançon, de Crémieu ainsi que du Péage de Roussillon est également envisagée.

Il est également précisé que le budget prévisionnel 2022 approuvé par le conseil d'administration du 7 décembre 2021 est prévu légèrement positif avec un résultat de 6 K€ après impôts.

5° Les évènements important survenus au cours de l'exercice et depuis la clôture de l'exercice

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, il convient de souligner les événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi :

- Néant.

6° Conclusion

Conformément aux dispositions de l'alinéa 7 de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le présent rapport, tel qu'il vient d'être présenté.

ASSEMBLÉE SPÉCIALE

**RAPPORT ANNUEL DES REPRÉSENTANTS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXERCICE 2021**

Trois séances du Conseil d'administration se sont tenues en 2021, aux dates suivantes : 16 mars, 28 septembre et 7 décembre.

L'Assemblée spéciale a été représentée à chacune des séances du Conseil d'administration.

Lorsque l'un de trois représentants de l'Assemblée spéciale ne pouvait être présent à une séance du Conseil d'administration, il a donné pouvoir de le représenter à son homologue.

Au cours de l'exercice écoulé, l'Assemblée spéciale s'est réunie trois fois pour délibérer sur les questions soumises à l'ordre du jour du Conseil d'administration aux dates suivantes :

- le 2 mars 2021 (67% des actions représentées par les membres de l'AS présents ou représentés),
- le 7 septembre 2021 (77% des actions représentées par les membres de l'AS présents ou représentés),
- le 30 novembre 2021 (66% des actions représentées par les membres de l'AS présents ou représentés).

Le règlement intérieur de la SPL a été mis 2021 (avec la suppression du Comité Technique) à jour aux termes de la délibération du Conseil d'administration du 28 septembre.

D'une manière générale, les représentants désignés par l'Assemblée spéciale pour la représenter lors des séances du Conseil d'administration ont pleinement rempli la mission qui leur a été confiée, en rapportant les avis rendus par l'Assemblée spéciale préalablement à la tenue de chaque réunion du Conseil et en votant conformément à ces avis.

Etant précisé depuis l'Assemblée spéciale du 22 septembre 2020 intervenue suite aux élections 2020, les Membres de l'Assemblée spéciale siégeant au Conseil d'administration en qualité d'administrateurs sont :

Depuis le 22 septembre 2020 :

- M. Brahim CHERAA, Adjoint au Maire de SAINT MARTIN D'HERES, *Président de l'Assemblée spéciale*,
- M. Sam TOSCANO, Adjoint au Maire de PONT DE CLAIX,
- M. Olivier GOY, Adjoint au Maire de VOREPPE.

Au cours des séances du Conseil d'administration organisées en 2021, les points suivants ont été successivement abordés.

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2021 :

Résolution IA2021-03/01 : Modification de la représentation de GRENOBLE-ALPES-METROPOLE au sein du Conseil d'administration

Résolution IA2021-03/02 : Approbation des comptes de l'exercice 2020 du GIE ELEGIA

Résolution IA2021-03/03 : Préparation de l'Assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 2020

Résolution IA2021-03/04 : Conventions réglementées avec Territoires 38

Résolution IA2021-03/05 : Concession de travaux pour la réalisation et l'exploitation d'un immeuble de bureaux à Saint Martin d'Hères pour le compte du SYMBHI (OP 1031)

Résolution IA2021-03/06 : Convention de mandat d'études préalables pour les aménagements routiers en faveur des modes actifs sur la Commune de Frontonas pour le compte du Département de l'Isère (OP 2126)

Résolution IA2021-03/07 : Convention de mandat de réalisation concernant la restructuration du collège de Vizille pour le compte du Département de l'Isère (OP 2447)

Résolution IA2021-03/08 : Convention de mandat de réalisation concernant la restructuration du collège Munch pour le compte du Département de l'Isère (OP 2448)

Résolution IA2021-03/09 : Convention de mandat concernant la réalisation du CER de Crémieu pour le compte du Département de l'Isère (OP 2449)

Résolution IA2021-03/10 : Convention de mandat de réalisation d'un ouvrage d'accès à la Maison des Territoires de la Matheysine pour le compte du Département de l'Isère (OP 2451)

Résolution IA2021-03/11 : Convention de mandat concernant la restructuration du collège de CROLLES pour le compte du Département de l'Isère (OP 2452)

Résolution IA2021-03/12 : Convention de mandat concernant la restructuration du collège de MONTALIEU VERCIEU pour le compte du Département de l'Isère (OP 2453)

Résolution IA2021-03/13 : Convention de mandat concernant la restructuration du collège de TIGNEU JAMEZIEU pour le compte du Département de l'Isère (OP 2454)

Résolution IA2021-03/14 : Convention de mandat de réalisation concernant l'aménagement du parking bus et des accès aux établissements scolaires de la Saulaie de la commune de Saint-Marcellin pour le compte de la commune de Saint-Marcellin (OP 2455)

Résolution IA2021-03/15 : Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi PRO/DCE du CER de Crémieu pour le compte du Département de l'Isère (OP 3249)

Résolution IA2021-03/16 : Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi des travaux des logements du collège de Monestier pour le compte du Département de l'Isère (OP 3251)

Résolution IA2021-03/17 : Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – étude de faisabilité opérationnelle : projet urbain – Site de l'Ancien Hôpital de Voiron pour le compte de la commune de Voiron (OP 3259)

Résolution IA2021-03/18 : Avenant n°1 à la convention de mandat de réalisation de la voie verte d'Entre-deux-Guiers à Saint-Joseph-de-Rivière pour le compte du Département de l'Isère (OP 2405)

Résolution IA2021-03/19 : Avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'opérations de réhabilitation – rénovation de divers bâtiments pour le compte du Département de l'Isère (OP 2425)

Résolution IA2021-03/20 : Avenant n°2 à la convention de mandat de réalisation pour le contournement de Roybon pour le compte du Département de l'Isère (OP 2406)

Résolution IA2021-03/21 : Avenant n°1 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement du pôle aéroportuaire Grenoble-Alpes-Isère pour le compte du Département de l'Isère (OP 3157)

Questions diverses :

Rapport annuel des élus mandataires

Tableaux de bord financiers et opérationnels

2. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 SEPTEMBRE 2021 :

Résolution IA2021-09/01 : Modification de la représentation du Département de l'Isère au sein du Conseil d'administration

Résolution IA2021-09/02 : Election du/de la Président(e) du Conseil d'administration, désignation du/de la Directeur(trice) Général(e), rémunération et pouvoirs

Résolution IA2021-09/03 : Désignation et pouvoirs d'un/d'une Directeur(trice) Général(e) Délégué(e)

Résolution IA2021-09/04 : Désignation de nouveaux membres du Conseil d'administration à la Commission d'appel d'offres

Résolution IA2021-09/05 : Désignation des représentants au Conseil d'administration du GIE ELEGIA

Résolution IA2021-09/06 : Mise à jour du Règlement intérieur

Résolution IA2021-09/07 : Demande d'agrément pour la cession d'actions de la Commune de Claix au profit de la Commune de Bourg d'Oisans

Résolution IA2021-09/08 : Demande d'agrément pour la cession d'actions de la commune de Crolles au profit de la commune de Villard-Bonnot

Résolution IA2021-09/09 : Demande d'agrément pour la cession d'actions de la commune de Noyarey au profit de la commune de Saint-Jean-de-Bournay

Résolution IA2021-09/10 : Création d'un Groupement d'employeur

Résolution IA2021-09/11 : Convention réglementée

Résolution IA2021-09/12 : Convention de concession pour l'extension du Parc d'Activités « Pré de la Barre » à Saint-Jean-de-Bourney pour le compte de Bièvre Isère Communauté (OP 1149)

Résolution IA2021-09/13 : Convention de mandat concernant l'aménagement et la réhabilitation paysagère du col du Lautaret pour le compte du Département des Hautes Alpes (OP 2456) (pour information)

Résolution IA2021-09/14 : Convention de mandat pour la réalisation d'un passage à petite faune à Notre Dame de l'Osier pour le compte du Département de l'Isère (OP 2457)

Résolution IA2021-09/15 : Convention de mandat pour l'aménagement de la continuité piscicole du seuil de la Rivoire et la réalisation des travaux de restauration de la gravière de la Rivoire pour le compte de Grenoble-Alpes-Métropole (OP 2458)

Résolution IA2021-09/16 : Convention de mandat pour l'entretien et la réparation d'ouvrages d'arts pour le compte du Département de l'Isère (OP 2459)

Résolution IA2021-09/17 : Convention de mandat pour la réalisation des gros entretiens et réparations d'ouvrages d'arts pour le compte de Grenoble-Alpes-Métropole (OP 2461)

Résolution IA2021-09/18 : Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des programmes de restructuration de 6 collèges pour le compte du Département de l'Isère (OP 3252 à 3257)

Résolution IA2021-09/19 : Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'assistance administrative et financière du programme de gros entretien routier 2021 pour le compte du Grenoble Alpes Métropole (OP 3263) (pour information)

Résolution IA2021-09/20 : Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la désignation d'un maître d'œuvre pour le compte de la commune de Corenc (OP 3264) (pour information)

Résolution IA2021-09/21 : Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour des missions foncières sur la commune de la Buisnière pour le compte du SMMAG (OP 3266)

Résolution IA2021-09/22 : Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour des missions de programmation en vue de la construction de la Halle partenaire du Stade des Alpes pour le compte de Grenoble Alpes Métropole (OP 3268)

Résolution IA2021-09/23 : Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour des missions de programmation en vue de la restructuration du stade des Alpes pour le compte de Grenoble Alpes Métropole (OP 3269)

Résolution IA2021-09/24 : Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi d'une étude APD pour le compte de la commune de Corenc (OP 3272)

Résolution IA2021-09/25 : Avenant n°6 à la concession d'aménagement de la Zac du Saut du Moine pour le compte de Grenoble-Alpes-Métropole (OP 1075) (Pour information)

Résolution IA2021-09/26 : Avenant n°1 à la concession de travaux pour la construction et l'exploitation d'un ensemble immobilier d'hébergement sur le site de l'aéroport de Grenoble-Alpes-Isère pour le compte du Département de l'Isère (OP 1030) (Pour information)

Résolution IA2021-09/27 : Avenant n°9 à la concession d'aménagement de la ZIP Inspira conclue avec le Syndicat Mixte de la ZIP Salaise Sablons (OP 1074)

Résolution IA2021-09/28 : Avenant n°3 à la concession d'aménagement de l'Ecoquartier Daudet conclue avec la commune de Saint Martin d'Hères (OP 1071)

Résolution IA2021-09/29 : Avenant n°1 à la convention de mandat pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage au Rondeau (communes de Grenoble et Echirolles) pour le compte de Grenoble-Alpes-Métropole (OP 2121)

Résolution IA2021-09/30 : Avenant n°2 à la convention de mandat pour la restructuration du collège des Dauphins à Saint-Jean-de-Soudain pour le compte du Département de l'Isère (OP 2226)

Résolution IA2021-09/31 : Avenant n°2 à la convention de mandat pour la restructuration du collège Georges BRASSENS de Pont-Evêque pour le compte du Département de l'Isère (OP 2229)

Résolution IA2021-09/32 : Avenant n°2 à la convention de mandat pour la restructuration du CER de Chamrousse pour le compte du Département de l'Isère (OP 2419)

Résolution IA2021-09/33 : Avenant n°1 et avenant n°2 à la convention de mandat pour la construction du bâtiment bord de piste ENAC pour le compte du Département de l'Isère (OP 2427)

Résolution IA2021-09/34 : Avenant n°1 à la convention de mandat de réalisation de du projet du bassin de la Bourbre pour le compte de l'EPAGE de la Bourbre (OP 2411)

Résolution IA2021-09/35 : Avenant n°2 à la convention de mandat PAPI d'intention DRAC pour le compte du SYMBHI (OP 2233) (Pour information)

Résolution IA2021-09/36 : Avenant n°2 à la convention de mandat de réalisation de gros entretiens et réparations d'ouvrages d'art métropolitains pour le compte de Grenoble Alpes Métropole (OP 2433)

Résolution IA2021-09/37 : Avenant n°1 à la convention de mandat pour la réalisation de l'accès parcelle lot 6 sur la zone d'activité Portes de Chartreuse pour le compte de Grenoble-Alpes-Métropole (OP 2436)

Résolution IA2021-09/38 : Avenant n°3 à la convention de mandat pour la réalisation du contournement de Roybon pour le compte du Département de l'Isère (OP 2406)

Résolution IA2021-09/39 : Avenant n°1 à la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la restructuration de l'ESAD pour le compte du Grenoble Alpes Métropole (OP 3223)

Résolution IA2021-09/40 : Avenant n°2 à la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le pilotage et le suivi d'études et de travaux de construction pour le compte du Grenoble Alpes Métropole (OP 3219)

Questions diverses :

Tableaux de bord financiers et opérationnels

3. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 DECEMBRE 2021 :

*** VIE SOCIALE ***

Résolution IA2021-12/01 : Demande d'agrément pour la cession d'actions de la Commune de Villard de Lans au profit de la Commune de Tencin

Résolution IA2021-12/02 : Création du Groupement d'employeurs ELEGIA

Résolution IA2021-12/03 : Approbation du budget prévisionnel 2022

Résolution 2021-12/04 : Approbation des barèmes 2022

Résolution IA2021-12/05 : Conventions réglementées

*** CONCESSION ***

Résolution IA2021-12/06 : Convention de concession pour l'aménagement du secteur le Pré Sec pour le compte de la Commune de Tencin (OP 1150)

*** MANDATS ***

Résolution IA2021-12/07 : Convention de mandat pour la réalisation d'études préalables pour une opération d'aménagement sur le secteur Le Rival pour le compte de la Commune de Saint-Martin-d'Hères (OP 2127)

Résolution IA2021-12/08 : Convention de mandat pour la réalisation d'études préalables pour des travaux de sécurisation prioritaires de « Romanche Oisans » pour le compte du Symbhi (OP 2129)

Résolution IA2021-12/09 : Convention de mandat pour la création d'une foncière de redynamisation de centre-ville pour le compte du Département de l'Isère (OP 2130)

Résolution IA2021-12/10 : Convention de mandat pour la réalisation d'études préalables pour la reconversion de l'ancien hôpital pour le compte de la Commune de Voiron (OP 2131)

Résolution IA2021-12/11 : Convention de mandat pour l'aménagement du pôle d'échange multimodal de Brignoud pour le compte du SMMAG (OP 2462)

*** ASSISTANCES A MAÎTRISE D'OUVRAGE ***

Résolution IA2021-12/12 : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de programmation pour la réhabilitation de terrains de tennis couverts pour le compte de la Commune de Villard de Lans (OP 3270)

Résolution IA2021-12/13 : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement de bornes de recharge sur les parkings relais et sur les voiries de la Métropole pour le compte du Groupement de commande constitué de Grenoble Alpes Métropole et du SMMAG (OP 3274)

Résolution IA2021-12/14 : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'assistance administrative et financière en vue de la passation de divers marchés de prestations intellectuelles et de travaux pour le compte du SMMAG (OP 3275)

Résolution IA2021-12/15 : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la galerie de la Marionnaise pour le compte du Département des Hautes-Alpes (OP 3276)

Résolution IA2021-12/16 : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation de restructuration du collège Les Mattons à Vizille pour le compte du Département de l'Isère (OP 3277)

Résolution IA2021-12/17 : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation de restructuration du collège Munch à Grenoble pour le compte du Département de l'Isère (OP 3278)

Résolution IA2021-12/18 : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place et la réalisation des plans d'actions du Dossier de Sécurité du Tramway (DSR) et du Dossier de Sécurité A (DSA) en 2022 et 2023 pour le compte du SMMAG (OP 3279)

Résolution IA2021-12/19 : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité pour la réhabilitation de l'hôtel Napoléon au Col du Lautaret et la création d'un bâtiment de stockage pour le compte du Département des Hautes-Alpes (OP 3280)

Résolution IA2021-12/20 : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission d'étude de programmation et d'économie de la construction pour la restructuration du centre d'entretien routier sur Bourg d'Oisans pour le compte du Département de l'Isère (OP 3281)

Résolution IA2021-12/21 : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation et le suivi d'opérations de construction pour le compte de Grenoble Alpes Métropole (OP 3283)

*** AVENANTS ***

Résolution IA2021-12/22 : Avenant 1 à la convention de concession pour l'aménagement du projet « Sous le Pré » pour le compte de la Commune de Vif (OP 1053)

Résolution IA2021-12/23 : Avenant n°1 à la convention de mandat pour la réalisation des tranches 2 et 3 du projet « Aménagement ISÈRE Amont » pour le compte du Symbhi (OP 2114)

Questions diverses :

Tableaux de bord financiers et opérationnels

Calendrier des prochaines réunions 2022

Les Représentants au Conseil d'administration :

- Brahim CHERAA, Adjoint au Maire de SAINT MARTIN D'HERES,
- Sam TOSCANO, Adjoint au Maire de PONT DE CLAIX,
- Olivier GOY, Adjoint au Maire de VOREPPE.

Société Publique Locale
ISÈRE Aménagement

RAPPORT D'ACTIVITÉ

DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ
A L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2021
(CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L.1524-5 DU C.G.C.T)

ISERE AMENAGEMENT

(SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ISERE AMENAGEMENT)

Carte d'identité au 31 décembre 2021

Date de création..... 13 juillet 2010

Objet..... Réalisation de toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ; de réaliser toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil. Et pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont comptables avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. Complémentairement, elle pourra assurer la maintenance et/ou gérer et exploiter pour une durée déterminée des équipements réalisés ou appartenant à l'un de ses actionnaires dans le cadre des opérations décrites ci-dessus.

Forme Société publique locale

Capital..... 1 180 000 €

Siège social 34 rue Gustave Eiffel - 38028 GRENOBLE Cedex 1

Coordonnées ☎ 04 76 70 97 97

..... Fax : 04 76 48 07 03

..... Site internet : <http://elegia-groupe.fr/>

Présidente Mme Sandrine MARTIN-GRAND

Directrice Générale Mme Sandrine MARTIN-GRAND (*depuis le 28 septembre 2021*)

Directeur Général Délégué M. Christian BREUZA (*à partir du 10 février 2017 et renouvelé dans ses fonctions le 28 septembre 2021*)

Secrétaire Général M. Bernard LECA

Le règlement intérieur de la SPL a été mis à jour en 2021 (avec la suppression du Comité Technique) aux termes de la délibération du Conseil d'administration du 28 septembre.

Nombre d'actionnaires fin 2021 : 39

Nouveaux actionnaires en 2021 : 5 (*Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère, Communes de Corenc, Saint-pierre-de-Chartreuse, Saint-Marcellin, et Tencin*)

Principales évolutions financières

Le compte de résultat

L'évolution entre 2020 et 2021 des charges est en augmentation de 2% et des produits d'exploitation est en baisse de 5%.

L'évolution du résultat d'exploitation est de -69% entre 2020 et 2021.

L'évolution du résultat financier est de + 37% entre 2020 et 2021.

L'évolution du résultat de l'exercice est de -67% entre 2020 et 2021.

Compte de résultat (partie fonctionnement) :

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Production - biens	828 586	1 192 945
vendue - services	2 011 701	1 933 419
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	2 840 287	3 126 365
Reprises sur amortissements et provisions, trans	1 460 768	1 382 233
Autres produits	2	-
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	4 301 056	4 508 598
Autres achats et charges externes	2 715 607	2 656 437
Impôts, taxes et versements assimilés	51 753	50 330
Salaires et traitements	994 928	971 252
Charges sociales	419 709	410 551
Dotations aux amortissements et provisions	217	31 155
Autres charges	4	4
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	4 182 218	4 119 729
RESULTAT D'EXPLOITATION	118 838	388 869
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	46 603	58 577
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	20 907	39 873
RESULTAT FINANCIER	25 696	18 704
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	144 534	407 573
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
Participation des salariés	7 297	471
Impôts sur les bénéfices	36 319	104 377
TOTAL DES PRODUITS	4 347 659	4 567 175
TOTAL DES CHARGES	4 246 741	4 264 449
BENEFICE OU PERTE	100 918	302 725

Les clients :

Répartition des produits d'exploitation par clients :

Les 4 principaux clients génèrent 76% du chiffre d'affaires (similaire à 2020) :

CLIENTS	2020 en %	2021 en %
Grenoble Alpes Métropole	40%	32%
Département de l'Isère	18%	24%
Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère	14%	17%
Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise	5%	3%
Commune de Pont de Claix	-%	5%
Syndicat Mixte de la Z.I.P. de Salaise-Sablons	3%	5%
Autres collectivités	16%	14%
TOTAL	100%	100%

Produits par nature juridique :

En K€	2019 en %	2020 en %	2021 en %
Produits d'exploitation			
Mandats de réalisation	34%	39%	44%
Concessions	39%	31%	34%
Prestations de services	27%	30%	22%
Divers			
Total Produits d'exploitation	100%	100%	100%

Perspectives pour 2022 :

Compte de résultat prévisionnel 2022 approuvé au CA du 07/12/2021 :

	2022
Produits d'exploitation	4 493 K€
Produits financiers et exceptionnels	20 K€
Total produits	4 513 K€
Charges d'exploitation	4 414 K€
Charges financières et exceptionnelles	0 K€
Total charges	4 414 K€
Participation & intéressement	91 K€
Impôts sur les sociétés	2 K€
Résultat comptable	6 K€

Une augmentation des produits de +4 % et une augmentation des charges de +6% sont prévues en 2022, pour un résultat comptable de +6 K€.

Activités

Les contrats :

En 2021, la Société ISÈRE Aménagement s'est vue confier :

- un contrat de concession (ZA Pré de la Barre pour la Communauté de communes Bièvre Isère),
- une concession de travaux (construction et l'exploitation sur 23 ans d'un ensemble immobilier de bureaux sur le site des Glairons à Saint-Martin-d'Hères pour le compte du SYMBHI),
- 16 opérations de mandats de réalisations (10 pour le Département de l'Isère, 2 pour Grenoble Alpes Métropole, 1 pour le SYMBHI, 1 pour le Département des Hautes-Alpes 1 pour la Commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse et 1 pour la Commune de Saint-Marcellin),
- 23 nouvelles opérations de prestations et d'études (dont 10 pour le Département de l'Isère, 5 pour Grenoble Alpes Métropole, 2 pour le SMMAG, 1 pour le SYMBHI et 5 pour des collectivités).

Le chiffre d'opérations :

Le chiffre d'opérations de l'exercice 2021, constitué des dépenses d'acquisitions foncières, d'études et de travaux (hors rémunération de l'aménageur, frais financiers et frais divers) sur les concessions et les mandats, s'élève à 39 943 782 euros HT. L'historique et la répartition de cet indicateur sont détaillés dans le tableau suivant :

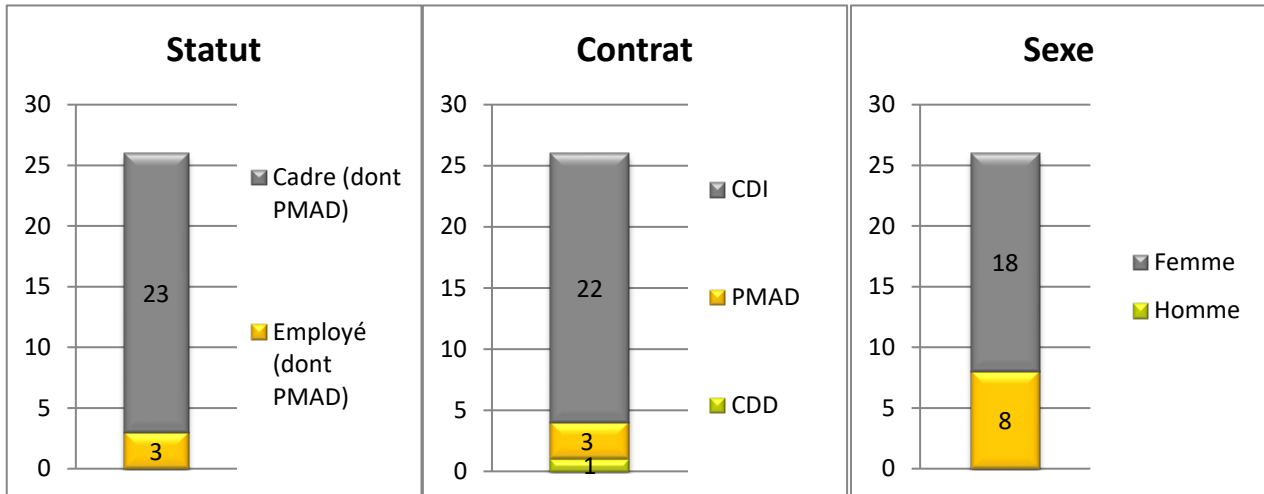
	Chiffre d'opérations (€ HT)				
	2017	2018	2019	2020	2021
TOTAL GENERAL	38 609 848	32 494 514	52 423 546	63 976 276	39 943 782
Concession	11 338 707	13 375 834	22 221 759	11 327 829	11 638 222
1 ACQUISITIONS	2 990 551	8 216 408	11 459 583	5 205 175	2 056 924
2 ETUDES ET HONORAIRES	468 426	619 908	294 732	550 742	361 551
3 TRAVAUX	7 323 751	3 782 674	9 449 599	4 324 758	8 046 502
4 HONORAIRES SUR TRAVAUX	555 979	756 845	1 017 845	1 247 154	1 173 245
Mandat	27 271 141	19 118 680	30 201 787	52 648 447	28 305 560
1 ACQUISITIONS	-	-	-	-	-
2 ETUDES ET HONORAIRES	287 836	148 467	323 449	771 599	707 717
3 TRAVAUX	24 857 339	17 163 617	27 643 222	48 276 977	25 200 090
4 HONORAIRES SUR TRAVAUX	2 125 966	1 806 596	2 235 116	3 599 871	2 397 753

Suivi du personnel

L'effectif au 31/12/2021, hors les 2 mandataires sociaux est de 26 postes (salariés (23) et personnels mis à disposition (3)), représentant 21,78 équivalents temps plein (ETP) durant l'exercice.

Le montant des charges de personnel s'élève à 1 414 636 € et celui du personnel mis à disposition 97 545 €.

Au 31 décembre 2021, la répartition des personnels par statut, type de contrat et sexe s'établit comme suit :



L'âge moyen de l'effectif est de 36 ans.

RAPPORT DE GESTION

SUR L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2021

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE	4
1 - L'ACTIONNARIAT	4
2 - LA GOUVERNANCE	7
3 - LES DIRIGEANTS.....	7
4 - LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	9
5 - PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ	9
6 - LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE.....	10
7 - LES CONTRÔLES EXTERNES	10
8 - LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	10
DEUXIÈME PARTIE : LA PRÉSENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE	10
1 - PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS	10
2 - EXPOSÉ SUR LES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS.....	10
2.1 Résultat de l'exercice.....	10
2.2 Compte de résultat de la société – Partie fonctionnement	11
2.3 Soldes intermédiaires de gestion – Partie fonctionnement.....	14
2.4 Ratios d'analyse financière – Partie fonctionnement	15
3 - INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT	15
4 - DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT	16
5 - AFFECTATION DU RÉSULTAT	16
6 - RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS.....	17
TROISIÈME PARTIE : L'ACTIVITÉ OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULÉ	17
1 - LE CHIFFRE D'OPÉRATIONS	17
2 - LES CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT	18
2.1 Les contrats de concession	18
2.2 Les dépenses d'aménagement	18
2.3 Les commercialisations.....	18
2.4 Concessions de travaux	21
3 - LES MANDATS.....	21
4 - ÉTUDES / AMO	22
5 - IES ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT	24
6 - L'ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR.....	24
7 - LES ÉVÈNEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	24
QUATRIÈME PARTIE : LES MANDATAIRES SOCIAUX	24
ANNEXE	26
A – TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	26

PRÉAMBULE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31/12/2021, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

L'exercice social couvre 12 mois. Il commence le premier janvier.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE

1 - L'ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs à la clôture de l'exercice écoulé.

ISÈRE AMENAGEMENT

1 180 000 euros divisé en 11 800 actions de 100 euros.

ACTIONNAIRES ET ADMINISTRATEURS	%	Nb actions
Département de l'Isère, <ul style="list-style-type: none"> - représenté au Conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> o Monsieur Jean-Pierre BARBIER, o Monsieur Jérôme CUCAROLLO, o Madame Anne GÉRIN, o Madame Joëlle HOURS, o Monsieur Franck LONGO, o Monsieur Cyrille MADINIER, o Madame Sandrine MARTIN-GRAND, o Madame Annick MERLE, o Monsieur Bernard PERAZIO, o Monsieur Christophe SUSZYLO, - représenté à l'Assemblée générale par Madame Sandrine MARTIN-GRAND 	51.36 %	6 060
Grenoble Alpes Métropole, <ul style="list-style-type: none"> - représentée au Conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> o Madame Christine GARNIER, o Monsieur Jean-Yves PORTA, o Monsieur Eric ROSSETTI, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Jean-Yves PORTA 	19.30 %	2 280
Département des Hautes-Alpes, <ul style="list-style-type: none"> - représenté à l'Assemblée spéciale par Monsieur Jean-Marie BERNARD, - représenté à l'Assemblée générale par Monsieur Jean-Marie BERNARD. 	1.02 %	120
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, (CAPV) <ul style="list-style-type: none"> - représentée au Conseil d'administration par Madame Adrienne PERVÈS, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Adrienne PERVÈS. 	3.20 %	380
Communauté d'agglomération Vienne Condrieu <ul style="list-style-type: none"> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Thierry KOVACS, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Thierry KOVACS. 	1.02 %	120
Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) <ul style="list-style-type: none"> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Jean-Pierre GIRARD, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Marguerite BACCAM 	1.02 %	120

Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Christian GIROUD - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Christian GIROUD	0.51 %	60
Communauté de Communes Bièvre-Est, - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Antoine REBOUL - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Antoine REBOUL.	1.02 %	120
Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté, - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Martial SIMONDANT, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Martial SIMONDANT.	1.02 %	120
Communauté de communes entre Bièvre et Rhône, (EBER) - représentée à l'Assemblée spéciale par Madame Sylvie DEZARNAUD, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Sylvie DEZARNAUD.	1.02 %	120
Communauté de Communes Le Grésivaudan, - représentée à l'Assemblée spéciale par Madame Martine KOHLY, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Martine KOHLY.	1.02 %	120
Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Jean-Paul BONNETAIN, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Jean-Paul BONNETAIN.	1.02 %	120
Communauté de Communes Saint-Marcellin-Vercors-Isère, - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur André ROUX, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur André ROUX.	1.02 %	120
EPAGE de la Bourbre, - représenté à l'Assemblée spéciale par Monsieur André GUICHERD - représenté à l'Assemblée générale par Monsieur André GUICHERD	1.02 %	120
Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) (ex SMTIC) - représenté à l'Assemblée spéciale par Monsieur Laurent THOVISTE, - représenté à l'Assemblée générale par Monsieur Laurent THOVISTE.	1.02 %	120
Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), - représenté à l'Assemblée spéciale par Monsieur Gilles STRAPPAZZON, - représenté à l'Assemblée générale par Monsieur Gilles STRAPPAZZON.	1.02 %	120
Syndicat Mixte de la ZIP de Salaise-Sablons (INSPIRA), - représenté au Conseil d'administration par Monsieur Robert DURANTON, - représenté à l'Assemblée générale par Monsieur Robert DURANTON.	3.20 %	380
Commune de Claix, - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Patrick ROUSSET, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Patrick ROUSSET.	0.51 %	60
Commune de Corenc, - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Bernard MORIN, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Xavier CASSACI.	0.25 %	30
Commune de Crolles, - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Patrick PEYRONNARD, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Patrick AYACHE.	0.51 %	60
Commune d'Echirolles, - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Daniel BESSIRON, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Laetitia RABIH.	0.51 %	60

Commune d'Eybens, - représentée à l'Assemblée spéciale par Madame Clothilde HOGREL, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Clothilde HOGREL.	0.51 %	60
Commune de Grenoble, - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Pierre-André JUVEN, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Pierre-André JUVEN.	1.02 %	120
Commune de La Tour du Pin - représentée à l'Assemblée spéciale par Madame Corinne HONNET, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Corinne HONNET.	1.02 %	120
Commune de La Tronche - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Pierre DESPRES, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Pierre DESPRES.	0.51 %	60
Commune de Montbonnot, - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Dominique BONNET, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Dominique BONNET.	0.25 %	30
Commune de Noyarey - représentée à l'Assemblée spéciale par Madame Nathalie GOIX, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Nathalie GOIX.	0.51 %	60
Commune de Pont-de-Claix, - représentée au Conseil d'administration par Monsieur Sam TOSCANO, en tant que représentant de l'Assemblée spéciale, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Sam TOSCANO.	0.51 %	60
Commune de Saint-Marcellin, - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Christian DREYER, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Christian DREYER.	0.25 %	30
Commune de Saint-Egrève, - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Laurent AMADIEU, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Laurent AMADIEU.	0.51 %	60
Commune de Saint-Martin d'Hères, - représentée au Conseil d'administration par Monsieur Brahim CHERAA, en tant que représentant de l'Assemblée spéciale, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Brahim CHERAA.	0.51 %	60
Commune de Saint-Pierre-en-Chartreuse, - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Stéphane GUSMEROLI, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Stéphane GUSMEROLI.	0.25 %	30
Commune de Sassenage, - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Jean-Pierre SERRAILLIER, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Jean-Pierre SERRAILLIER.	0.25 %	30
Commune de Susville, - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Emile BUCH, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Emile BUCH.	0.25 %	30
Commune de Tencin, - représentée à l'Assemblée spéciale par Madame France DENANS, - représentée à l'Assemblée générale par Madame France DENANS.	0.25 %	30
Commune de Vif, - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Guy GENET, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Guy GENET.	0.51 %	60

Commune de Villard de Lans, - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Serge BIRGÉ, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Serge BIRGÉ.	0.25 %	30
Commune de Voiron, - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Antony MOREAU, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Julien POLAT.	0.51 %	60
Commune de Voreppe, - représentée au Conseil d'administration par Monsieur Olivier GOY, en tant que représentant de l'Assemblée spéciale - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Olivier GOY.	0.51 %	60
TOTAL	100%	11 800

La société est composée de :

- 39 actionnaires, dont 4 directement représentés au Conseil d'administration et 35 représentés par les délégués de l'Assemblée spéciale.
- 18 administrateurs.

2 - LA GOUVERNANCE

Conformément à l'article R 225-102 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L 225-51-1 du Code de commerce.

Par délibération en date du 13 juillet 2010, le Conseil d'administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Par délibération en date du 10 février 2017, le Conseil d'administration a décidé d'unifier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil d'administration a décidé de conserver l'unification des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

3 - LES DIRIGEANTS

Le Département de l'Isère représenté par Madame Sandrine MARTIN-GRAND a été désignée Présidente du Conseil d'administration.

Président(e)	Représentant(e)	Date du CA	Entrée en fonction	Départ
Département de l'Isère	Monsieur Christian COIGNÉ	9 juin 2015	9 juin 2015	28 septembre 2021
Département de l'Isère	Madame Sandrine MARTIN-GRAND	28 septembre 2021	28 septembre 2021	

Par délibération en date du 28 septembre 2021, Madame Sandrine MARTIN-GRAND a été désignée Présidente et Directrice Générale, pour la durée de son mandat électif.

Directeur/Trice Général(e)	Date du CA	Entrée en fonction	Départ
Monsieur Christian COIGNÉ	10 février 2017	10 février 2017	28 septembre 2021
Madame Sandrine MARTIN-GRAND	28 septembre 2021	28 septembre 2021	

Conformément à l'article 21.2 des statuts, la Directrice Générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Elle exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

La Directrice Générale représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes de la Directrice Générale qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers sût que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'elle ne pouvait l'ignorer compte-tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

Directeur Général Délégué

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil d'administration a renouvelé la désignation de Monsieur Christian BREUZA dans ces fonctions de Directeur Général Délégué, décidée par le Conseil d'administration du 10 février 2017, jusqu'au terme du mandat de la Présidente Directrice Générale.

Directeur Général Délégué	Date du CA	Entrée en fonction	Départ
Monsieur Christian BREUZA	28 septembre 2021	10 février 2017	

Conformément aux dispositions de l'article 21.4 des statuts, le Conseil d'administration a fixé, par délibération en date du 28 septembre 2021, les limitations de pouvoirs du Directeur Général Délégué qui s'exerceront selon les modalités suivantes :

Autorisation préalable du Directeur Général :

- Les projets de transaction (valant règlement amiable d'un litige) d'un montant supérieur à 100 000 €,
- Les placements financiers hors comptes à terme, SICAV monétaires et parts sociales de banques,
- La souscription de tout emprunt, contrat de crédit-bail et/ou tout remboursement anticipé de dettes contractées par la société, d'un montant supérieur ou égal à 500 000 €,
- Pour les opérations d'aménagement, toute acquisition et toute cession de terrain ou d'immeuble et d'une manière générale toute opération constitutive de droit réel immobilier d'un montant supérieur ou égal à 5 000 000 € HT,
- Tout marché de fournitures courantes et services, ou de prestations intellectuelles, d'un montant supérieur ou égal à 500 000 € HT,
- Tout marché de travaux d'un montant supérieur ou égal à 5 000 000 € HT,
- Toute prise ou renonciation d'engagement sous forme de caution, aval ou garantie.

4 - LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les tableaux ci-dessous récapitulent les mandats des Commissaires aux comptes.

Nous vous informons qu'aucun des mandats des Commissaires aux comptes n'est parvenu à son terme.

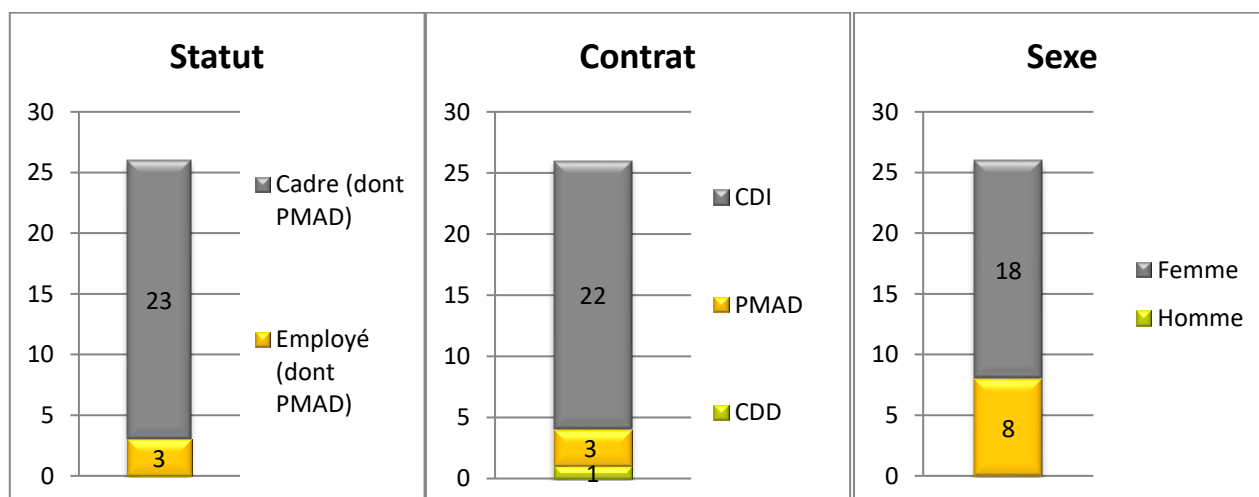
Commissaires aux comptes	Durée du mandat	AGO					
		1	2	3	4	5	6
Titulaire : EUREX AUDIT RHONE ALPES Représenté par Madame Géraldine MADRIGAL	6 exercices	18/05/18	23/05/19	28/05/20	25/05/21	10/05/22	
Suppléant : Monsieur Olivier BASSO Associé du Groupe EUREX Fiduciaire Européenne	6 exercices	18/05/18	23/05/19	28/05/20	25/05/21	10/05/22	

5 - PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ

L'analyse de l'effectif de la société intègre le personnel mis à disposition (PMAD).

L'effectif au 31/12/2021, hors les 2 mandataires sociaux est de 26 postes (salariés (23) et personnels mis à disposition (3)), représentant 21,78 équivalents temps plein (ETP) durant l'exercice.

Au 31 décembre 2021, la répartition des personnels par statut, type de contrat et sexe s'établit comme suit :



L'âge moyen de l'effectif est de 36 ans.

6 - LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE

Depuis le mois de juillet 2010, ISÈRE Aménagement partage ses locaux au sein du GIE ELEGIA situé au 34 rue Gustave EIFFEL à Grenoble (38000).

7 - LES CONTRÔLES EXTERNES

➤ Néant

8 - LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Au cours de l'exercice écoulé, les administrateurs n'ont bénéficié d'aucun avantage, ni reçu aucune rémunération ou jeton de présence.

DEUXIÈME PARTIE : LA PRÉSENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

1 - PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Nous vous proposons de vous présenter dans cette partie du rapport de gestion les résultats les plus significatifs, dans les domaines comptables et financiers.

En annexe des comptes annuels, figure le compte de résultat de la société ventilé par activité. Compte tenu de l'activité spécifique des SPL, cette présentation doit vous permettre une analyse pertinente de l'activité intrinsèque de notre société, dont les valeurs sont présentées dans la colonne « fonctionnement ».

Les autres colonnes vous permettent par ailleurs d'isoler les différents flux financiers propres à chacune des activités de la SPL.

Conformément aux normes comptables, on désignera par « Chiffre d'affaires comptable » la somme de la production vendue de biens (produits de cessions de charges foncières) et de la production vendue de services (rémunérations sur mandats et études).

Par convenance, on utilisera le terme de « Chiffre d'affaires » pour désigner la somme des rémunérations perçues par Isère Aménagement (sur les concessions, les mandats et les études) et les éventuels autres produits.

2 - EXPOSÉ SUR LES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

2.1 Résultat de l'exercice

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2021, les résultats économiques et financiers concernant la société et ses opérations sont les suivants :

- Le chiffre d'affaires comptable HT s'établit à 8 527 728 euros, décomposés comme suit :
 - o Production vendue de services 2 234 323 euros ;
 - o Production vendue de biens : 6 293 405 euros ;
- La production stockée en concessions s'élève à 5 714 084 euros ;
- Les reprises sur provisions (fonctionnement et concessions) s'élèvent à 11 127 445 euros ;
- Le total des produits d'exploitation s'élève ainsi à 25 369 259 euros ;
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 25 213 070 euros ;
- Le résultat d'exploitation est de 156 189 euros ;
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 994 928 euros, dont 69 734 euros au titre de l'intéressement ;
- Le montant des charges sociales s'élève à 419 709 euros.

Il est précisé que la société a supporté 97 545 euros de dépenses liées à du personnel mis à disposition par TERRITOIRES 38.

Compte tenu d'un résultat financier négatif de 11 653 euros, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 144 536 euros.

Avec la mise en place début 2019 d'une Union Economique et Sociale (UES) des entreprises du groupe ELEGIA (TERRITOIRES 38, ISÈRE Aménagement, GIE ELEGIA, SARA Aménagement et SARA Développement) et un effectif de cette UES supérieur à 80 salariés, un accord de participation rendu obligatoire a été mis en place, avec application de la formule légale. Le résultat fiscal des sociétés permet de déclencher la participation cette année pour un montant de 1 946 euros pour 2021 et 5 353 euros pour 2020.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 36 319 euros, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 100 918 euros.

Au 31/12/2021, le montant des fonds propres s'élève à 2 540 904 euros pour la partie fonctionnement et le total du bilan de la société s'élève à 112 133 093 euros.

Au cours de cet exercice, la société n'a pas contracté de nouvel emprunt sur les opérations en concessions ou pour son propre fonctionnement, le montant du poste emprunt et dettes s'établit à 20 542 241 euros.

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R. 225-102 du Code de commerce.

2.2 Compte de résultat de la société – Partie fonctionnement

Les analyses qui suivent portent exclusivement sur les données issues de la colonne « fonctionnement » du compte de résultat. Ces analyses doivent vous permettre d'évaluer la santé financière de notre société et de juger de son potentiel de développement.

2.2.a Les produits d'exploitation

ISÈRE Aménagement intervient suivant 3 modes opératoires : les études/AMO, les mandats et les concessions d'aménagement. D'un point de vue comptable, seules les rémunérations sur les études et les mandats sont considérées comme de la production vendue et intégrées à ce titre au chiffre d'affaires comptable.

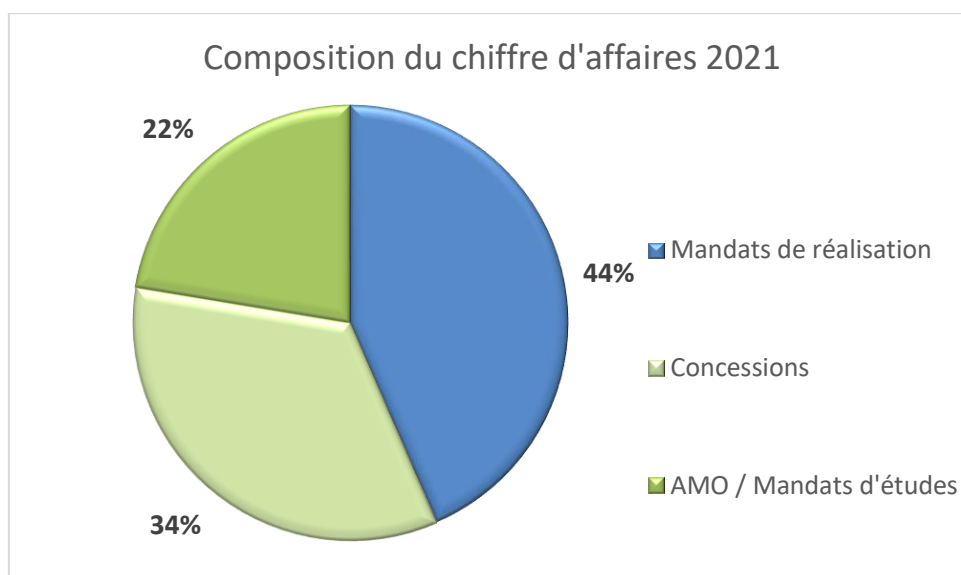
Lorsqu'ISÈRE Aménagement intervient dans le cadre d'une concession d'aménagement, la société impute ses charges en compte de fonctionnement (salaires et autres charges) et effectue un transfert de charges vers le compte de l'opération.

Au 31/12/2021, le montant total des produits d'exploitation s'établit à 4 301 056 euros, avec la répartition suivante :

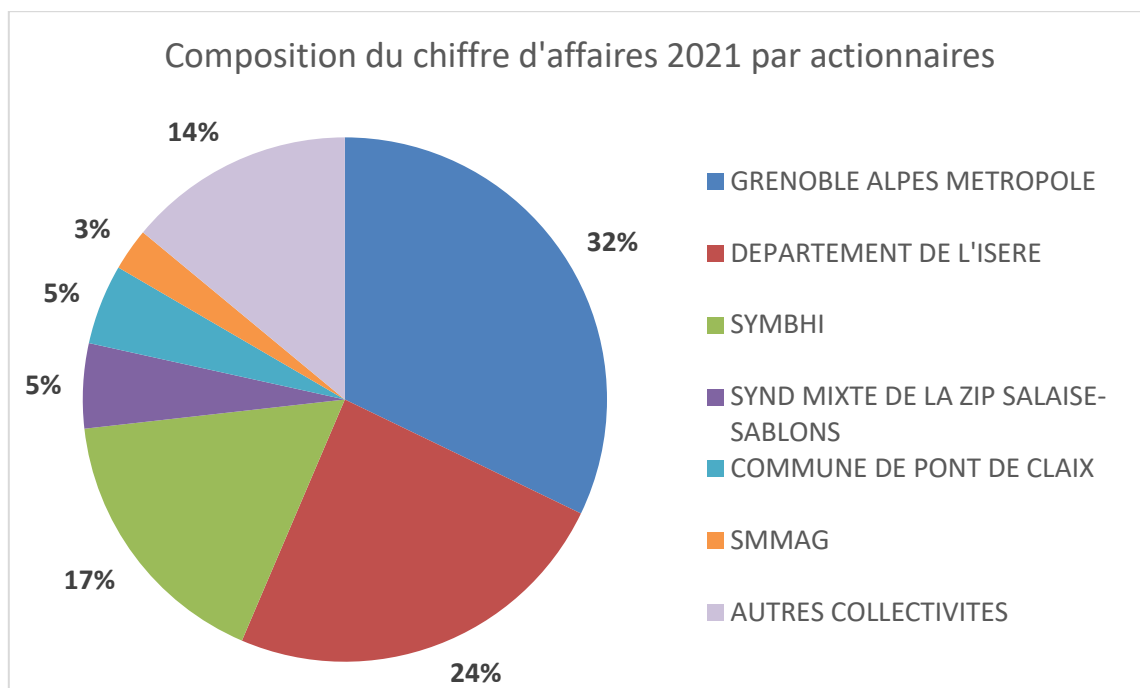
- Production vendue : 2 840 287 euros, décomposés comme suit :
 - o 957 106 euros de rémunération sur des études / AMO,
 - o 1 858 535 euros de rémunération sur mandats de réalisation,
 - o 24 646 euros de rémunération sur des autres prestations de services,
- Transfert de charges : 1 460 768 euros, décomposés comme suit :
 - o 1 458 368 euros de rémunération sur concessions,
 - o 2 400 euros d'autres transferts de charges ;
- Autres produits : 2 euros.

En conséquence, la rémunération globale perçue par la société (chiffre d'affaires) s'établit à 4 301 056 euros pour l'exercice.

Le chiffre d'affaires est composé à 43% de la rémunération issue des mandats, à 34% de la rémunération issue des concessions d'aménagement et à 22% de celle des études et AMO.



Par client, il est notamment composé à 32% de rémunérations sur des contrats avec Grenoble Alpes Métropole, 24% avec le Département de l'Isère, 17% avec le Symbhi, 5% avec le Syndicat Mixte de la ZIP de Salaise sablons ; 5% avec la commune de Claix, 3% avec le SMMAG et de 14% avec les autres collectivités actionnaires.

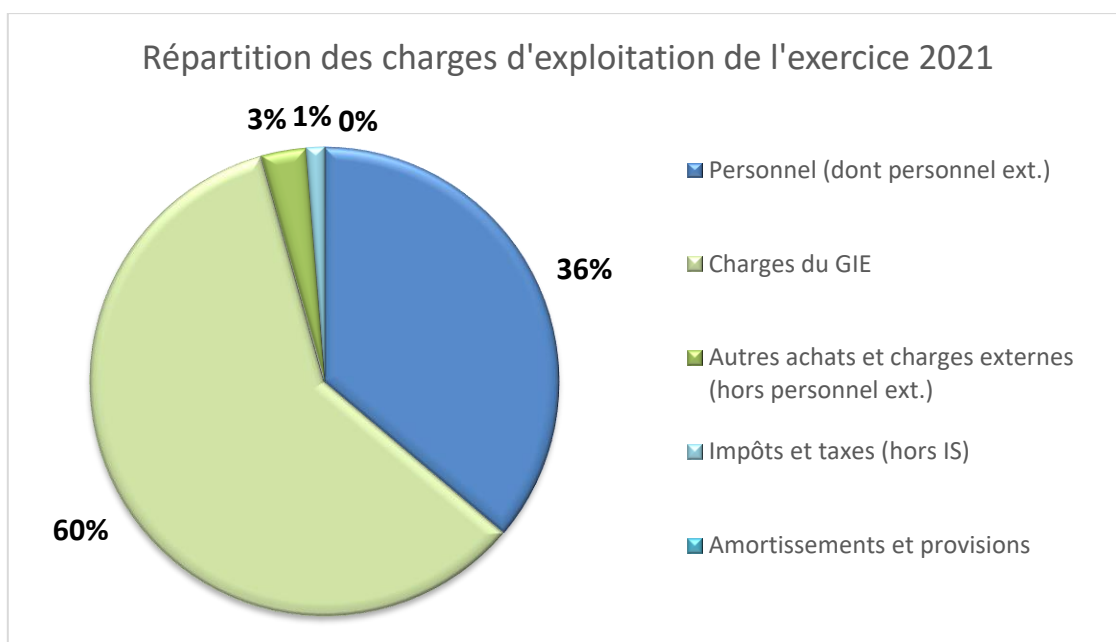


2.2.b Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation comprennent les charges de personnel, les autres charges et achats externes, les dotations aux amortissements et provisions, ainsi que les impôts et taxes.

Au 31/12/2021, elles s'élèvent à 4 182 217 euros.

Ce montant représente environ 97% du chiffre d'affaires.



Premier poste des charges d'exploitation (60% en 2021), la contribution aux charges du GIE ELEGIA qui s'élève à 2 488 618 euros.

Deuxième poste des charges d'exploitation (36% en 2021), les charges de personnel propres dont le montant s'élève à 1 414 636 euros et celui du personnel mis à disposition à 97 545 euros. Les principaux ratios de productivité 2021 s'établissent comme suit :

- Chiffre d'affaires / ETP : 197 K€,
- Chiffre d'affaires / Responsable d'opérations : 165 K€,
- Charges de personnel */ Chiffre d'affaires : 73%.

* Les charges de personnel sont retraitées de manière à intégrer en complément des salariés de la société, la part de charges de personnel refacturée par le GIE (1 636 493 euros représentant 51% des charges de personnel du GIE).

Les « autres achats et charges externes » comprennent (hors charges du GIE et du personnel mis à disposition) les frais d'assurances, honoraires (Commissaire aux comptes, expert-comptable, avocats, prestataires pour des prestations sous traitées sur les missions de programmation, frais de recrutement de personnel, ...), frais de publicité, de déplacement, de réception, ainsi que les frais bancaires.

Ces charges de fonctionnement s'établissent à 129 443 euros pour l'exercice 2021.

Les impôts et taxes s'élèvent à 51 753 euros en 2021. Sont intégrées : la taxe d'apprentissage, la participation à la formation continue, la cotisation sur la valeur ajoutée, la cotisation foncière des entreprises et la taxe sur les salaires.

Les dotations aux amortissements s'établissent à 217 euros. Les dépenses de matériel informatique, licences et mobilier, sont portées par le GIE et refacturées par ailleurs.

2.3 Soldes intermédiaires de gestion – Partie fonctionnement

En vue d'une analyse plus approfondie des chiffres que nous venons de vous présenter, nous avons souhaité vous préciser les principaux soldes intermédiaires de gestion, adaptés aux spécificités d'une SPL. Ceux-ci permettent notamment de comprendre la formation du résultat de la société et apportent un éclairage sur sa productivité.

L'excédent brut d'exploitation (EBE) s'élève pour l'exercice à un montant de 118 623 euros. Il mesure la performance économique de la société, c'est-à-dire celle que réalise sa seule exploitation, avant prise en compte de décisions politiques ou d'incidences fiscales qui n'affectent, elles, que le résultat final. L'historique de cet indicateur est rappelé dans le tableau suivant :

<i>Exercice</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
<i>EBE</i>	48 220 €	25 826 €	96 138 €	141 949 €	617 586 €	420 016 €	118 623 €

Comparativement à l'EBE, le résultat d'exploitation (REX) intègre les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation. Il s'établit à 118 840 euros pour l'exercice. L'historique de cet indicateur est rappelé dans le tableau suivant :

<i>Exercice</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
<i>REX</i>	48 220 €	25 826 €	96 138 €	141 949 €	619 536 €	388 861 €	118 840 €

2.4 Ratios d'analyse financière – Partie fonctionnement

Nous complétons cette présentation par quelques ratios classiques d'analyse financière de rentabilité qui permettent :

- une comparaison sectorielle par rapport aux sociétés du même secteur d'activité,
- un suivi historique de la performance de la société.

Le taux d'EBE ou taux de marge brute d'exploitation (EBE/Chiffre d'affaires), qui permet de mesurer la performance économique de l'entreprise, est de 2,76% pour l'exercice. L'historique de cet indicateur est rappelé dans le tableau suivant :

<i>Exercice</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	2021
Taux d'EBE	1,34%	0,62%	2,68%	3,46%	12,66%	9,32%	2,76%

Le taux de marge nette (Résultat net/Chiffre d'affaires), qui permet d'apprécier le résultat net généré par la société en termes de chiffre d'affaires, s'élève à 2,35%. L'historique de cet indicateur est rappelé dans le tableau suivant :

<i>Exercice</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	2021
Taux de marge nette	1,65%	1,64%	2,86%	3,12%	8,62%	6,71%	2,35%

Le taux de rentabilité financière (Résultat net/Capitaux propres), qui mesure la capacité des capitaux investis par les actionnaires à dégager du profit, s'établit à 3,97% pour l'exercice.

L'historique de cet indicateur est rappelé dans le tableau suivant :

<i>Exercice</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	2021
Rentabilité financière	4,19%	4,56%	6,46%	7,44%	19,68%	12,41%	3,97%

Ces taux confortent notre analyse sur la rentabilité de la société.

3 - INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 à la clôture de l'exercice, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

Factures reçues et émises en 2021 ayant connu un retard de paiement en cours de l'exercice

	Article D. 441 II.- 1° : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 II.- 2° : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	2212	X				1096	494	X				232
Montant cumulé des factures concernées TTC	27 935 830,40	15 793 651,22	827 253,65	426 382,28	156 076,37	17 203 363,52	35 294 617,95	3 130 241,26	1 044 795,41	1 172 904,16	1 653 587,35	7 001 528,18
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	61,89%	34,99%	1,83%	0,94%	0,35%	38,11%	X					
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année	X						83,45%	7,40%	2,47%	2,77%	3,91%	16,55%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

4 - DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles fiscalement.

5 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 100 918,41 euros de la manière suivante :

ORIGINE : Résultat bénéficiaire de l'exercice, soit 100 918,41 euros.

AFFECTATION : Dotation aux réserves et report à nouveau

- A la réserve légale, 5% du bénéfice, soit 5 045,92 euros,
- En autres réserves, le solde, soit 95 872,49 euros.

6 - RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des quatre précédents exercices.

TROISIÈME PARTIE : L'ACTIVITÉ OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULÉ

L'activité opérationnelle de la société se mesure à partir :

- D'une part, des dépenses d'investissement (chiffre d'opérations) enregistrées lors de l'exercice sur les concessions d'aménagement et les mandats ;
- Et d'autre part, des commercialisations de charges foncières dans les concessions.

1 - LE CHIFFRE D'OPÉRATIONS

Le chiffre d'opérations de l'exercice 2021, constitué des dépenses d'acquisitions foncières, d'études et de travaux (hors rémunération de l'aménageur, frais financiers et frais divers) sur les concessions et les mandats, s'élève à 39 943 782 euros HT. L'historique et la répartition de cet indicateur sont détaillés dans le tableau suivant :

	Chiffre d'opérations (€ HT)				
	2017	2018	2019	2020	2021
TOTAL GENERAL	38 609 848	32 494 514	52 423 546	63 976 276	39 943 782
Concession	11 338 707	13 375 834	22 221 759	11 327 829	11 638 222
1 ACQUISITIONS	2 990 551	8 216 408	11 459 583	5 205 175	2 056 924
2 ETUDES ET HONORAIRES	468 426	619 908	294 732	550 742	361 551
3 TRAVAUX	7 323 751	3 782 674	9 449 599	4 324 758	8 046 502
4 HONORAIRES SUR TRAVAUX	555 979	756 845	1 017 845	1 247 154	1 173 245
Mandat	27 271 141	19 118 680	30 201 787	52 648 447	28 305 560
1 ACQUISITIONS	-	-	-	-	-
2 ETUDES ET HONORAIRES	287 836	148 467	323 449	771 599	707 717
3 TRAVAUX	24 857 339	17 163 617	27 643 222	48 276 977	25 200 090
4 HONORAIRES SUR TRAVAUX	2 125 966	1 806 596	2 235 116	3 599 871	2 397 753

Pour ce qui concerne les acquisitions, nous retenons systématiquement, dans le chiffre d'opérations, le montant effectivement « réglé » sur l'exercice et non le montant figurant dans les actes, afin de tenir compte des règlements.

2 - LES CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Les contrats de concession

En 2021, ISÈRE Aménagement s'est vu confier un nouveau contrat de concession :

N°	Opération	Concédant	Date de convention	Rémunération
1149	ZA Pré de la Barre	CC Bièvre Isère	29/06/2021	423 277 € HT sur 5 ans

2.2 Les dépenses d'aménagement

Pour 2021, les dépenses d'investissement sur les concessions s'élèvent à 11 638 222 euros HT, décomposées comme suit :

Constaté 2021	
Acquisitions	2 056 924
Etudes et honoraires	1 534 796
Travaux	8 046 502
TOTAL	11 638 222

Les principales dépenses d'investissement ont été réalisées sur les opérations suivantes :

Opérations	Montant
1143 ZAC des Minotiers	2 989 186
1075 ZAC du Saut du Moine à Champagnier	2 918 643
1040-02 Artis Grenoble sinistre reconstruction	1 079 355
1145 Les Papeteries Pont de Claix	1 043 812
1073 ZAC Portes du Vercors	1 038 241
1074 ZIP SALAISE SABLONS	843 226
1030 Concession de travaux hébergement	599 391
1071 ZAC Ecoquartier Daudet SMH	527 645
1142 Crolles ZAC Ecoquartier	347 593

2.3 Les commercialisations

2.3.a Logements

Les actes de ventes :

En 2021, nous avons signé 4 actes de vente représentant un total de 52 logements :

	Concession	Quantité	Prix
Logements (nb)	ECOQUARTIER DAUDET	8	79 940
	ECOQUARTIER DAUDET	12	141 480
	ECOQUARTIER DAUDET	17	340 800
	ECOQUARTIER CROLLES	15	246 540
Total Logements (nb)		52	808 760

Les promesses de ventes :

En 2021, on comptabilise 4 programmes représentant un total de 83 logements :

	Concession	Quantité	Prix
Logements (nb)	ECOQUARTIER CROLLES	15	290 755
	MINOTIERS	21	164 160
	MINOTIERS	43	351 910
	LE CHEVALEMENT	4	62 722
Total Logements (nb)		83	869 547

2.3.b Bureaux

Les actes de ventes :

Aucun acte de vente a été signé en 2021.

Les promesses de ventes :

Nous n'avons pas signé de promesse de vente.

2.3.c Commerces

Les actes de ventes :

Aucun acte de vente a été signé en 2021.

Les promesses de ventes :

Nous avons signé une promesse de vente :

	Concession	Quantité	Prix
Commerces (m ²)	PARC D'OXFORD	369	118 080
Total Commerces (m²)		369	118 080

2.3.d Activités économiques

Les actes de ventes :

En 2021, trois actes de vente ont été signés représentant au total 5,9 ha :

	Concession	Quantité	Prix
Activités (ha)	SAUT DU MOINE	1,7	994 020
	SAUT DU MOINE	1,7	994 020
	SAUT DU MOINE	2,6	1 560 000
Total Activités (ha)		5,9	3 548 040

Les promesses de ventes :

En 2021, 7 promesses de vente ont été signées, représentant 10,0 ha :

	Concession	Quantité	Prix
Activités (ha)	INSPIRA	0,7	304 320
	INSPIRA	3,0	1 348 920
	INSPIRA	0,7	626 760
	SAUT DU MOINE	2,6	1 560 000
	SAUT DU MOINE	1,0	570 000
	PAPETERIES	1,3	900 000
	PAPETERIES	0,7	390 000
Total Activités (ha)		10,0	5 700 000

2.3.e Tableaux de synthèse

Actes de vente

Catégorie	Unité	Budget 2021	Situation au 31 décembre 2021	% d'exécution
Logements	Nombre	107	52	49%
Commerces	m ² SP	0	0	
Bureaux	m ² SP	0	0	
Activités économiques	Ha	4,4	5,9	136%

Logements	€	1 968 400	808 760	41%
Commerces	€	0	0	
Bureaux	€	0	0	
Activités économiques	€	2 617 320	3 548 040	136%
Total	€	4 585 720	4 356 800	95%

Promesses de vente

Catégorie	Unité	Budget 2021	Situation au 31 décembre 2021	% d'exécution
Logements	Nombre	218	83	38%
Commerces	m ² SP	0	369	100%
Bureaux	m ² SP	0	0	
Activités économiques	Ha	2,2	9,95	454%

Logements	€	4 104 000	869 547	21%
Commerces	€	0	118 080	100%
Bureaux	€	0	0	
Activités économiques	€	1 413 120	5 700 000	403%
Total	€	5 517 120	6 687 627	121%

Au 31/12/2021, le stock de promesses de vente s'élève à environ 12,6 M€ HT.

2.4 Concessions de travaux

Dans le cadre de la concession de travaux avec Grenoble Alpes métropole, ISÈRE Aménagement a construit et gère le bâtiment ARTIS à Grenoble. Après les dégradations volontaires de 2019, les travaux de remise en état, financés par les assureurs, se sont engagés au premier semestre 2021 pour une mise en service début 2022.

ISÈRE Aménagement s'est vue confier en 2021 la construction et l'exploitation sur 23 ans d'un ensemble immobilier de bureaux sur le site des Glairons à Saint-Martin-d'Hères pour le compte du SYMBHI.

3 - LES MANDATS

En 2021, ISÈRE Aménagement s'est vue confier les nouveaux mandats suivants :

N°	Mandat	Mandant	Date de convention	Rémunération
2129	MR travaux de sécurisation prioritaires Romanche Oisans	SYMBHI	23/12/2021	213 760 € HT sur 3 ans
2443	Passage petite faune à Saint-Aupre	Département de l'Isère	08/01/2021	29 700 € HT sur 1 an
2445	Construction maison médicale	Commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse	15/02/2021	50 700 € HT sur 2 ans
2447	MR restructuration collège de Vizille	Département de l'Isère	26/07/2021	162 852 € HT sur 4 ans
2448	MR restructuration collège de Munch	Département de l'Isère	26/07/2021	188 603,50 € HT sur 4 ans
2449	MR CER de Crémieu	Département de l'Isère	28/06/2021	54 971,50 € HT sur 2 ans
2451	MR ouvrage d'accès à la Maison des Territoires de la Matheysine	Département de l'Isère	31/05/2021	31 359,30 € HT sur 1 an
2452	MR restructuration collège de Crolles	Département de l'Isère	02/07/2021	123 002 € HT sur 2 ans
2453	MR restructuration collège de Montalieu-Vercieu	Département de l'Isère	02/07/2021	109 451,50 € HT sur 2 ans
2454	MR restructuration collège de Tigneu-Jamezieu	Département de l'Isère	02/07/2021	109 451,150 € HT sur 2 ans
2455	MR amgt parking bus et accès établissements scolaires	Commune de Saint-Marcellin	20/04/2021	64 381,50 € HT sur 1 an
2456	Amgt et réhabilitation paysagère du col de Lautaret	Département des Hautes-Alpes	25/05/2021	108 375 € HT sur 2 ans
2457	Passage petite faune à Notre Dame de l'Osier	Département de l'Isère	29/10/2021	46 510 € HT sur 2 ans

2458	Seuil de la Rivoire	Grenoble Alpes Métropole	24/11/2021	96 783 € HT sur 3 ans
2459	Réparation et entretien ouvrages d'art Territoire de la Matheysine	Département de l'Isère	04/08/2021	339 024 € HT sur 3 ans
2461	Réparation d'ouvrages d'art	Grenoble Alpes Métropole	22/11/2021	482 776 € HT sur 3 ans

Le montant des dépenses d'investissement au 31/12/2021 s'élève à 28 305 560 € HT (hors honoraires du mandataire et frais divers).

Ce montant des dépenses d'investissement se répartit comme suit :

Constaté 2021	
Acquisitions	-
Etudes et honoraires	3 105 470
Travaux	25 200 090
TOTAL	28 305 560

Les principales dépenses d'investissement ont été réalisées sur les opérations suivantes :

Opérations	Montant
2114 Isère Amont Réalisation T2 et T3	5 648 773
2425-12 Collège J. Prévert Heyrieux	3 270 806
2229 Réhab G.Brassens Pt Evêque	2 115 557
2119 Eybens école le Val	1 593 070
2422 Crolles nouvelle cuisine centrale	1 287 036
2412 CMS Roussillon	1 138 142
2226 Réhab Collège Les Dauphins	1 051 648
2419 CER de Chamrousse	976 557
2234 Continuités écologiques	937 996
2406 Contournement de Roybon	874 760

4 - ÉTUDES / AMO

En 2021, ISÈRE Aménagement s'est vue confier les nouvelles opérations suivantes :

N°	Mandat	Maître d'ouvrage	Date de convention	Rémunération
2126	ME aménagements routiers sur la commune de Frontonas	Département de l'Isère	04/01/2021	17 999 € HT sur 1 an
2130	Mandat d'étude de faisabilité foncière départementale de redynamisation	Département de l'Isère	22/11/2021	sur 1 an
3238	Accord-cadre à BC réalisation de prestations foncières	SYMBHI	29/01/2021	Marché à BC sur 3 ans

3239	Prog. restructuration salle des fêtes	Commune de Saint Pierre de Chartreuse	13/04/2021	2 404,50 € HT sur 1 an
3245	Programme stade des Alpes	Grenoble Alpes Métropole	18/01/2021	34 866,50 € HT sur 1 an
3248	Etude de faisabilité ZA Pré de la Barre à St-Jean-de-Bournay	CC Bièvre Isère	21/01/2021	15 934 € HT sur 1 an
3249	AMO CER de Crémieu mission PRO	Département de l'Isère	23/02/2021	5 960 € HT sur 1 an
3251	AMO logements du collège de Monestier	Département de l'Isère	28/07/2021	33 519 € HT sur 2 ans
3252	Prog restructuration collège La Garenne Voiron	Département de l'Isère	02/11/2021	18 252,50 € HT sur 1 an
3253	Prog restructuration collège P. Dubois Seyssinet	Département de l'Isère	02/11/2021	18 252,50 € HT sur 1 an
3254	Prog restructuration collège Le Chamandier Gières	Département de l'Isère	02/11/2021	18 252,50 € HT sur 1 an
3255	Prog restructuration collège Condorcet Tullins	Département de l'Isère	02/11/2021	18 252,50 € HT sur 1 an
3256	Prog restructuration collège Doisneau IDA	Département de l'Isère	02/11/2021	18 252,50 € HT sur 1 an
3257	3257 Prog restructuration collège Pré-Bénit Bourgoin	Département de l'Isère	02/11/2021	18 252,50 € HT sur 1 an
3259	AMO Etude de faisabilité opérationnelle projet urbain	Commune de Voiron	05/02/2021	18 386 € HT sur 1 an
3263	AMO mission admin et fi opé GER 2021	Grenoble Alpes Métropole	01/04/2021	24 274 € HT sur 1 an
3264	AMO choix MOE restructuration école maternelle	Commune de Corenc	06/05/2021	6 916,50 € HT sur 1 an
3266	Marché presta foncières commune de la Buissière	SMMAG	29/06/2021	4 050 € HT sur 1 an
3267	AMO pilotage et suivi études et travaux de construction	Grenoble Alpes Métropole	06/04/2021	8 561,82 € HT sur 1 an
3268	Prog construction halle partenaire du stade des Alpes	Grenoble Alpes Métropole	22/11/2021	9 584,25 € HT sur 1 an
3269	Prog restructuration du stade des Alpes	Grenoble Alpes Métropole	22/11/2021	10 329,25 € HT sur 1 an
3272	Suivi études ADP restructuration école maternelle	Commune de Corenc	02/08/2021	5 398 € HT sur 1 an
3275	Assistance administrative marchés 2021	SMMAG	12/10/2021	11 101 € HT sur 1 an

5 - LES ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

6 - L'ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

La société a poursuivi l'élargissement du champ d'intervention et du périmètre géographique, avec l'entrée au capital en 2021 de la Communauté de communes de Saint-Marcellin Vercors Isère, des Communes de Corenc, Saint-Pierre-de-Chartreuse, Saint-Marcellin et Tencin.

Il convient de poursuivre la diversification des missions et favoriser l'entrée au capital de nouvelles collectivités.

A titre d'information, depuis début janvier 2022, l'entrée au capital de les Communes de Villard-Bonnot et Bourg d'Oisans sont devenues effectives. L'entrée au capital des communes de Saint-Jean-de-Bournay, de Briançon, de Crémieu ainsi que du Péage de Roussillon est également envisagée.

Il est également précisé que le budget prévisionnel 2022 approuvé par le conseil d'administration du 7 décembre 2021 est prévu légèrement positif avec un résultat de 6 K€ après impôts.

7 - LES ÉVÈNEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, il convient de souligner les événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi :

- Néant.

QUATRIÈME PARTIE : LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2021 dans tout type de société anonyme par chacun des mandataires sociaux de la société, telle que cette information nous a été communiquée.

Mandataires sociaux	Fonction/Mandat
Mme Sandrine MARTIN-GRAND	Présidente Directrice Générale d'ISÈRE Aménagement (SPL) Administratrice de TERRITOIRES 38 (SEM), Administratrice de ELEGIA (GIE), Administratrice de l'OPH Alpes Isère Habitat (EPL)

Mandataires sociaux	Fonction/Mandat
M. Christian BREUZA	Administrateur de ELEGIA (GIE) Directeur Général Délégué d'ISÈRE Aménagement (SPL) Directeur Général Délégué de TERRITOIRES 38 (SEM) Directeur Général de SARA Aménagement (SPLA) Directeur Général de SARA Développement (SEM) Président d'ELEGIA Développement (SAS) Président de la SAS DESSAIX AMENAGEMENT Gérant de la SCI ALEDIA ECHIROLLES Gérant de la SCI PREMIUM Gérant de la SCI ALEDIA Champagnier
Administrateurs	
M. Jean-Pierre BARBIER	Président Directeur Général de TERRITOIRES 38 (SEM) Président du GIE ELEGIA
M. Jérôme CUCAROLLO	SCIC TOUENVELO
Mme Anne GÉRIN	Administratrice de TERRITOIRES 38 (SEM) Administratrice de la SA HLM habitation des Alpes (PLURALIS) Administratrice de M TAG (SPL)
Mme Joëlle HOURS	Néant
M. Franck LONGO	Néant
M. Cyrille MADINIER	Administrateur de TERRITOIRES 38 (SEM)
Mme Annick MERLE	Administratrice de TERRITOIRES 38 (SEM), Administratrice du GIE ELEGIA, Vice-Présidente de MINATEC Entreprises (SEM)
M. Bernard PERAZIO	SFRTF, Tunnel Alpin de Fréjus
M. Christophe SUSZYLO	Directeur Général de MAZARS EXPERTS ET CONSEILS (SAS), SAS MAZARS GOURGUE, Administrateur de MINATEC Entreprises (SEM)
Mme Christine GARNIER	ALEC (SPL)
M. Jean-Yves PORTA	Administrateur de TERRITOIRES 38 (SEM)
M. Eric ROSSETTI	Néant
Mme Adrienne PERVÈS	Néant
M. Brahim CHERAA	SPL INNOVATION, Administrateur de TERRITOIRES 38 (SEM), Administrateur du GIE ELEGIA

Mandataires sociaux	Fonction/Mandat
M. Sam TOSCANO	Administrateur de la Société SAGES (SA)
M. Olivier GOY	Néant
M. Robert DURANTON	Administrateur de TERRITOIRES 38 (SEM)

ANNEXE

A – TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

DATE D'ARRETE Durée de l'exercice	31/12/2021 12 mois	31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois	31/12/2018 12 mois	31/12/2017 12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 180 000	1 180 000	1 180 000	1 180 000	1 180 000
Nombre d'actions					
- ordinaires	11 800	11 800	11 800	11 800	11 800
- à dividende prioritaire					
Nombre d'actions maximum à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS et RESULTATS					
Chiffre d'affaires Hors Taxes	8 527 728	10 747 242	15 842 087	12 312 399	15 662 760
Résultat avant impôts, participation					
dot. amortissements et provisions	3 213 341	3 120 020	4 991 763	2 783 079	2 585 160
Impôt sur les bénéfices	36 319	104 377	190 711	34 647	25 089
Participation des salariés	7298	471	23748	0	0
Dotations amortissements et provisions	3 068 806	2 712 447	4 356 796	2 620 671	2 457 463
Résultat net	100 918	302 725	420 508	127 761	102 608
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation					
avant dot. amortissements					
et provisions	269	256	405	233	217
Résultat après impôt, participation					
après dot. amortissements					
et provisions	9	26	36	11	9
Dividende distribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	22	22	21	18	15
Masse salariale	994 928	971 252	1 030 518	856 474	694 836
Sommes versées en avantages sociaux (ss, œuvres sociales ...)	419 709	410 551	439 870	370 544	313 706

ETATS FINANCIERS 2021

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

ISERE AMENAGEMENT

34 Rue Gustave Eiffel
38000 GRENOBLE



www.semaphores.fr

Sommaire

1. Etats de synthèse des comptes	1
Rapport de présentation des comptes	2
Bilan actif	4
Bilan passif	5
Compte de résultat	6
Compte de résultat (suite)	7
IA - bilan et compte de résultat 5 colonnes 2021	8
Annexe	12
<i>Règles et méthodes comptables 2021</i>	13
<i>Notes sur le bilan</i>	18
<i>Notes sur le compte de résultat</i>	28
<i>Autres informations</i>	30
<i>Capital restant dû sur emprunts et engagements reçus</i>	32

Etats de synthèse des comptes



Rapport de présentation des comptes

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de la société SA ISERE AMENAGEMENT relatifs à l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 et conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 17/12/2020, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de présentation définies par l'Ordre des Experts-Comptables.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte-rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	112 133 093
Chiffre d'affaires	8 527 728
Résultat net comptable (Bénéfice)	100 918

Ces comptes étant soumis au contrôle légal d'un commissaire aux comptes, ils ne donnent pas lieu à l'émission d'une attestation dans les termes prévus par nos normes professionnelles.

Le lecteur pourra se référer, pour obtenir une opinion sur ces comptes, au rapport émis par le commissaire aux comptes.

Fait à Lyon
Le 23/02/2022



FLOTTES Murielle
Expert-Comptable



Pour SEMAPHORES Expertise
JACQUES François
Expert-Comptable

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2021	Net 31/12/2020
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	6 500	6 500		217
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	7 694 380	840 272	6 854 108	6 994 359
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours	775 010		775 010	164 146
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	8 475 890	846 772	7 629 118	7 158 722
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	58 485 455		58 485 455	52 712 255
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	140 717		140 717	127 870
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	6 511 068	68 456	6 442 612	4 632 474
Autres créances	8 790 443		8 790 443	8 475 382
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	28 654 857		28 654 857	34 481 332
Charges constatées d'avance (3)	1 989 891		1 989 891	2 479 102
TOTAL ACTIF CIRCULANT	104 572 431	68 456	104 503 975	102 908 415
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	113 048 320	915 228	112 133 093	110 067 136
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				32 620

Bilan passif

	31/12/2021	31/12/2020
CAPITAUX PROPRES		
Capital	1 180 000	1 180 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	62 999	47 863
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	687 072	399 483
Report à nouveau	509 915	509 915
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	100 918	302 725
Subventions d'investissement	624 463	656 982
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 165 367	3 096 968
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	3 095 628	2 712 447
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3 095 628	2 712 447
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	20 542 241	20 744 623
Emprunts et dettes financières diverses (3)	6 764 894	4 576 493
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	51 969	71 875
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 188 468	8 019 384
Dettes fiscales et sociales	607 947	734 737
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	65 873 933	59 791 292
Produits constatés d'avance	6 842 645	10 319 318
TOTAL DETTES	105 872 097	104 257 722
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	112 133 093	110 067 136
(1) Dont à plus d'un an (a)	19 154 153	20 226 142
(1) Dont à moins d'un an (a)	86 665 975	83 959 705
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	20 915	39 873
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2021	31/12/2020
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	6 293 405		6 293 405	8 639 237
Production vendue (services)	2 234 323		2 234 323	2 108 004
Chiffre d'affaires net	8 527 728		8 527 728	10 747 242
Production stockée			5 714 084	5 391 132
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			11 127 445	11 859 414
Autres produits			2	
Total produits d'exploitation (I)			25 369 259	27 997 787
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			14 469 483	14 914 484
Impôts, taxes et versements assimilés			161 975	74 696
Salaires et traitements			994 928	971 252
Charges sociales			419 709	410 551
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			140 468	144 585
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			3 068 806	2 712 447
Autres charges			5 957 701	8 339 995
Total charges d'exploitation (II)			25 213 070	27 568 009
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			156 189	429 778
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			47 713	59 999
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			47 713	59 999
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			59 367	82 204
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			59 367	82 204
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-11 653	-22 205
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			144 536	407 573

Compte de résultat (suite)

	31/12/2021	31/12/2020
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
Participation des salariés aux résultats (IX)	7 298	471
Impôts sur les bénéfices (X)	36 319	104 377
Total des produits (I+III+V+VII)	25 416 972	28 057 786
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	25 316 054	27 755 060
BENEFICE OU PERTE	100 918	302 725
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

IA - bilan et compte de résultat 5 colonnes 2021

Bilan actif

	Fonctionnement	Mandats	Concessions	Total Net
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de Recherche & développement				
Concessions, Brevets, Droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions			6 854 108	6 854 108
Installations techniques, Outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours			775 010	775 010
Avances & Acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par Mise en Équivalence				
Autres participations				
Créances Rattachées à des participations				
Autres Titres immobilisés				
Prêts				
Autres Immobilisations Financières				
ACTIF IMMOBILISE			7 629 118	7 629 118
STOCKS ET EN-COURS				
Stocks de Matières Premières				
Stocks d'en-cours de production de biens			58 485 455	58 485 455
Stocks en-cours production de services				
Stocks de produits intermédiaires, finis				
Stocks de Marchandises				
Avances, acomptes versés s/commandes	5 030	79 308	56 378	140 717
CREANCES				
Créances clients & comptes rattachés	918 092	3 051 510	2 473 011	6 442 612
Mandants		7 939 893		7 939 893
Autres créances	571 234	70 281	209 035	850 550
Capital souscrit, appelé non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	28 654 857			28 654 857
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance			1 989 891	1 989 891
ACTIF CIRCULANT	30 149 213	11 140 992	63 213 770	104 503 975
Charges à répartir s/plsrs exercices				
Primes remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
Comptes de liaison	14 863 764	31 455 789	10 123 480	56 443 033
TOTAL GENERAL	45 012 977	42 596 781	80 966 367	168 576 126

IA - bilan et compte de résultat 5 colonnes 2021

Bilan passif

	Fonctionnement	Mandats	Concessions	Total Net
Capital social	1 180 000			1 180 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	62 999			62 999
Réserves statutaires & contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	687 072			687 072
Report à nouveau	509 915			509 915
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	100 918			100 918
Subventions d'investissement			624 463	624 463
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES	2 540 904		624 463	3 165 367
Produits des émissions de titres participatifs				
Apport du concédant				
AUTRES FONDS PROPRES				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges	26 822		3 068 806	3 095 628
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	26 822		3 068 806	3 095 628
DETTES FINANCIERES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts & dettes auprès étab. crédit	20 915		20 521 327	20 542 241
Emprunt & dettes fin. divers			6 764 894	6 764 894
Avances & acomptes reçus	719		51 250	51 969
DETTES D'EXPLOITATION				
Dettes fournisseurs & cptes rattachés	140 662	3 759 787	1 288 020	5 188 468
Dettes fiscales & sociales	577 529		30 418	607 947
DETTES DIVERSES				
Dettes sur immob & cptes rattachés				
Mandants		29 984 037		29 984 037
Autres Dettes	15 402	200 300	35 674 194	35 889 896
COMPTES DE REGULARISATION				
Produits constatés d'avance	120 000		6 722 645	6 842 645
DETTES	875 226	33 944 123	71 052 747	105 872 097
Ecart de conversion passif				
Comptes de liaison	41 570 025	8 652 658	6 220 350	56 443 033
TOTAL GENERAL	45 012 977	42 596 781	80 966 367	168 576 126

IA - bilan et compte de résultat 5 colonnes 2021

Compte de résultat

	Fonctionnement	Mandats	Concessions	Total Net
Ventes de marchandises				
Productions vendues de biens	828 586		5 464 820	6 293 405
Production vendues de services	2 011 701		222 621	2 234 323
CHIFFRES D'AFFAIRES	2 840 287		5 687 441	8 527 728
Production stockée			5 714 084	5 714 084
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises amortiss.,provis., transf.charges	1 460 768		9 666 677	11 127 445
Autres produits	2			2
PRODUITS EXPLOITATION	4 301 056		21 068 203	25 369 259
Achats de marchandises				
Variation de stocks de marchandises				
Achats matières premières, approvision.				
Variation des stocks [mat.premières]				
Autres achats & charges externes	2 715 607		11 753 877	14 469 483
Impôts, taxes & versements assimilés	51 753		110 222	161 975
Salaires & traitements	994 928			994 928
Charges sociales	419 709			419 709
Dotations amortissement s/immobilisations	217		140 251	140 468
Dotations aux provisions s/immobilisations				
Dotations aux provisions s/actif circulant				
Dotations provisions risques & charges			3 068 806	3 068 806
Autres charges	4		5 957 697	5 957 701
CHARGES EXPLOITATION	4 182 217		21 030 853	25 213 070
RESULTAT D'EXPLOITATION	118 840		37 349	156 189
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participation				
Produits autres valeurs mobilières				
Autres intérêts & produits assimilés	46 603		1 111	47 713
Reprises s/provisions, transferts charges				
Différences positives de change				
Produits nets cessions valeurs mob.placements				
PRODUITS FINANCIERS	46 603		1 111	47 713
Dotations financières amortiss.,provisions				
Intérêts & charges assimilées	20 907		38 460	59 367
Différences négatives de change				
Charges nette cessions valeurs mob.placement				
CHARGES FINANCIERES	20 907		38 460	59 367
RESULTAT FINANCIER	25 696		-37 349	-11 653
RESULTAT COURANT AVANT IS	144 536		0	144 536

IA - bilan et compte de résultat 5 colonnes 2021

Compte de résultat (suite)

	Fonctionnement	Mandats	Concessions	Total Net
Produits exceptionnels s/ope.gestion				
Produits exceptionnels S/opé. en capital				
Reprises provisions & transferts de charges				
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Charges exceptionnelles s/opé.gestion				
Charges exceptionnelles s/opé en capital				
Dotations exceptionnelles amortiss.,provisions				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
RESULTAT EXCEPTIONNEL				
Participation et intéressement des salariés	7 298			7 298
Impôts sur les bénéfices	36 319			36 319
TOTAL PRODUITS	4 347 659		21 069 313	25 416 972
TOTAL CHARGES	4 246 741		21 069 313	25 316 054
RESULTAT NET	100 918			100 918

Annexe



Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1 Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Dans le cadre de l'application des nouvelles règles concernant les actifs la méthode retenue est la méthode prospective.

Conformément à la nouvelle réglementation comptable sur les actifs et aux mesures de simplification, la SPL ISERE AMENAGEMENT a choisi de maintenir les durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants : (L = linéaire).

Immobilisations	Amortis. pour dépréciation	Amortis. fiscal pratiqués
Construction sur le sol d'autrui (concessions de travaux ARTIS Echirolles et ARTIS Grenoble)	4 % L	idem

2 Valeurs d'exploitation

Concession d'aménagement

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable général. Il existe une exception à ce principe général sur les encours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique « Stocks et en-cours » de production de biens concerne l'encours de la concession d'aménagement. Ce montant résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante,

Au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

La comptabilité traduit les Concessions d'Aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- stocks : pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés.
- comptes de régularisation actif et passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire des opérations d'aménagement concédées aux risques de la Collectivité.
- comptes de provisions pour risques et charges : pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice pour le montant des coûts de liquidation des opérations.

Règles et méthodes comptables 2021

3 Subventions

Les subventions d'investissement sont comptabilisées à la notification. Elles sont reprises au même rythme que les amortissements des actifs sous-jacents auxquels elles sont affectées.

Informations complémentaires

1 Transfert de charges vers les opérations d'aménagement

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations de concession selon les modalités définies par les contrats de concession. Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges d'exploitation, il a été imputé au titre de l'année 2021 un montant de 1 458.37 k€.

2 Principales informations relatives à la Concession d'Aménagement

Les écritures comptables liées à l'application à la clôture de l'exercice 2020 de l'avis n° 99-05 du Conseil National de la Comptabilité du 18 mars 1999 ont été déterminées à partir des éléments figurant dans le bilan prévisionnel annexé à la convention de concession.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des informations relatives aux en-cours de la concession d'aménagement.

Règles et méthodes comptables 2021

Nom de l'opération	Concédant	Date de signature convention	Date expiration convention	Prise en charge résultat	Résultat prévisionnel à terminaison de l'opération (hors part concédant)	Participation du concédant prévue	Cumul dépenses au 31/12/2021	Cumul recettes hors part. concédant au 31/12/2021	Cumul participation du concédant au 31/12/2021	Stocks au 31/12/2021	Provision pour charges	Participation de la collectivité locale concédante au 31/12/2021	Participation à recevoir (13)=(6)-(9)	Date de délibération CRAC pris en compte
	-1	-2	-3	-4	-5	-6	-7	-8	-9	-10	-11	-12	(13)=(6)-(9)	
1009 PARC OXFORD	Grenoble Alpes Métropole	08/07/2011	21/07/2024	Concédant	-487 203	487 203	7 196 400	6 690 496	939 000	24 603	0	-457 699	-451 797	CRAC base 31/12/2020 délibéré en 2021
1053 ZAC SOUS LE PRE VIF	Commune de Vif	27/06/2016	31/12/2026	En cas de boni : 90% concédant et 10% concessionnaire // En cas de mali : concédant	-650 253	650 252	3 200 382	0	0	3 200 382	0	0	650 252	CRAC base 31/12/2020 délibéré en 2021
1071 ZAC ECOQUARTIER DAUDET	Commune de St Martin d'Hères	18/10/2013	18/10/2023	Concédant	-1 022 399	1 022 401	8 221 311	8 289 174	1 022 401	0	1 102 047	11 784	0	CRAC base 31/12/2020 délibéré en 2021
1073 ZAC PORTES DU VERCORS	Grenoble Alpes Métropole	03/04/2014	03/04/2030	Concédant	-28 000 000	28 000 000	17 985 042	3 379 166	1 800 000	11 922 672	0	883 776	26 200 000	CRAC base 31/12/2020 délibéré en 2021
1074 ZIP SALAISE SABLONS	Syndicat mixte de la zone industrialo-portuaire de Salaise Sablons	22/04/2014	22/04/2036	Concédant	-60 821 000	60 821 000	29 262 395	2 039 020	3 957 060	24 761 731	0	-1 495 415	56 863 940	CRAC base 31/12/2020 délibéré en 2021
1075 ZAC DU SAUT DU MOINE	Grenoble Alpes Métropole	27/02/2014	27/02/2029	Concédant	-1 611 820	2 715 000	10 259 705	5 171 539	673 628	4 367 497	0	47 040	2 041 372	CRAC base 31/12/2020 délibéré en 2021
1129 PONT DE CLAIX Aménagement des 120 TOISES	Commune de Pont de Claix	26/11/2015	26/11/2022	Concédant	0	0	1 982 214	2 908 858	0	0	926 643	0	0	CRAC base 31/12/2020 délibéré en 2021
1140 GRENOBLE FRICHE ALLIANCE	Grenoble Alpes Métropole	05/08/2016	05/08/2022	Concédant	-1 000 000	1 000 000	624 236	75 031	895 000	505 999	0	-851 794	105 000	CRAC base 31/12/2020 délibéré en 2021
1142 CROLLES Zac Ecoquartier	Commune de Crolles	20/07/2017	20/07/2025	En cas de boni : si résultat > 1 806 556€ alors 70% concédant et 30% concessionnaire sinon seulement concédant // En cas de mali : concédant	-309 772	309 772	4 513 517	5 255 428	0	0	1 040 114	298 203	309 772	CRAC base 31/12/2020 délibéré en 2021
1143 Zac des Minotiers Pont de Claix	Commune de Pont de Claix	25/01/2018	25/01/2038	En cas de boni : 50% concédant et 50% concessionnaire // En cas de mali : concédant	-11 045 000	11 045 000	11 329 293	2 564 464	0	8 018 612	0	746 217	11 045 000	CRAC base 31/12/2020 délibéré en 2021
1144 CCT Beaufortain Zac Cham	Communauté de communes du Territoire de Beaufortain	20/07/2017	20/07/2029	Concédant	-2 517 358	2 517 358	192 972	0	0	192 972	0	0	2 517 358	CRAC base 31/12/2020 délibéré en 2021
1145 Les Papeteries Pont de Claix	Grenoble Alpes Métropole	30/08/2018	30/08/2026	Concédant	-5 092 811	5 092 812	4 873 657	568	2 082 708	4 872 368	0	-2 081 987	3 010 104	CRAC base 31/12/2020 délibéré en 2021
1146 Le Secretan A Montbonnot	Communauté de Communes Le Grésivaudan	14/07/2019	14/07/2027	Concédant	0	0	343 633	0	0	343 633	0	0	0	CRAC base 31/12/2020 délibéré en 2021
1147	Commune de Susville	22/06/2020	22/06/2032	Concédant	0	0	155 469	0	0	155 469	0	0	0	CRAC base 31/12/2020 délibéré en 2021
1149	Communauté de communes Bièvre Isère Communauté	29/06/2021	29/06/2026	Concédant	-530 880	539 834	43 963	0	0	43 963	0	0	0	Bilan prévisionnel délibéré en 2021
										58 409 902	3 068 804	-2 899 875	102 291 001	
Opérations clôturées														
1010 ETAMAT	Grenoble Alpes Métropole	08/07/2011	08/07/2019	Concédant	3 345 892	-3 274 943	14 778 870	18 049 894	-3 274 943	1 049	0	2 870	0	Bilan de clôture
1108 VEUREY VOROIZE	Grenoble Alpes Métropole	27/02/2014	27/02/2029	Concédant	-11 492	11 492				15 388	0	-1 532 905	11 492	CRAC base bilan de clôture provisoire
										16 437	0	-1 530 035	11 492	

- Nom de la collectivité contractante
- Date signature de la convention par la SPL et le concédant
- Date d'expiration de la convention
- Répartition conventionnelle du résultat de l'opération selon la convention publique d'aménagement conclue
- Résultat à terminaison de l'opération (hors participation du concédant) selon le CRACL 2020 servant de base à l'arrêté des comptes annuels 2021
- Participation du concédant inscrite dans le CRACL 2020 servant de base à l'arrêté des comptes annuels 2021

Règles et méthodes comptables 2021

- 7 Montant du cumul des charges comptabilisées au 31/12/2021
- 8 Montant du cumul des produits hors participation du concédant comptabilisés au 31/12/2021
- 9 Montant des participations du concédant comptabilisées au 31/12/2021
- 10 Montant du stock de la concession d'aménagement en cours au 31/12/2021 (cumul des charges diminuées du coût de revient des lots vendus)
- 11 Montant déterminé en fonction de l'avancement de l'opération pour compléter le coût de revient des éléments cédés constaté au 31/12/2021
- 12 Il s'agit soit de la participation comptabilisée d'avance (montant négatif) ou de la participation à recevoir (montant positif) constatée respectivement soit en produits constatés d'avance soit en charges constatées d'avance au 31 décembre 2021
- 13 Participation globale du concédant inscrite dans le CRACL 2020 diminuée des participations comptabilisées au 31/12/2021.

CONCESSIONS DE TRAVAUX

Nom de l'opération	Concédant	Date de signature convention	Date expiration convention	Prise en charge résultat	Résultat prévisionnel à terminaison de l'opération (hors part .concédant)	Participation du concédant prévue	Cumul dépenses au 31/12/2021	Cumul recettes hors au 31/12/2021	Cumul participation du concédant au 31/12/2019	Stocks au 31/12/2021	Provision pour charges	Participation de la collectivité locale concédante au 31/12/2019	Participation à recevoir
1023 ARTIS ECHIROLLES	Grenoble Alpes Métropole	29/11/2011	29/11/2038	Concédant	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1040 ARTIS GRENOBLE ARTIS GESTION	Grenoble Alpes Métropole	30/11/2012	28/02/2040	Concédant	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1030 ENAC	Département de l'Isère	10/01/2020	10/01/2043	En cas de boni : concédant // En cas de mali : clause de revoyure	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1031 GLAIRONS SMH	SYMBHI	19/05/2021	19/05/2047	En cas de boni : 50/50 // En cas de mali : clause de revoyure	0	0	0	0	0	59 116	0	0	0
										59 116	0	0	0

3 Faits significatifs de l'exercice

Dans le cadre de la concession de travaux avec Grenoble Alpes métropole, ISÈRE Aménagement a construit et gère le bâtiment ARTIS à Grenoble. Ce bâtiment, situé dans le quartier « Mistral » a fait l'objet de deux dégradations volontaires importantes les 7 et 9 mars 2019 (cette dernière avec une mise à feu volontaire du toit et d'une partie des locaux rendant), puis un 3ème sinistre le 19 juin 2019 (acte de vandalisme). Les locataires ont été relocalisés avec l'appui des services de Grenoble Alpes métropole et de la Ville de Grenoble. Les travaux de remise en état, financés par les assureurs, ont été débutés en 2021 pour une mise en service prévue pour fin 2022.

4 Autres informations

- Le montant des honoraires de commissariat aux comptes comptabilisé en charges au cours de l'exercice s'élève à 10 500 € au titre du contrôle légal des comptes.
- Indemnités de fin de carrière :

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière sont évalués conformément aux recommandations de l'ANC n°2013-02. Cet engagement peut être soit provisionné, soit mentionné en annexe. C'est cette dernière option qui a été retenue par la société.

Règles et méthodes comptables 2021

A fin 2021, le passif social latent représenté par les droits probabilisés et actualisés est estimé à 94 K€. La méthode de calcul appliquée est la méthode prospective (prorata des droits au terme).

Les engagements concernant les indemnités de fin de carrière sont évalués sur la base des hypothèses suivantes :

- Effectif pris en compte : tous les salariés présents au 31/12/2021
- Départ volontaire à l'âge légal selon la date de naissance des salariés (65 ans)
- Taux de charges patronales retenu : 45%
- Revalorisation des salaires : 2% par an
- Probabilité de turn-over annuel : 0%
- Taux d'actualisation : 0.98%
- Probabilité de survie jusqu'à l'âge de départ en retraite : issue de la table réglementaire TF-TH 14/16

Conséquences de l'événement Covid-19

L'évènement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'évènement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie :

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'évènement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'évènement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

- L'évènement COVID-19 n'a pas eu d'impact sur les comptes 2021.

Evènements postérieurs à la clôture

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation. A la date d'arrêt des comptes des états financiers au 31/12/2021, en tenant compte des mesures sanitaires mises en œuvre et annoncées par les autorités, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause d'une part la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation et d'autre part la valeur de ses actifs. Les conséquences de la crise sanitaire sur la société ne sont cependant pas déterminables à cette date.

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	6 500			6 500
Immobilisations incorporelles	6 500			6 500
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui	7 694 380			7 694 380
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours	164 146	610 863		775 010
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	7 858 526	610 863		8 469 390
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	7 865 026	610 863		8 475 890

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	6 283	217		6 500
Immobilisations incorporelles	6 283	217		6 500
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui	700 021	140 251		840 272
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	700 021	140 251		840 272
ACTIF IMMOBILISE	706 304	140 468		846 772

Notes sur le bilan

Les opérations s'analysent comme suit :

	Immobilisations Incorporelles	Immobilisations Corporelles	Total
Ventilation des dotations			
Compléments liés à une réévaluation			
Eléments amortis selon mode linéaire	217	140 251	140 468
Eléments amortis selon autre mode			
Dotations exceptionnelles			
Dotations de l'exercice	217	140 251	140 468
Ventilation des diminutions			
Eléments transférés à l'actif circulant			
Eléments cédés			
Eléments mis hors service			
Diminutions de l'exercice			

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 17 291 402 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	6 511 068	6 511 068	
Autres	8 790 443	8 790 443	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	1 989 891	1 989 891	
Total	17 291 402	17 291 402	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS FACTURES A ETABLIR	37 587
AVOIR FOURNISSEURS	377 618
ORG. SOCIAUX- PRODUITS A RECEVOIR	9 829
ETAT- PRODUITS A RECEVOIR	1 980
DIVERS PRODUIT A RECEVOIR	2 538
Total	429 552

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 1 180 000,00 euros décomposé en 11 800 titres d'une valeur nominale de 100,00 euros.

Notes sur le bilan

Liste des propriétaires du capital

	% de détention	Nombre de part ou d'actions
I. PERSONNES MORALES		
DEPARTEMENT DE L'ISERE 38000 GRENOBLE	51,35	6 060,00
GRENOBLE ALPES METROPOLE 38000 GRENOBLE	19,32	2 280,00
C.D'AGGLOMERAT. DU PAYS VOIRONNAIS 38500 VOIRON	3,22	380,00
SYND. MIXTE ZIP DE SALAISE SABLONS 38150 SALAISE SUR SANNE	3,22	380,00
DIV Département des Hautes Alpes 05000 GAP	1,01	120,00
C.C. LES VALS DU DAUPHINE 38110 LA TOUR DU PIN	1,01	120,00
C.C. BIEVRE ISERE 38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS	1,01	120,00
SMMAG 38000 GRENOBLE	1,01	120,00
SMABB 38110 LA TOUR DU PIN	1,01	120,00
SYMBHI 38000 GRENOBLE	1,01	120,00
C.C. LE GRESIVAUDAN 38920 CROLLES	1,01	120,00
VILLE GRENOBLE 38000 GRENOBLE	1,01	120,00
VIENNE CONDRIEUX AGGLOMERATION 38200 VIENNE	1,01	120,00
COMMUNE DE LA TOUR-DU-PIN 38110 LA TOUR DU PIN	1,01	120,00
C.D'AGGLOMER. PORTE DE L'ISERE CAPI 38080 L ISLE D ABEAU	1,01	120,00
C.C. DE BIEVRES EST 38690 COLOMBE	1,01	120,00
DIV C.C ST MARCELLIN VERCORS ISERE	1,01	120,00
C.C. ENTRE BIEVRE ET RHÔNE 38550 ST MAURICE L EXIL	1,01	120,00
COMMUNE DE VIF 38450 VIF	0,50	60,00
COMMUNE DE VOIRON 38500 VOIRON	0,50	60,00
VILLE D'EYBENS 38320 EYBENS	0,50	60,00
COMMUNE DE LA TRONCHE 38700 LA TRONCHE	0,50	60,00
COMMUNE DE NOYAREY	0,50	60,00
COMMUNE DE CLAIX	0,50	60,00
C.C des Balcons du Dauphiné	0,50	60,00
VILLE DE SAINT MARTIN D'HERES 38400 ST MARTIN D HERES	0,50	60,00
VILLE D'ECHIROLLES 38130 ECHIROLLES	0,50	60,00
COMMUNE DE CROLLES 38920 CROLLES	0,50	60,00
COMMUNE DE VOREPPE 38340 VOREPPE	0,50	60,00
COMMUNE DE PONT DE CLAIX 38800 LE PONT DE CLAIX	0,50	60,00
COMMUNE DE SAINT-EGREVE	0,50	60,00
COMMUNE DE MONTBONNOT ST MARTIN 38330 MONTBONNOT ST MARTIN	0,25	30,00
DIV COMMUNE DE TENCIN	0,25	30,00
DIV Commune de Villard de Lans 38250 VILLARD DE LANS	0,25	30,00
DIV COMMUNE DE ST PIERRE DE CHARTREUSE	0,25	30,00
DIV COMMUNE DE ST MARCELLIN	0,25	30,00
DIV Commune de Susville 38350 SUSVILLE	0,25	30,00
COMMUNE DE SASSENAGE 38360 SASSENAGE	0,25	30,00
DIV COMMUNE DE CORENC	0,25	30,00
II. PERSONNES PHYSIQUES		

Notes sur le bilan

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 25/05/2021.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	509 915
Résultat de l'exercice précédent	302 725
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	812 640
Affectations aux réserves	302 725
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	509 915
Total des affectations	812 640

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2021	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2021
Capital	1 180 000				1 180 000
Réserve légale	47 863	15 136	15 136		62 999
Réserves générales	399 483	287 589	287 589		687 072
Report à Nouveau	509 915	509 915	509 915	509 915	509 915
Résultat de l'exercice	302 725	-302 725	100 918	302 725	100 918
Subvention d'investissement	656 982		-32 519		624 463
Total Capitaux Propres	3 096 968	509 915	881 040	812 640	3 165 367

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	2 712 447	3 068 806	2 685 625		3 095 628
Total	2 712 447	3 068 806	2 685 625		3 095 628
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		3 068 806	2 685 625		
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 105 820 128 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	20 915	20 915		
- à plus de 1 an à l'origine	20 521 327	1 367 173	10 549 948	8 604 205
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	6 764 894	6 764 894		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 188 468	5 188 468		
Dettes fiscales et sociales	607 947	607 947		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	65 873 933	65 873 933		
Produits constatés d'avance	6 842 645	6 842 645		
Total	105 820 128	86 665 975	10 549 948	8 604 205
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	183 425			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS - FACTURE NON PAR	138 070
INTERETS COURUS A RECEVOIR	20 915
PERSONNEL- CHARGES A PAYER	18 274
CONGES PAYES PROV (REMUNER.	26 616
PARTICIPATION	1 106
AUTRES CHARGES A PAYER	11 418
FD DU AUX AGENTS	660
CHARGES SOCIALES SUR CONGES PAYES	11 498
ORG. SOCIAUX - AUTRES CHARGES A PAY	18 897
CLIENTS AVOIR A ETABLIR	330 824
CHARGES A PAYER	402
Total	578 680

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
RESULTAT CUMULE DE L'OPERATION	1 989 891		
Total	1 989 891		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PR PERCUS OU COMPT D AVANCE	120 000		
PCA AU TITRE DE L'EXPLOITATION	302 843		
NEUTRAL BONI ANNUEL	6 419 801		
Total	6 842 645		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2021
PRODUCTION VENDUE DE BIENS	6 293 405
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	2 234 323
TOTAL	8 527 728

Répartition par marché géographique

	31/12/2021
CHIFFRE D'AFFAIRES FRANCE	8 527 728
TOTAL	8 527 728

Charges et produits d'exploitation et financiers

Transferts de charges d'exploitation et financières

	Eléments exploitation	Eléments financiers
TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION	2 400	
REM FONCIERE INTERNE CONCESSION	12 960	
REM AUTO CONCESSION	342 148	
REM FORFAITAIRE CONCESSION	890 321	
REM COMMERCIALE ZH	17 411	
REM COMMERCIALE ZA	118 867	
PROVISION POUR CHARGES PREVISIONNELLES	3 068 806	
EXT Q-PART BONI FIN N-1	3 912 246	
REM/GESTION LOCATIVE	76 661	
TOTAL	8 441 821	

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations de concessions selon les modalités définies par les contrats (rémunération forfaitaire, proportionnelle). Par l'intermédiaire d'un compte de transfert, il a été imputé en 2021 1 458 367.97 € au titre de notre rémunération sur les concessions.

Notes sur le compte de résultat

Résultat et impôts sur les bénéfices

	Montant
Base de calcul de l'impôt	
Taux Normal - 31%	
Taux Normal - 26,50 %	140 737
Taux Réduit - 15 %	
Plus-Values à LT - 15 %	
Concession de licences - 10 %	
Contribution locative - 2,5 %	
Crédits d'impôt	
Compétitivité Emploi	
Crédit recherche	
Crédit formation des dirigeants	
Crédit apprentissage	
Crédit famille	
Investissement en Corse	
Crédit en faveur du mécénat	
Autres imputations	

Ventilation de l'impôt

	Résultat avant Impôt	Impôt correspondant (*)	Résultat après Impôt
+ Résultat courant	144 536	36 319	108 217
+ Résultat exceptionnel			
- Participations des salariés	7 298		7 298
Résultat comptable	137 237	36 319	100 918
(*) comporte les crédits d'impôt (montant repris de la colonne "Impôt correspondant")			

Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	94 398
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	
Total	94 398
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Autres informations

Engagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
<i>Garanties consenties par les associés sur emprunts</i>	18 060 663
Avals et cautions	18 060 663
Autres engagements reçus	
Total	18 060 663
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de sûretés réelles	

Capital restant dû sur emprunts et engagements reçus

EMPRUNTS SUR OPERATIONS

CRD au 31/12/2021

en euros

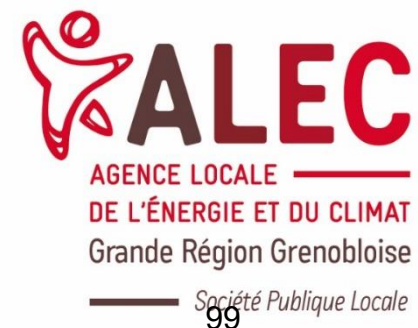
Opération	Banque	réf contrat	réf client	contrat	Durée	Date Réalisation	Dernière échéance	Total CRD au 31/12/2021	CRD CT	CRD MT	CRD LT	Garant	taux de garantie
1073 ZAC Portes du Vercors	Caisse des Dépôts	6104018	425484	6 000 000	7 ans	février à décembre 2016	01/08/2023	6 000 000		6 000 000	0	METRO (80 %) et Caisse d'Epargne (20 %)	100%
1073 ZAC Portes du Vercors	Caisse des Dépôts	46980/5117396	425484	7 000 000	13 ans	Juillet et septembre 2016	16/04/2029	7 000 000			7 000 000	METRO (80 %) et Caisse d'Epargne (20 %)	100%
	<i>sous total</i>			<i>12 000 000</i>				<i>12 000 000</i>	<i>0</i>	<i>6 000 000</i>	<i>7 000 000</i>		
1023 Artis Reholles	Crédit Agricole	957978	1936596	1 736 000	20 ans	mars à septembre 2015	01/03/2035	1 226 193	92 467	369 870	763 855	Grenoble Alpes Métropole	50%
1040 Artis Grenoble	Crédit Coopératif	16013180	1290791	1 712 000	20 ans	01/07/2015	30/07/2035	1 296 134	90 957	363 627	84 350	Grenoble Alpes Métropole	50%
1143 Zoa Minotiers	Crédit Coopératif			6 000 000	7 ans	18/11/2019	17/09/2028	6 000 000	1 183 749	4 816 251	0	Commune de Font de Claire	80%
TOTAL				21 448 000				20 521 326	1 367 173	10 549 948	8 604 206		

Rapport du représentant au sein de la SPL ALEC

Eléments clés exercice 2021

ANNEXE 1 - Délibération 19

VOTRE PARTENAIRE PUBLIC EN ÉCONOMIES D'ÉNERGIE



La SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise

Société Publique Locale créée en février 2020 par les collectivités du territoire, et qui regroupe actuellement:

- Grenoble-Alpes Métropole (actionnaire majoritaire)
- 45 communes de la Métropole
- Le Département de l'Isère
- Le SMMAG

Objet de la SPL:

- Mettre en œuvre le Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) métropolitain
- Plus largement contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique de ses collectivités actionnaires

Une structure récente mais qui a repris l'activité portée depuis 1998 par l'association ALEC, identifiée et reconnue par les acteurs du territoire



Le conseil aux habitant·e·s en matière de transition énergétique et de sobriété

- ▶ Espace Information Énergie
Espace Conseil France Renov
- ▶ Conseil par téléphone et sur rendez-vous
- ▶ Animations et accompagnement à la sobriété à l'échelle intercommunale (plateforme Métroénergies, ateliers pratiques, expositions,...)



**4 500 ménages
conseillés en 2021**
(2100 en 2018)



L'accompagnement de la rénovation des logements privés

- ▶ Dispositif Mur Mur pour les maisons individuelles (depuis 2016) et pour les copropriétés (depuis 2010)



**120 rénovations terminées
& 1 100 accompagnements en cours en maisons individuelles**

Objectif Plan Climat ≈ 9 000 rénovations

Près de 9 500 logements rénovés en copropriétés
Objectif Plan Climat ≈ 32 000 rénovations



L'incitation au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants

- ▶ Sensibilisation aux particuliers et professionnels
- ▶ Conseil choix d'appareils et instruction technique des dossiers



Plus de 3 000 appareils renouvelés depuis le démarrage fin 2015

Le développement des énergies renouvelables thermiques

- ▶ Animation du fonds chaleur



**112 projets en cours
d'accompagnement en 2021**

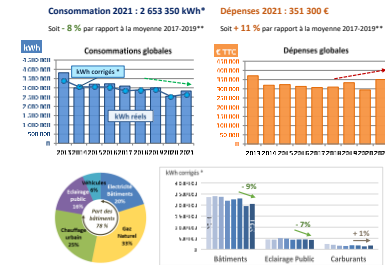
L'accompagnement TPE-PME

- ▶ Conseils personnalisés
- ▶ Avis sur les projets de travaux
- ▶ Contrôle après travaux
- ▶ Appui à l'instruction des aides financières
- ▶ Actions transversales (Veille, promotion des dispositifs métropolitains, traitement des demandes d'information)



**15 appuis à l'instruction
technique des aides en 2021**

L'accompagnement des communes à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine



- ▶ Conseil en Énergie Partagée pour les petites communes
- ▶ Accompagnement à la carte projet par projet pour les autres communes (bilan énergie du patrimoine de la commune, accompagnement à la rénovation énergétique d'un bâtiment, campagnes sur mesures...)
- ▶ Financement d'actions de commissionnement énergétique : projet européen BAPAURA



**37 communes usagers du
service public**



L'accompagnement à la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Métropolitain

- ▶ Outiller et accompagner les communes pour définir et mettre en œuvre un plan d'action
- ▶ Mobiliser les acteurs relais
- ▶ Contribuer à l'observatoire du PCAEM



29 communes accompagnées

L'appui à la mise en œuvre des politiques énergie-climat des actionnaires

- ▶ Exemples pour les communes ou le Département :
 - Formation à la rénovation énergétique performante des bâtiments
 - Accompagnement pour la mise en place de SDIE (schéma directeur immobilier énergétique)
 - Accompagnement mise en œuvre du décret tertiaire
 - Animation d'ateliers pour les élus ou pour les habitants
 - Instruction de dossiers d'aides financières à la rénovation

Mais aussi...

- ▶ Sensibilisation et formation d'acteurs relais pour la réduction des déchets
- ▶ Accompagnement d'habitants de logements rénovés à la sobriété énergétique
- ▶ Animation du Défi des Ecoles à Énergie Positive
- ▶

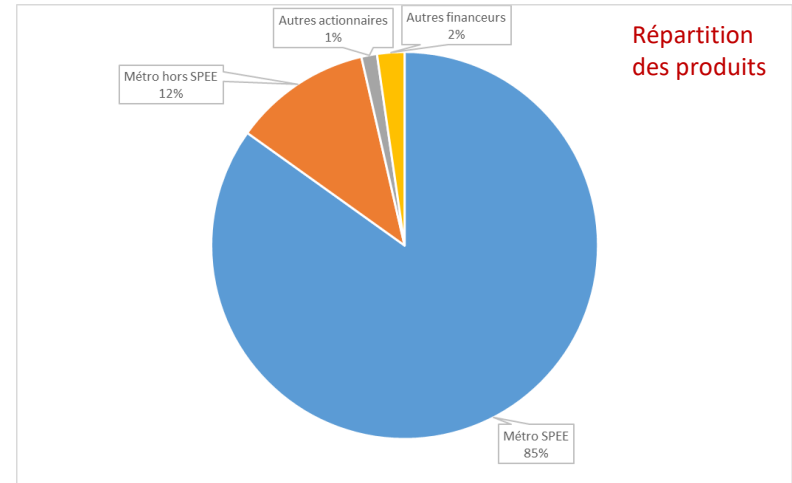
Situation financière et chiffres clés

Total produits: 1 973 242 €

Des produits très majoritairement issus des contractualisations avec Grenoble-Alpes Métropole

Des contractualisations directes avec les communes qui démarrent

Une recherche de financements complémentaires (Europe, CAF...)

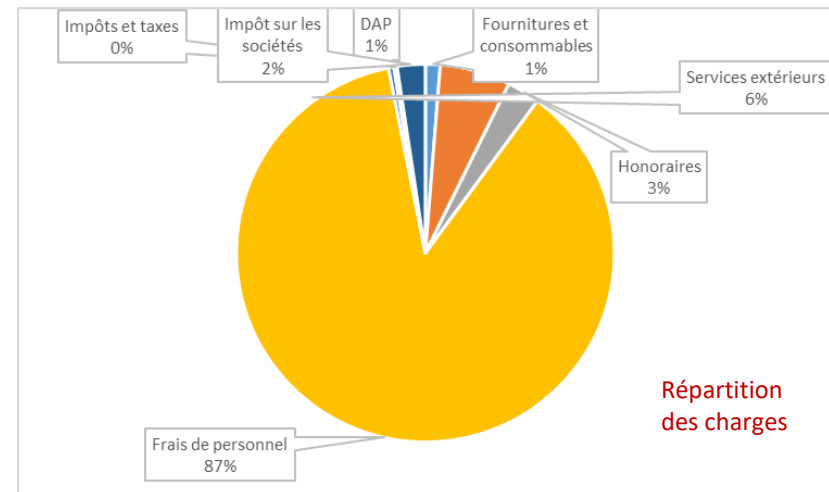


Total charges: 1 831 990 €

Très majoritairement des dépenses de personnel (via Groupement Employeurs Isere Energie Climat)

35,7 ETP en fin d'année (+25% en un an)

Fin 2021: locaux complémentaires



Résultat net: 141 242 €

Absence d'endettement

Capacité à financer la croissance: montée en puissance très forte depuis 2020. Réorganisation début 2022 et renforcement de la structuration de la société

Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité

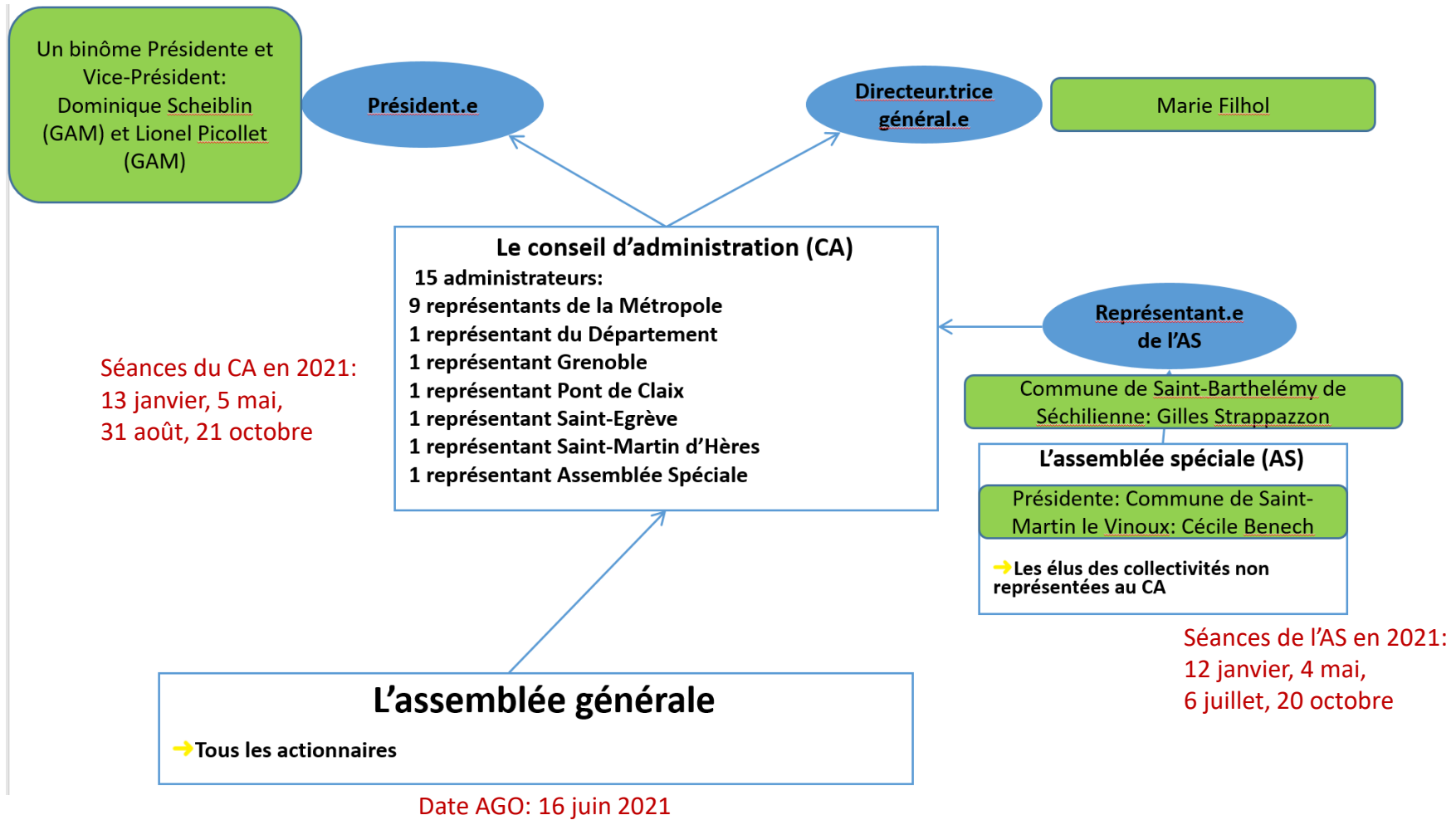
Contrats conclus entre la collectivité et la SPL au cours de l'exercice:

A détailler ou indiquer « Néant »

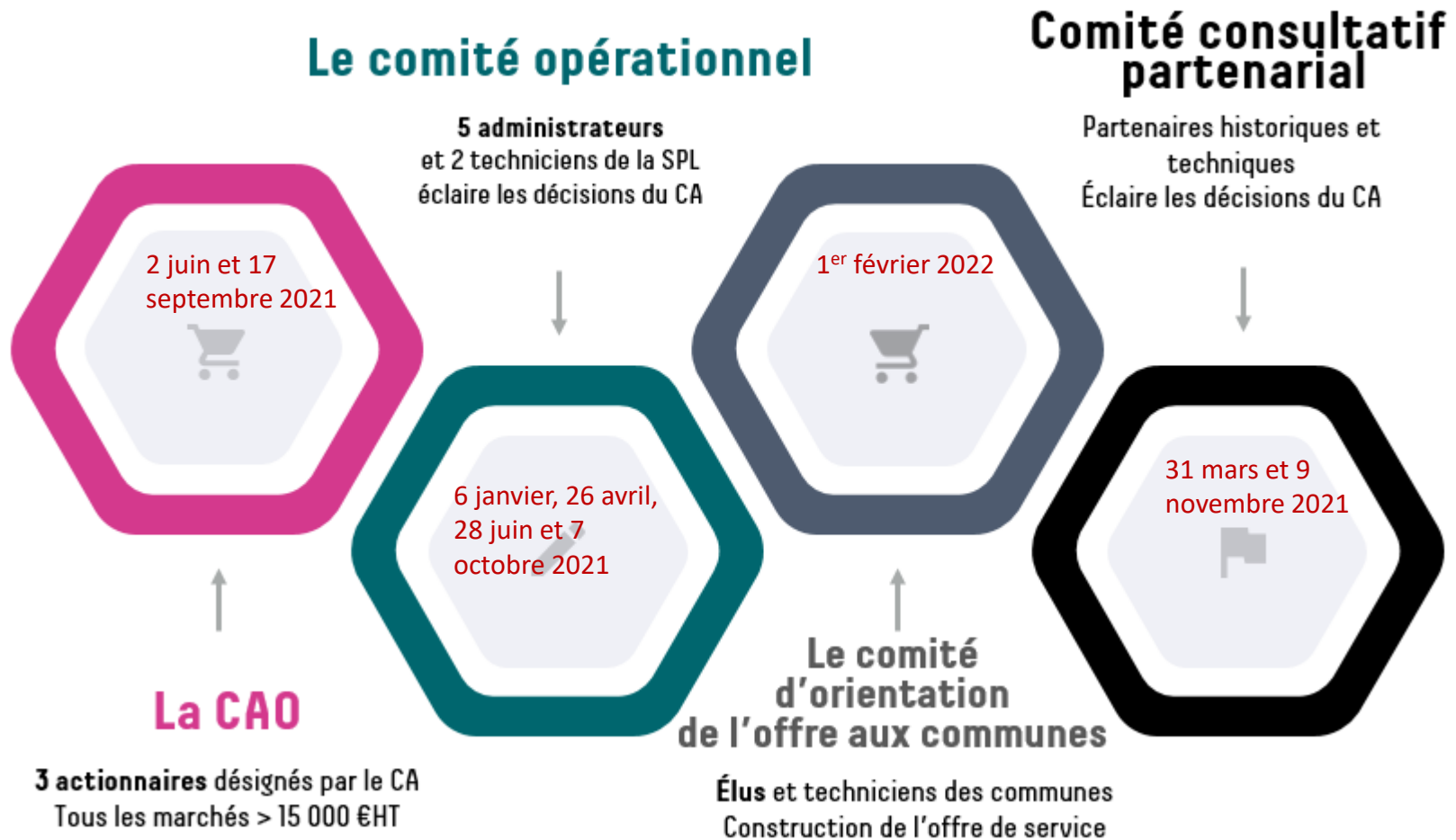
Absence de garantie d'emprunt

Absence d'avance en compte courant d'associé

Gouvernance de la SPL



Les comités pour faciliter le contrôle analogue



ANNEXE 2 - Délibération 19

SPL ALEC
Société Anonyme au capital de 600 000 euros
Siège social : 14 Avenue Benoît Frachon
38400 ST MARTIN D HERES
882 826 704 RCS GRENOBLE

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 JUIN 2022

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la SPL ALEC (la « **Société** ») durant son deuxième exercice social clos le 31 décembre 2021 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.






Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.




I – RAPPORT SUR L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ


Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice




Durant l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'activité de la Société a été la suivante :




La Société a contractualisé quinze (15) marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, sept (7) marchés avec d'autres actionnaires (Communes et Départements), correspondant à des activités distinctes et concernant l'exercice 2021. Elle a également bénéficié de subventions (Fonds européens, Caisse d'Allocations Familiales) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires. Le tableau ci-après indique l'état de réalisation des différentes activités.


Activité / marché	Actionnaire / financeur	Détail activité prévue	Volume financier 2021 (€HT)	Indicateurs de réalisation annuels	Etat de réalisation et commentaires
SPEE – Espace Information Energie	Grenoble-Alpes Métropole	<p>Informer et conseiller les usagers (téléphone, RDV, permanences extérieures...) – Objectif 3 200 demandes, Sensibiliser et mobiliser la population, Accompagner le changement de comportements.</p>	<p>Prévisionnel : 411 600 € Réalisé : 419 400 €</p>	<p>4500 ménages conseillés (2900 en 2020), 51 permanences extérieures réalisées, 41 prêts de matériel, 2 soirées thermo, 3 ateliers pratique réalisés, 2 stands Appart’Energie, 1 stand Foire verte du Mûrier, Métro énergies : animation d’1 défi virtuel, rédaction de contenu, pédagogique, participation aux cotech et copil.</p>	<p> Activité record en matière de conseils</p> <p> Délais de rappel de 2 semaines Délais de prise de RDV 3 à 4 mois.</p>
		<p>Animation du Défi Ecoles à Energie Positive (action hors SPEE).</p>	<p>Prévisionnel : 48 000 € Réalisé : 48 000 €</p>	<p>10 écoles accompagnées / 10 prévues pour édition 2020-2021, 12 écoles accompagnées pour édition 2021-2022.</p>	<p> Bonne réalisation malgré la crise sanitaire</p>
Espace Information Energie	CAF	Actions de sensibilisation additionnelles au marché SPEE Métro.	<p>Prévisionnel : 12 250 € Réalisé : 12 500 €</p>	2 stands Appart’Energie réalisés + co-financement des actions du marché EIE (cf. ci-dessus).	
Espace Information Energie	Commune de Meylan	Permanences pour les habitants	Réalisé : 1 800 €	9 permanences réalisées sur 9 Action reconduite en 2022	



Activité / marché	Actionnaire / financeur	Détail activité prévue	Volume financier 2021 (€HT)	Indicateurs de réalisation annuels	Etat de réalisation et commentaires
SPEE – Mur/Mur maisons individuelles	Grenoble-Alpes Métropole	Accompagnement des propriétaires de maisons (objectif initial : 350 dossiers), Accompagnement des lotissements, Instruction aides financières. Actions transversales : partenariats avec les acteurs professionnels (nouvel AMI BET et groupements), communication et mobilisation de la demande, gestion des outils, appui pilotage.	Prévisionnel : 451 200 € Réalisé : 459 415 €	760 contacts entrants, 450 nouveaux inscrits dans Mur/Mur, 120 instructions de primes lancées, 33 finalisées, 3 lotissements en cours d'accompagnement, 5 nouveaux BET partenaires, 3 animations réalisées (CE entreprises et stand), Travail engagé sur l'optimisation des outils et du parcours de service.	 Forte demande, liée à la mise en œuvre de l'aide aux travaux  Délais de prise de RDV de près de 4 mois.
SPEE – Mur/Mur copropriétés	Grenoble-Alpes Métropole	Accompagnement des copropriétés (rénovations complètes, rénovations globales, accompagnement à la carte), Actions transversales (pour les copropriétaires, les conseillers syndicaux, les acteurs professionnels, la Métropole, gestion des outils, suivi et retours d'expérience).	Prévisionnel : 283 333 € Réalisé : 283 492 €	78 inscriptions en 2021, 55 Etudes personnalisées réalisées, 134 copropriétés 45-75 en cours d'accompagnement, 68 copropriétés hors 45-75 en cours d'accompagnement, 3 ateliers témoignages de copropriétés, 1 formation sur le chauffage collectif, 1 cycle de formation, Rénocopro.	 Reprise des réunions de copropriété et des AG au dernier semestre




Activité / marché	Actionnaire / financeur	Détail activité prévue	Volume financier 2021 (€HT)	Indicateurs de réalisation annuels	Etat de réalisation et commentaires
				<ul style="list-style-type: none"> - Un guide de la transition "grand public", en cours, - Des interventions de sensibilisation : pause carbone Fresque du climat, Village des alternatives, conception d'1 balade urbaine, cycle d'ateliers, - Développement d'un espace box. <p>Appui au projet de Convention Citoyenne pour le Climat.</p> <p>Participation à l'animation de réseau pour « Grenoble capitale verte » : mise à disposition de ressources, stand et intervention sur les outils de sensibilisation.</p> <p><u>Volet observatoire du PCAEM :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une collecte des données et analyse des indicateurs réalisée pour l'Observatoire du PCAEM, - Une présentation en forum des partenaires. 	
SPEE accompagnement des communes	Grenoble-Alpes Métropole	<p><u>Accompagnement collectif :</u> réseau Genepy, veille et newsletters, actions collectives, plateforme CEE.</p> <p><u>Accompagnement personnalisé :</u> Conseil en Energie Partagé ou accompagnement à la carte.</p>	<p>Prévisionnel : 281 467 €</p> <p>Réalisé : 243 400 €</p>	<p>3 réunions Genepy,</p> <p>7 newsletters (fusions lettre Genepy/Pros),</p> <p>4 dépôts de CEE (179 MWhc),</p> <p>1 action collective : accompagnement mise en œuvre décret tertiaire,</p> <p>1 réponse groupée Métro-communes-SPL à l'AMI Merisier (groupes scolaires),</p> <p>3 rencontres énergie : Rénover en biosourcés, Geothermie, RE2020.</p>	 <p>Réalisation conforme Satisfaction des communes sur les services apportés</p>





Activité / marché	Actionnaire / financeur	Détail activité prévue	Volume financier 2021 (€HT)	Indicateurs de réalisation annuels	Etat de réalisation et commentaires
				<p>29 communes accompagnées en CEP (Bilans énergies présentés dans 17 communes, 9 en décalés à janvier, et 3 ayant acté exceptionnellement de ne pas avoir de bilan en 2021).</p> <p>8 communes en accompagnement « à la carte » 186 actions, dont (thématiques récurrentes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre décret éco-énergie tertiaire ; - Conseil d'orientation énergétique de bâtiment ; - Potentiel de production solaire photovoltaïque ; - Amélioration du confort d'été ; - Recherche de subventions (DSIL). 	
SPEE accompagnement des communes	Europe (BAPAURA)	Accompagnement des projets de rénovation dans les communes avec mise en place d'une démarche de commissionnement	Prévisionnel : 44 000 € Réalisé : 32 313 €	- 7 projets actuellement engagés en accompagnement sur les 19 identifiés (WP3), - Elaboration en parallèle de l'offre de services « Bapaura » (cahier des charges détaillé pour l'accompagnement des projets et outils pour le commissionnement énergétique).	
Accompagnement des communes	Commune de Grenoble	Accompagnement services énergie et environnement (au-delà forfait SPEE)	Réalisé : 7 200 €	Demandes d'appui diverses : confort d'été, affichage des consommations, bilan environnemental du béton... Réalisation 100%	
Accompagnement des communes	Commune de Grenoble	Formation sur la rénovation énergétique des bâtiments existants (direction de l'immobilier municipal)	Réalisé : 5 900 €	2 sessions de formations réalisées en septembre (2x 2j avec 20 stagiaires environ à chaque session).	


Activité / marché	Actionnaire / financeur	Détail activité prévue	Volume financier 2021 (€HT)	Indicateurs de réalisation annuels	Etat de réalisation et commentaires
Accompagnement des communes	Commune de Pont de Claix	Accompagnement service énergie pour SDIE (au-delà forfait SPEE)	Réalisé : 7 200 €	Rendu final réalisé Etat de réalisation 100% Contenu : Étude macro de priorisation bâtementaire + 4 conseils en orientation énergétique	
Accompagnement des communes	Commune de SMH	Accompagnement service environnement (DAJARE) (au-delà forfait SPEE)	Prévisionnel : 4 500 € Réalisation en cours, facturation sur 2022	Commande à cheval sur 2021 et 2022. État d'avancement global : 40% Contenu : décret tertiaire, projet neuf école Langevin, thermographies + mesures QAI sur 2 bâtiments avec changement des fenêtres, accompagnement PV.	 A terminer début 2022
SPEE Prime Air Bois	Grenoble-Alpes Métropole	Appui à l'animation générale du dispositif Actions de sensibilisation grand public Actions de sensibilisation des professionnels Conseil et instruction technique des dossiers de demande de la Prime Air Bois	Prévisionnel : 87 667€ Réalisé : 93 373 €	459 dossiers de demande de prime accompagnés, - 7 réunions bonnes pratiques réalisées, - Accompagnement de communes qui souhaitent renforcer le dispositif PAB localement (actions de terrain et/ou aides complémentaires : réunions publiques, stands d'information), - Instruction technique pour les communes qui abondent à la Prime Air Bois, - Campagne d'audits des installations, - Participation au réseau « fonds air nationaux » animé par l'ADEME : 2 sessions de travail et 7 sessions en participants, - Animation de 2 clubs des professionnels du chauffage au bois (signataires de la charte d'engagement), - Participation à l'élaboration du PPA, - Participation au travail du ministère dans le cadre du plan national chauffage au bois,	 Dossiers de prime restent inférieurs à l'objectif mais en hausse Nombreuses actions d'animations et partenariales autour du dispositif

Activité / marché	Actionnaire / financeur	Détail activité prévue	Volume financier 2021 (€HT)	Indicateurs de réalisation annuels	Etat de réalisation et commentaires
				<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un dispositif d'avance de l'aide (avec Procivis), - Formation du technicien (RGE qualibois), - Création et mise à disposition d'une mallette de mesure "efficacité de mon chauffage au bois", - Confection et mise à disposition de kits bonnes pratiques du chauffage au bois à l'ESPACE, - Partenariat avec la confédération des ramoneurs de chartreuse et mise en place d'une action de sensibilisation lors des ramonages, - Participation et tenue d'un stand Prime Air Bois lors de la foire de Grenoble du 29/10/21 au 08/11/2021, - Co conception d'une vidéo témoignage d'un bénéficiaire PAB, - Accompagnement de GAM sur le plan de communication 2021 (sortie de différents supports à l'automne 2021). 	
SPEE Fonds Chaleur	Grenoble-Alpes Métropole	Accompagnement au développement des projets de chaleur renouvelable (du recrutement des projets à la réalisation et au suivi de la première année d'exploitation)	Prévisionnel : 57 500 € Réalisé : 57 349 €	31 nouveaux projets potentiels identifiés sur un total de 112 projets en cours d'accompagnement 1 colloque sur la géothermie, organisé le 18 novembre 2021 3 comités d'attribution des aides Métro/ADEME qui permettent de financer : 4 études de faisabilité, 7 projets bois énergie, 1 projet solaire thermique, 3 projets géothermie sur nappe.	 Très bonne dynamique, nombreux projets

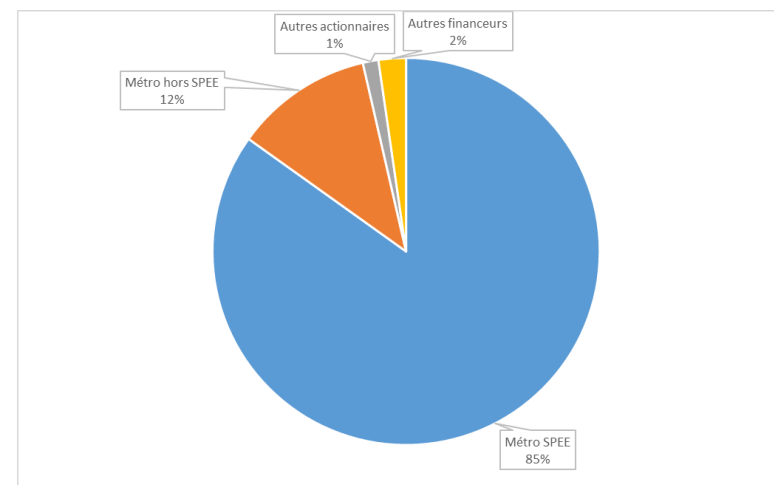
Activité / marché	Actionnaire / financeur	Détail activité prévue	Volume financier 2021 (€HT)	Indicateurs de réalisation annuels	Etat de réalisation et commentaires
SPEE TPE-PME	Grenoble-Alpes Métropole	Actions transversales : veille, promotion des dispositifs métropolitains, traitement des demandes d'information, Accompagnement des TPE-PME pour leurs projets de rénovation et d'efficacité énergétique (conseils personnalisés, avis sur les projets de travaux, contrôle après travaux), Appui de la Métropole dans l'instruction des aides financières.	Prévisionnel : 24 840€ Réalisé : 20 700 €	3 réunions de coordination, 1 réunion coordination GT SARE CMA CCI, 49 qualifications de demandes, 25 conseils et sensibilisation de 1 ^{er} niveau, 14 conseils personnalisés produits, 15 visites sur site, 13 avis sur l'éligibilité aux aides financières de la Métropole, 15 appuis à l'instruction technique des aides.	 Très bonne dynamique, nombreux projets
SPEE – communication sur service EIE	Grenoble-Alpes Métropole	Réalisation de publications, Relations presse et relais locaux, Sites internet et réseaux sociaux, Participation à la construction de la stratégie de communication sur le service.	Prévisionnel : 34 200 € Réalisé : 34 200 €	6 newsletters, 4 émissions de radio, 1 télé, Publications hebdomadaires sur les réseaux sociaux, Mise à jour sites internet, Appui construction stratégie de communication, Métropole : travail sur la partir énergie du site métropolitain, formulaire d'inscription aux dispositifs, agendas des animations qui ne figureront plus sur le site ALEC.	 Réalisation conforme Difficulté à communiquer dans un contexte de forte demande existante

Activité / marché	Actionnaire / financeur	Détail activité prévue	Volume financier 2021 (€HT)	Indicateurs de réalisation annuels	Etat de réalisation et commentaires
Conception démarche sobriété PIA Villeneuve	Grenoble-Alpes Métropole	Etat des lieux des actions existantes et de la chaîne des acteurs. Benchmark sur des opérations menées sur d'autres territoires Définition d'une méthodologie d'accompagnement.	Prévisionnel : 16 800 € Réalisé : 10 200 €	<u>Phase 1 : état des lieux</u> <ul style="list-style-type: none"> 17 entretiens menés avec 24 personnes, 1 rapport d'état des lieux livré. <u>Phase 2 : benchmark</u> <ul style="list-style-type: none"> 3 projets identifiés sur 4 3 entretiens menés sur 4 <u>Phase 3 : proposition</u> <ul style="list-style-type: none"> Premières pistes formulées en conclusion du rapport d'état des lieux, 1 séance de réflexion prévue avec GAM. 	 Décalage du démarrage dans le temps, fin sur début 2022. Réalisation conforme
Prévention déchets / éco consommation	Grenoble-Alpes Métropole	Réalisation d'ateliers « éco-consommation » (objectif 18), Formation de relais à l'animation des ateliers (objectif 4).	Prévisionnel : 12 500 € Réalisé : 12 420 €	15 ateliers réalisés, 4 formations réalisées.	 8 ateliers annulés (contexte covid)
Politique Habitat hors Mur/Mur	Grenoble-Alpes Métropole	Accompagnement du service habitat sur : Le redressement des copropriétés fragilisées, La rénovation de l'habitat des centres anciens dégradés, La lutte contre la précarité énergétique des ménages en maisons individuelles, Le suivi partenarial des actions d'amélioration du parc privé,	Prévisionnel : 15 978 € Réalisé : 9 161 €	Sollicitations Métro sur volet copropriétés fragilisées (3 copropriétés), Conception référentiel pour les centres anciens dégradés. Sollicitations Métro sur volet réhabilitation logement social : - 1 session d'instruction (préparation, réalisation et suites), - rencontres individuelles avec Grenoble Habitat et Actis : projets, attentes / dispositifs de financement métropolitains.	 Sollicitations Métro peu nombreuses

Activité / marché	Actionnaire / financeur	Détail activité prévue	Volume financier 2021 (€HT)	Indicateurs de réalisation annuels	Etat de réalisation et commentaires
		Le dispositif de soutien à la réhabilitation thermique du parc social, La production neuve de logements sociaux.			
SPEE Zéro fioul	Grenoble-Alpes Métropole	Instructions de dossiers	Prévisionnel : 4 167 € Réalisé : 3 078 €	1 dossier instruit, Contribution à l'évolution du dispositif vers « Prime solaire », Animation porte à porte sur St Egrève avec GRDF : repérage de possibles dossiers.	 Faible succès du dispositif
PLUi	Grenoble-Alpes Métropole	Participation à l'information et la formation des instructeurs (règles énergie du PLUi). Accompagnement de la Métropole dans les besoins d'évolution et évaluation du règlement PLUi	Prévisionnel : 3 000 € Réalisé : 3 000 €	Sollicitations de la part des instructeurs des communes, Participation aux travaux de conciliation des exigences en matière de photovoltaïque et de végétalisation, Appui aux réflexions sur évolutions PLUi dans le cadre de l'entrée en application de la RE 2020, Réalisation 100 %.	 Réalisation conforme
Accompagnement usagers réseau de chaleur Miribel Lanchâtre	Grenoble-Alpes Métropole	Conseil personnalisé aux habitants en vue de la sortie du réseau de chaleur.	Réalisé : 2 400 €	Participation à la réunion de lancement, Réalisation des conseils personnalisés avec restitution.	 Action terminée
Instruction dossiers d'aide à l'isolation	Département de l'Isère	Instruction technique des dossiers pour l'aide mise en place par le Département.	Prévisionnel : 4 000 € Réalisé : 2 000 €	19 dossiers instruits, Echanges et suivi avec les services du Département.	

Activité / marché	Actionnaire / financeur	Détail activité prévue	Volume financier 2021 (€HT)	Indicateurs de réalisation annuels	Etat de réalisation et commentaires
Accompagnement CEE	Département de l'Isère	Appui au Département pour l'opération « Cocon » et aide à la mobilisation des CEE.	Prévisionnel : 1 800 € Réalisé : 1 800 €	Facilitation de la relation opérateur CEE et communes, Mission bureau de contrôle isolation ouate de cellulose, Contribution au bilan qualitatif de l'opération.	

Catégorie	Nombre de marchés / d'actions	Chiffre d'affaires 2021 réalisé	Détails
SPEE METRO	9	1 662 410 €	Dont SPPEH : 1 180 333 €
METRO hors SPEE	6	225 743 €	
Autres actionnaires	7	25 900 €	5 collectivités (Département, Grenoble, Pont de Claix, Meylan, Saint Martin d'Hères)
Autres financeurs	2	44 813 €	Actions rattachées au SPEE communes et SPEE EIE
TOTAL	24	1 958 566 €	



La situation de la Société est saine.

La poursuite de la crise sanitaire n'a quasiment pas impacté l'activité cette année :

- Les adaptations des formats mises en place en 2020 ont été reconduites quand nécessaire
- Le niveau de demande de la part des usagers est resté sur un niveau élevé
- L'accompagnement des copropriétés, impacté en 2020 par l'impossibilité de tenir les réunions et assemblées générales, a repris.

L'activité est en hausse, en raison :

- De nouveaux marchés confiés par les actionnaires à la Société
- D'une demande forte de la part des usagers du service public métropolitain, ayant conduit à des commandes complémentaires en cours d'année sur des marchés existants

Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société

La trésorerie courante de la Société s'élève à la somme de 253 153 euros au 31 décembre 2021. Elle est en forte diminution par rapport à l'exercice précédent. La situation au 31 décembre 2021 n'est néanmoins qu'une photographie à un instant T, et pas représentative de la situation courante. La trésorerie varie beaucoup au cours de l'exercice, et dépend fortement de la capacité de la Société à réaliser la facturation de façon régulière, et également des délais de règlement des clients-actionnaires.

L'endettement de la Société s'élève à 357 707 euros au 31 décembre 2021. Il s'agit uniquement de dettes d'exploitation (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales). La Société n'a en effet contracté aucun emprunt au cours de l'exercice considéré.

Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Le principal risque est lié au fait que le taux de réalisation de l'activité est en partie dépendant du nombre de sollicitations des usagers du SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique) : particuliers, copropriétés, collectivités, entreprises. Ces sollicitations sont, depuis la mise en route de la Société, en augmentation constante. Le contexte actuel est particulièrement favorable aux activités de la Société : aides nationales aux projets de transition énergétique dans le cadre du plan de relance, aides locales dans le cadre des politiques métropolitaines, hausse des prix de l'énergie, transition écologique au cœur des enjeux sociétaux...

Les autres risques et incertitudes ayant pesé sur l'exercice sont relatifs :

- aux absences de salariés en raison de la crise sanitaire,
- aux difficultés de plus en plus importantes à recruter dans un secteur porteur avec beaucoup d'offres à pourvoir, et aux délais d'embauche des renforts prévus.

Points marquants de l'exercice

La poursuite de la crise sanitaire liée à l'épidémie Covid-19 constitue un point marquant de l'exercice considéré.

Néanmoins à la date d'établissement des comptes de la Société au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021, la Société est en mesure de préciser que la crise sanitaire n'a pas eu d'impact significatif sur son patrimoine, sa situation financière et ses résultats.

Par ailleurs, nous vous rappelons :

- (i). qu'aux termes des décisions du Conseil d'Administration réuni en date du 5 mai 2021, il a été décidé :

- a. d'approuver la feuille de route stratégique de la Société pour la période 2021-2026
 - b. d'approuver la procédure applicable pour les achats réalisés par la Société d'un montant hors taxes inférieur à quarante mille euros (40 000 €HT)
d'approuver le projet de prise à bail par la Société de locaux complémentaires situés au 22 avenue Benoît Frachon à Saint-Martin d'Hères (38400).
- (ii). qu'en date du 5 mai 2021, Grenoble-Alpes Métropole, actionnaire majoritaire de la Société a cédé la pleine propriété d'une (1) action de la Société et ce, au profit de la commune de NOTRE DAME DE MESSAGE (38220), laquelle cession a été préalablement autorisée par le Conseil d'Administration de la Société réuni en date du 5 mai 2021 ;
 - (iii). qu'en date du 31 août 2021, Grenoble Alpes Métropole, actionnaire majoritaire de la Société a cédé la pleine propriété d'une (1) action de la Société et ce, au profit de la commune de SAINT-PIERRE DE MESSAGE (38220), et d'une (1) action de la Société et ce, au profit du SMMAG (Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise), lesquelles cessions ont été préalablement autorisées par le Conseil d'Administration de la Société réuni en date du 31 août 2021 ;
 - (iv). qu'aux termes des décisions du Conseil d'Administration réuni en date du 31 août 2021 il a été pris acte de la modification du représentant du Département de l'Isère au Conseil d'Administration de la Société pris en la personne de Monsieur Vincent Chriqui, en remplacement de Monsieur Christian Coigné

Fonctionnement des instances et contrôle analogue

Nous vous informons que les différentes instances et comités prévus par le règlement intérieur de la Société se sont réunis au cours de l'exercice 2021 :

- Le 16 juin pour l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
- Le 6 janvier, le 26 avril, le 28 juin et le 7 octobre pour le comité opérationnel
- Le 12 janvier, le 4 mai, le 6 juillet et le 20 octobre pour l'Assemblée Spéciale
- Le 13 janvier, le 5 mai, le 31 août et le 21 octobre pour le Conseil d'Administration
- Le 2 juin et le 17 septembre pour la Commission d'Appel d'Offres
- Le 31 mars et le 9 novembre pour le Comité partenarial
- Le Comité d'orientation de l'offre aux communes devait se réunir en décembre 2021. La séance a été décalée au 1^{er} février 2022.

Une séance du Conseil d'administration a dû être reportée faute de quorum (report le 31 août 2021 de la séance initialement convoquée pour le 7 juillet 2021).

Une formation « optimiser la gouvernance de son EPL » a été proposée aux élus représentants des collectivités au sein de la Société : une matinée pour les membres de l'assemblée spéciale, une journée entière pour les administrateurs, en novembre 2021.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

La prise à bail des locaux complémentaires au 22 av Benoît Frachon à Saint-Martin d'Hères (38400) fait l'objet d'une déclaration d'établissement secondaire auprès du Greffe compétent.

Le conflit en Ukraine, en cours au moment de la préparation du présent rapport de gestion, a entraîné une évolution forte et brutale des prix de l'énergie (carburants, gaz, fioul, électricité). En conséquence, les services de la Société ont connu depuis le début du mois de mars 2022 une très forte hausse des sollicitations, de la part de l'ensemble des usagers (particuliers et professionnels). Il est difficile de

prévoir l'évolution du conflit mais les tensions sur les prix de l'énergie risquent d'être durables. Cela peut induire de manière pérenne une hausse des demandes de conseil, mais aussi une réorientation de certaines demandes et notamment (i) pour la réalisation de travaux permettant de diminuer les consommations d'énergie, et (ii) pour le choix d'énergies renouvelables en remplacement des énergies fossiles.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous précisons que la Société n'a pas engagé de dépenses de recherche et de développement au cours de l'exercice considéré.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

Des produits d'exploitation prévisionnels (chiffre d'affaires et subventions d'exploitation) évalués à 2,27 M€HT, en hausse de 15 % par rapport à 2021.

Ces perspectives s'expliquent par :

- des recettes en hausse sur plusieurs activités existantes, liées à la montée en puissance des objectifs du SPEE,
- deux nouveaux marchés avec la Métropole (accompagnement des copropriétés pour l'installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques), et mise en œuvre d'une démarche d'accompagnement à la sobriété énergétique pour des habitants de logements rénovés à la Villeneuve,
- le développement d'activités au profit des différents actionnaires de la société,
- l'optimisation des co-financements de l'activité (poursuite de BAPAURA, du financement de la CAF, subvention « surchauffe ») et de dépenses d'investissements (subventions ACTEE),
- un contexte globalement favorable aux projets dans le domaine de la transition énergétique (dont la hausse des prix de l'énergie), un intérêt croissant de la part du public, et un nombre de sollicitations en hausse.

Cette activité en hausse qui a nécessité et nécessite encore de renforcer l'équipe, s'accompagne du déploiement à compter du 1^{er} trimestre 2022 d'une nouvelle organisation interne, s'appuyant notamment sur la mise en place d'un nouveau niveau de management intermédiaire.

PRISES DE PARTICIPATION OU PRISE DE CONTROLE

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, nous vous précisons qu'il n'y a eu aucune prise de participation ou prise de contrôle par la Société au cours de l'exercice dans une société ayant son siège social dans le territoire français.

SUCCURSALES

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 II du Code de commerce, nous vous précisons que la Société ne dispose pas de succursale.

PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

A la connaissance de la Société, à la date de clôture de l'exercice, la participation des salariés de la Société au capital social, calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du code de commerce, est égale à zéro.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions des articles L. 441-14 et D. 441-4, I du Code de commerce, nous vous communiquons les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2021 et la ventilation de ce montant par tranche de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats/au chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice et ce, dans le tableau suivant :

	Article D. 441 I. – 1° : Factures Fournisseurs <i>recues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441 I. – 2° : Factures clients <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu											
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total							
(A) Tranches de retard de paiement																	
Nombre de factures concernées											2						8
Montant total hors taxes des factures concernées		1 377		1 000	2 377	135 511	9 360	11 235			156 106						
Pourcentage du montant total des achats hors taxes de l'exercice		0,8%		0,06%	0.86%												
Pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice						7%	0,5%	0,6%			8,1%						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées																	
Nombre de factures exclu des																	
Montant total des factures exclues																	
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)																	
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : Ou <input type="checkbox"/> Délais légaux : 60 jours					<input type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 jours à la date de facture Ou <input type="checkbox"/> Délais légaux :											

INFORMATION SUR LES PRÊTS INTERENTREPRISES

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier, nous vous informons que la Société n'a conclu, au cours de l'exercice considéré, aucun prêt visé par ces dispositions légales.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Dans la mesure où le premier exercice comptable était basé sur une activité exercée sur une durée allant de 5 à 8 mois, le comparatif avec l'exercice 2021 n'est à ce titre pas pertinent.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 913 752 euros.

Le montant intégrant les autres produits d'exploitation s'élève à 1 973 242 euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 1 753 763 euros.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 5 186 euros.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 13 045 euros.

Le montant des charges sociales s'élève à 7 640 euros.

L'effectif salarié moyen est de 0 étant précisé que la Société bénéficie de mise à disposition de personnel par l'intermédiaire :

- Du Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) : 40 salariés représentant 35 ETP (au 31/12/2021)
- De Grenoble-Alpes Métropole : 1 agent représentant 0,81 ETP

Ces dépenses sont comptabilisées en « autres achats et charges externes »

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 8 296 euros.

Le montant des autres charges s'élève à 124 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 1 788 053 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 185 189 euros.

Quant au résultat courant avant impôts, en l'absence de résultat financier, il s'établit également à 185 189 euros.

Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés de 43 937 euros, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se solde par un bénéfice de 141 252 euros.

Au 31 décembre 2021, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 293 045 euros.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 141 252 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	141 252 euros
A la réserve légale	7 063 euros

Solde	134 189 euros

En totalité au compte "Report à nouveau".

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 837 357 euros.

Distributions antérieures de dividendes

S'agissant du deuxième exercice social, il est précisé qu'il n'y a pas eu de distribution antérieure de dividendes.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS

Au présent rapport est joint le tableau prévu à l'article R. 225-102 du Code de commerce faisant apparaître les résultats de la Société depuis sa constitution.

II - RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous présentons dans le présent rapport de gestion, notre rapport sur la gouvernance de la Société contenant toutes les informations requises par la réglementation en vigueur.

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce, nous vous rappelons que votre Conseil d'Administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Le Conseil a opté en date du 20 février 2020 pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, nous vous rappelons que Madame Marie FILHOL assume sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et ce, pour une durée indéterminée.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions - y compris salariés - exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Madame Marie FILHOL

- Directrice Générale de la Société
- Directrice au sein du Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat, mise à disposition de la Société

Monsieur Florent CHOLAT, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE

- Administrateur de la Société
- Représentant de la Métropole au sein de l'EP SCOT
- Représentant de la Métropole au sein de la SCIC Alpes Autopartage
- Représentant de la Métropole au sein du SMMAG
- Représentant de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère
- représentant au conseil de surveillance de la SCIC Digital Grenoble au titre de la Métropole

Madame Amandine DEMORE, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE

- Administratrice de la Société
- Représentante de la Métropole au sein du Comité partenarial de la participation
- Représentante de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère
- 1ere adjointe au maire d'Echirolles
- Conseillère métropolitaine
- Conseillère départementale
- Suppléante au SMMAG
- Membre du CA de M TAG (désignation Métropole)
- Suppléante au SITPI (désignation Ville)

Monsieur Dominique ESCARON, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE

- Administrateur de la Société
- Président FIDAM sas
- Administrateur et associé unique de CODAM sas et OUTILNEXT sas
- Administrateur des Business Angels de Grenoble (association)
- Président d'ID'Sappey (association)
- Administrateur de GAP2 (SIBA)
- Maire du Sappey en Chartreuse
- Président du Parc Naturel Régional de Chartreuse
- Conseiller communautaire de Grenoble Alpes Métropole
- Administrateur de l'Office de Tourisme de Grenoble Alpes Métropole
- Délégué de la Métropole au TE38, SCOT
- Conseiller délégué du SMMAG
- Administrateur de la SPL M'TAG
- Administrateur de la SEM Energisere
- Co-Gérant de la SCI de la BelleVille
- Co-Gérant de la SM 3D
- Administrateur de SOMMUDIMEC
- Membre du comité d'investissement de RDD

Madame Christine GARNIER, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE

- Administratrice de la Société
- Représentante de la Métropole au sein de la SPL Isère Aménagement
- Représentante de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère

Monsieur Michel GAUTHIER, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE

- Administrateur de la Société
- Maire de la commune de Miribel-Lanchâtre
- Représentant de la Métropole au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) SAGE Drac/Romanche
- Représentant de la Métropole au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie Réseaux de Chaleur
- Représentant de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère

Madame Joëlle HOURS, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE

- Administratrice de la Société
- Représentante de la Métropole au sein de la SPL INOVATION
- Représentante de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère.
- Administratrice Service Départemental d'Incendie et de Secours – SDIS- Conseil d'administration
- Conseillère local de sécurité et de prévention de la délinquance de Meylan
- Administratrice Conseil Départemental de l'Isère - Conseil d'administration
- Représentante départementale des Personnes Handicapées de l'Isère (MDPHI)
- Administratrice Etablissement public « Le Charmeyran » – Conseil d'administration
- Administratrice Etablissement public « Le Chemin » – Conseil d'administration
- Suppléante Etablissement public de coopération culturelle Art en Isère Dauphiné Alpes
- Représentante du comité de gestion de la bourse du travail
- Représentante SPL « Isère aménagement »
- Représentante Préfecture de l'Isère –CLI et de surveillance de l'usine d'incinération des ordures ménagères de la Tronche (ATHANOR)
- Représentante Préfecture de l'Isère – Commission de suivi de site (CSS) Domène SOBEGAL
- Administratrice collège privé « Rondeau Monfleury Europe » à Corenc ; collège privé « Don Bosco » à Gières ; collège public « Jules Flandrin » à Corenc ; collège public « La Moulinière » à Domène ; collège public « Les Buclos » à Meylan ; collège public « Lionel Terray » à Meylan.

- Suppléante du comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse
- Représentante du comité syndical du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise – SMMAG
- Administratrice de l'association Hexagone Art et Sciences – Conseil d'administration
- Agence d'urbanisme de la Région grenobloise (AURG) – Conseil d'administration

Monsieur Lionel PICOLLET, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE

- Administrateur de la Société
- Administrateur de la CCIAG
- Représentant de la Métropole au sein de la SPL Eaux de Grenoble
- Représentant de la Métropole au sein de Territoires d'Énergie Isère

Madame Dominique SCHEIBLIN, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE

- Administratrice de la Société
- Administratrice de l'association Maison pour l'Emploi et les Entreprises (Eybens/StE)
- Représentante de la Métropole au sein de la SPL Eaux de Grenoble
- Représentante de la Métropole au sein de Territoires d'Énergie Isère
- Administratrice de l'association ALEC

Monsieur Guy SOTO, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE

- Administrateur de la Société
- Représentant de la Métropole au sein de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise
- Représentant de la Métropole au sein de la SAEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (PFI)
- Représentant de la Métropole au sein de la SEM Gaz Electricité de Grenoble (GEG)
- Représentant de la Métropole au sein de Territoires d'Énergie Isère

Monsieur Philippe DELCAMBRE, représentant la COMMUNE DE SAINT EGREVE

- Administrateur de la Société
- Adjoint au Maire de Saint Egrève
- représentant de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL Eaux de Grenoble
- membre du bureau syndical du Parc National Régional de Chartreuse
- représentant de Gemapi,
- représentant de CLI ILL
- salarié de la société Schneider Electric

Monsieur Michel LANGLAIS, représentant la COMMUNE DU PONT DE CLAIX

- Administrateur de la Société
- représentant de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL OSER
- représentant de la commune au sein de l'association ALEC
- salarié de la société Naver France

Monsieur Vincent FRISTOT, représentant la COMMUNE DE GRENOBLE

- Administrateur de la Société
- Président et administrateur du conseil d'administration, SEM Gaz et Electricité de Grenoble, représentant la Ville de Grenoble
- Président et membre du conseil de surveillance SAS GreenAlp
- Administrateur représentant la Ville de Grenoble : SEM CCIAG Compagnie de Chauffage
- Administrateur représentant la Ville de Grenoble : SEM Innovia
- Administrateur au titre de président de l'assemblée spéciale, membre de l'assemblée spéciale représentant la Ville de Grenoble : SPL OSER efficacité énergétique des collectivités locales
- Administrateur représentant Grenoble Alpes Métropole : EPFL-D Etablissement public foncier local
- Membre du bureau, comité syndical, représentant Grenoble Alpes Métropole : EP SCOT

- Administrateur, représentant Gaz et Electricité de Grenoble : FNCCR, Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies
- Administrateur, représentant la SEM GEG : Fédération des EPL Entreprises publiques locales

Monsieur Christophe BRESSON, représentant la COMMUNE DE SAINT MARTIN D'HERES

- Administrateur de la SPL ALEC
- Administrateur du GEIEC
- Représentant à l'assemblée spéciale de la SPL Eaux de Grenoble-Alpes
- Administrateur de l'association Espace Belledonne
- Représentant à l'association ALEC

Monsieur Gilles STRAPPAZZON, représentant la COMMUNE DE SAINT BARTHELEMY DE SECHILLENNE, au titre de l'Assemblée Spéciale de la Société

- Administrateur de la Société
- Maire de Saint Barthélemy de Séchillienne
- Représentant à la SPL Vercors Restauration
- Représentant à l'assemblée spéciale de la SPL ALEC
- Conseiller Départemental de l'Isère – Canton Oisans Romanche
- Conseiller métropolitain de Grenoble Alpes Métropole
- Vice-président du Symbhi, syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère
- Représentant du syndicat à la SPL Isère Aménagement

Monsieur Vincent CHRIQUI, représentant le DEPARTEMENT DE L'ISERE

- Administrateur de la Société, désigné titulaire par l'Assemblée Départementale, représentant du CA
- Maire de Bourgoin Jallieu
- Vice-président au Conseil Départemental en charge de la transition écologique
- Vice-Président (délégué aux Mobilités) à la CAPI (Communauté Agglo Porte de l'Isère)
- Administrateur EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre)
- Désigné (titulaire) par l'Assemblée Départementale/Membre du CA de l'AGEDEN
- Désigné (titulaire) par l'Assemblée Départementale/Membre du CA Comité Sud/Membre du CA : ATMO ARA
- Désigné (titulaire) par l'Assemblée Départementale : AURAE
- Désigné (titulaire) par l'Assemblée Départementale, membre du bureau et Comité Syndical TE38
- Représentant TE38 à la CCPE (Commission Consultative Paritaire pour l'Energie de l'Isère)

CONVENTIONS REGLEMENTEES VISEES PAR L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Il appartiendra aux actionnaires d'approuver dans son intégralité, les termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

POINT SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-37-4 ALINEA 2 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 alinéa 2 du Code de commerce, il est rappelé ici les conventions intervenues ou qui se sont poursuivies au cours de l'exercice considéré, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, le directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires de la Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et, d'autre part, une autre société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Celle(s) intervenue(s) au cours de l'exercice considéré :

- Convention cadre de mise à disposition de personnel pour 2022 conclue entre la SPL ALEC et le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.EC)

Celles qui se sont poursuivies au cours de l'exercice considéré :

- Bail de sous-location conclu avec l'Association ALEC portant sur les locaux situés au 14 avenue Benoît Frachon à SAINT MARTIN D'HERES (38400) ;
- Convention d'achat de mobilier et de matériel conclue avec l'Association ALEC au titre de l'exercice 2020 ;
Ces différents éléments sont également repris dans la convention générale de facturation conclue entre l'association ALEC et la Société et ce, pour la refacturation des dépenses au titre des années 2020 et 2021.
- Convention cadre de mise à disposition de personnel conclue avec le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.EC)
- Convention de mise à disposition de Monsieur Arnaud SEGON conclue avec Grenoble-Alpes Métropole.

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS DE COMPETENCES ET DE POUVOIRS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vous trouverez ci-joint, un tableau récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, ainsi que et le cas échéant, de l'utilisation faite de cette délégation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Date de l'Assemblée Générale	Objet de la Délégation	Durée de validité de la délégation	Date d'utilisation de la délégation le cas échéant	Modalités d'utilisation de la délégation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes

Nous vous rappelons qu'au cours de ce deuxième exercice social, un mandat d'administrateur a fait l'objet d'un remplacement concernant son représentant à savoir :

- Le Département de l'Isère a désigné un nouveau représentant pris en la personne de Monsieur Vincent CHRQUI, en remplacement de Monsieur Christian COIGNÉ.

Nous vous précisons en tant que de besoin, que le mandat des membres du Conseil d'Administration n'est pas rémunéré au titre de l'exercice considéré.

S'agissant du deuxième exercice social, nous vous précisons que le mandat du Commissaire aux comptes titulaire n'est pas arrivé à expiration.

Votre Conseil vous invite, après la lecture de ces différents rapports, à vous prononcer sur les résolutions qui seront soumises à votre vote.

Fait à SAINT MARTIN D'HERES
Le 3 mai 2022

Le Conseil d'Administration

TABLEAUX FINANCIERS

TABLEAU FINANCIER	31/12/2020	31/12/2021
I - Situation financière en fin d'exercice :		
a) Capital social	600 000	600 000
b) Nombre d'actions émises	1 200	1 200
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	/	/
II - Résultat global des opérations effectives		
a) Chiffre d'affaires hors taxes	987 877	1 913 752
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	134 773	193 485
c) Impôt sur les bénéfices	37 374	43 937
d) Bénéfices après impôts, amortissement et provisions	96 105	141 252
e) Résultat distribué	/	/
f) Participation des salariés	/	/
III - Résultat des opérations réduit à une seule action		
a) Bénéfices après impôts, mais avant amortissement et provisions	81,17	124,62
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	80,09	117,71
c) Dividende versé à chaque action	/	/
IV - Ventilation de la nature des actions		
a) Nombre d'actions à dividende prioritaire	/	/
b) Nombre maximum d'actions futures à créer	/	/
c) Par exercice de droits de souscription	/	/
V - Personnel		
a) Nombre de salariés	0	0
b) Montant de la masse salariale	8 248	13 045
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres)	4 656	7 640

ANNEXE 3 - Délibération 19

SPL ALEC

RCS Grenoble 882 826 704

14 avenue Benoît Frachon

38400 ST MARTIN D'HERES

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

SPL ALEC

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la SPL ALEC,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SPL ALEC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

3. Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

6. Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Echirolles, le 16 mai 2022

BDO Rhône-Alpes
Représenté par Justine GAIRAUD
Commissaire aux comptes

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires				74	74	100.00
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	8 428	1 996	6 432	6 086	346	5.69
	Autres immobilisations corporelles	49 395	5 754	43 642	6 611	37 031	560.12
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	244 710		244 710	178 974	65 736	36.73	
	Total II	302 533	7 750	294 784	191 745	103 038	53.74
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes	251		251		251	
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	582 482		582 482	375 033	207 448	55.31
	Autres créances	153 846		153 846	91 063	62 783	68.94
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	253 153		253 153	533 894	280 741	52.58	
Charges constatées d'avance (3)	8 529		8 529	924	7 605	823.13	
	Total III	998 261		998 261	1 000 914	2 653	0.27
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 300 794	7 750	1 293 045	1 192 660	100 385	8.42

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

244 710

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2021	12	Exercice N-1 31/12/2020	12	Ecart N / N-1	
						Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 600 000 Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	600 000		600 000			
	Réserves						
	Réserve légale	4 805				4 805	
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées	91 300				91 300	
	Autres réserves						
	Report à nouveau						
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	141 252		96 105		45 147	46.98
Subventions d'investissement Provisions réglementées							
Total I	837 357		696 105		141 252	20.29	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges	1 700				1 700	
	Total III	1 700				1 700	
DETTES (1)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
Dettes d'exploitation							
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	233 392		258 608		25 216	9.75	
Dettes fiscales et sociales	108 856		109 352		496	0.45	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	15 459				15 459		
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	96 281		128 594		32 313	25.13
	Total IV	453 988		496 554		42 567	8.57
	Ecart de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		1 293 045		1 192 660		100 385	8.42

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

453 988

496 554

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 *	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	1 913 752		1 913 752	987 877	925 875	93.72
Chiffre d'affaires NET	1 913 752		1 913 752	987 877	925 875	93.72
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			59 147	3 550	55 597	NS
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			225		225	
Autres produits			118	13	106	843.61
Total des Produits d'exploitation (I)			1 973 242	991 440	981 803	99.03
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			1 753 763	843 701	910 062	107.87
Impôts, taxes et versements assimilés			5 186	53	5 133	NS
Salaires et traitements			13 045	8 248	4 797	58.16
Charges sociales			7 640	4 656	2 984	64.08
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			6 596	1 294	5 302	409.71
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions			1 700		1 700	
Autres charges			124	9	115	NS
Total des Charges d'exploitation (II)			1 788 053	857 960	930 093	108.41
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			185 189	133 479	51 710	38.74
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1 *	
	31/12/2021	12	31/12/2020	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V						
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI						
2. Résultat financier (V-VI)						
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		185 189		133 479	51 710	38.74
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital				0	0	100.00
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII				0	0	100.00
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				0	0	100.00
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII				0	0	100.00
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)				0	0	100.00
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)		43 937		37 374	6 563	17.56
Total des produits (I+III+V+VII)		1 973 242		991 440	981 803	99.03
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		1 831 990		895 334	936 656	104.62
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)		141 252		96 105	45 147	46.98

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Exercice 2021 d'une durée de 12 mois.

Exercice 2020 d'une durée de 8 mois.

Conséquences de l'événement Covid-19 : IMPACT NON SIGNIFICATIF

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. Etant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 40		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	6 713		1 715
Installations générales agencements aménagements divers			23 946
Matériel de transport			7 902
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	7 212		10 335
TOTAL	13 925		43 898
Prêts, autres immobilisations financières	178 974		87 345
TOTAL	178 974		87 345
TOTAL GENERAL	193 039		131 243

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles		1 40		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			8 428	8 428
Installations générales agencements aménagements divers			23 946	23 946
Matériel de transport			7 902	7 902
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			17 547	17 547
TOTAL			57 823	57 823
Prêts, autres immobilisations financières	21 609	0	244 710	244 710
TOTAL	21 609	0	244 710	244 710
TOTAL GENERAL	21 609	140	302 533	302 533

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	66	74	1 40	
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	6 27	1 369		1 996
Installations générales agencements aménagements divers		7		7
Matériel de transport		975		975
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	6 01	4 171		4 772
TOTAL	1 228	6 522		7 750
TOTAL GENERAL	1 294	6 596	140	7 750

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles	74				
Instal.techniques matériel outillage indus.	1 369				
Instal.générales agenc.aménag.divers	7				
Matériel de transport	975				
Matériel de bureau informatique mobilier	4 171				
TOTAL	6 522				
TOTAL GENERAL	6 596				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Litiges		1 700			1 700
TOTAL		1 700			1 700
TOTAL GENERAL		1 700			1 700
Dont dotations et reprises d'exploitation		1 700			

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	244 710	0	244 710
Autres créances clients	582 482	582 482	
Taxe sur la valeur ajoutée	111 584	111 584	
Divers état et autres collectivités publiques	36 786	36 786	
Débiteurs divers	5 475	5 475	
Charges constatées d'avance	8 529	8 529	
TOTAL	989 567	744 857	244 710

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	233 392	233 392		
Personnel et comptes rattachés	654	654		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	512	512		
Impôts sur les bénéfices	8 551	8 551		
Taxe sur la valeur ajoutée	97 080	97 080		
Autres impôts taxes et assimilés	2 059	2 059		
Autres dettes	15 459	15 459		
Produits constatés d'avance	96 281	96 281		
TOTAL	453 988	453 988		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions ordinaires	500.0000	1 200			1 200

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Evaluation des produits et en cours

(PCG Art. 831-2)

La reconnaissance du chiffre d'affaires s'effectue selon la méthode de l'avancement.
L'appréciation de l'avancement des prestations s'effectue selon le reporting technique des opérationnels en référence aux indicateurs prévus dans la note méthodologique et le cahier des charges de chaque marché.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	42 262
Total	42 262

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	60 124
Dettes fiscales et sociales	1 982
Autres dettes	15 459
Total	77 565

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	8 529
Total	8 529
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	96 281
Total	96 281

ANNEXE 4 - Délibération 19

SPL ALEC

RCS Grenoble 882 826 704

14 avenue Benoît Frachon

38400 ST MARTIN D'HERES

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2021

SPL ALEC

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la SPL ALEC

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

➤ Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice et qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Avec le GEIEC

(Autorisation du conseil d'administration du 21 octobre 2021)

Convention cadre de mise à disposition de personnel pour 2022

Personnes concernées : Mme Dominique SCHEIBLIN et M Christophe BRESSON.

Nature et objet : La convention cadre signée le 1^{er} janvier 2022 entre la SPL ALEC et le GEIEC définit les modalités de mise en œuvre de la prestation de mise à disposition de personnel à compter de l'exercice 2022.

Modalités : Le coût de la prestation prend en compte selon le type de contrat du salarié : la rémunération du salarié; les cotisations sociales salariales et patronales; les congés payés; le coût de la médecine du travail; la taxe d'apprentissage; l'éventuelle prime de précarité de 10 %; la formation continue; les coûts de fonctionnement et d'assurance du Groupement.

Motif justifiant de son intérêt :

Cette convention correspond au renouvellement de la convention cadre conclue en 2020 entre la SPL ALEC et le GEIEC pour une durée initiale de 15 mois, permettant à la SPL ALEC de bénéficier de la mise à disposition des salariés du GEIEC pour la conduite de ses activités.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec l'Association ALEC

Convention de facturation entre l'Association ALEC et la SPL pour la refacturation des dépenses au titre des années 2020 et 2021

Nature et objet : La convention de facturation a pour objet de définir le cadre contractuel des facturations émises par l'Association ALEC à la SPL pour les années 2020 et 2021 en matière de :

- Refacturation des coûts de personnel,
- Refacturation des charges de fonctionnement
- Loyers et charges
- Cession de matériel et de mobilier.

Modalités : La convention précise les modalités de facturation décrites dans chacune des conventions réglementées autorisées dans leur principe par le conseil d'administration du 16 juin 2020.

Motif justifiant de son intérêt :

La SPL a été créée afin de porter l'activité opérationnelle de mise en œuvre du SPEE (Service Public d'Efficacité Energétique), activité historique de l'Association.

Convention d'occupation et bail de sous-location des locaux situés au 14 avenue Benoît Frachon à Saint Martin d'Hères

Nature et objet : Un bail de sous-location a été signé à compter du 1^{er} juillet 2020 pour 90% de la surface des locaux, correspondant aux activités de la SPL, soit 293 m².

Modalités : Le montant facturé par l'Association ALEC à la SPL au titre du bail de sous-location pour l'exercice 2021 s'élève à 67.606 €HT (charges comprises)

Motif justifiant de son intérêt :

La SPL a été créée afin de porter l'activité opérationnelle de mise en œuvre du SPEE (Service Public d'Efficacité Energétique), activité historique de l'Association.

Avec Grenoble Alpes Métropole

Convention de mise à disposition de M Arnaud SEGON

Nature et objet : M Arnaud SEGON, Directeur technique, était mis à disposition de l'Association ALEC par Grenoble Alpes Métropole. Une mise à disposition directe de la SPL a été actée à compter de 2020.

Modalités : M Arnaud SEGON est mis à disposition de la SPL à hauteur de 90% de sa quotité de temps de travail, pour un montant de 59.642 €HT au titre de l'exercice 2021.

Motif justifiant de son intérêt :

Cette double mise à disposition (de la SPL pour 90% et de l'Association pour 10%) par GAM a été conclue pour éviter les mises à disposition en cascade.

Avec le GEIEC

Mise à disposition des salariés transférés de l'Association au GEIEC

Nature et objet : Depuis le 1^{er} octobre 2020, le GEIEC met à disposition les salariés à la SPL.

Modalités :

Les coûts de personnel sont refacturés en fonction des besoins de la SPL, selon les modalités prévues par la convention cadre de mise à disposition signée en date du 25 septembre 2020. Cette mise à disposition concerne également le poste de la Directrice Générale, pour 100% de son temps sur l'exercice 2021. Le montant facturé par le GEIEC à la SPL au titre de l'exercice 2021 s'élève à 1.502.720 €HT.

Motif justifiant de son intérêt :

Le GEIEC étant opérationnel depuis le 1er octobre 2020 et les contrats de travail des salariés de l'Association ALEC y étant été transférés, le GEIEC met à disposition depuis cette date les salariés à la SPL.

Fait à Echirolles, le 16 mai 2022

BDO Rhône-Alpes
Représenté par Justine GAIRAUD
Commissaire aux comptes



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Eybens

Département : ISERE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA24/054778 KAS - RC C4 x 168 KVA- LA TABLE DU 20

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Vincent BASLE, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY CEDEX, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE D EYBENS** représenté(e) par son (sa), **ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil** en date du

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0002 AV DE BRESSON, 38320 EYBENS**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Eybens		AP	42	,	
Eybens		AP	0044	DU CHATEAU ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 82 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de cent soixante-quatre euros (164 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

* Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE D EYBENS représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

ENEDIS
Sillon Alpin
4 Avenue Gambetta
73000 CHAMBERY

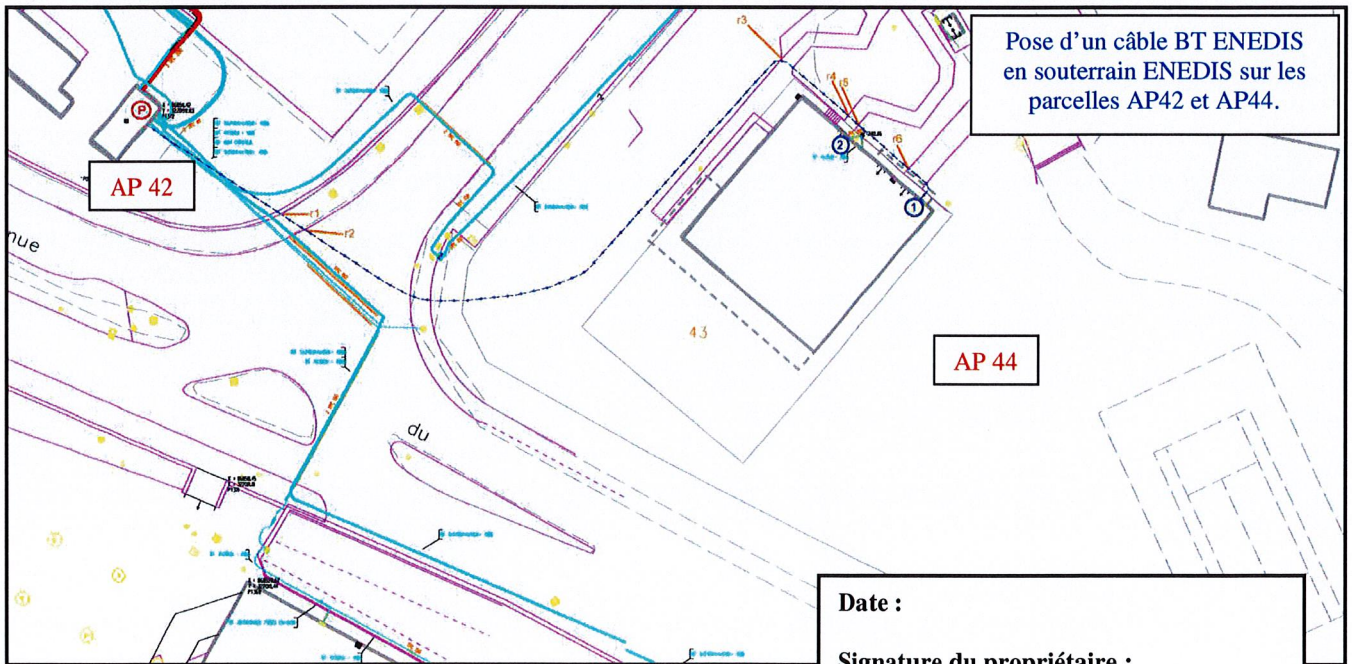
Commune de EYBENS

Section : AP Parcelles : 42 - 44

AFFAIRE : DA24/054778 – KAS - RC C4x168 KVA - LA TABLE DU 20 - 2 RUE DU CHATEAU

Propriétaire : Commune d'EYBENS
2 Avenue de Bresson
38320 EYBENS

Descriptif des travaux :



Date :
Signature du propriétaire :